



HAL
open science

Les servitudes hivernales de la loi montagne : un outil méconnu

Mathilde Thérond

► **To cite this version:**

Mathilde Thérond. Les servitudes hivernales de la loi montagne : un outil méconnu. Gestion et management. 2019. dumas-02968943

HAL Id: dumas-02968943

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-02968943v1>

Submitted on 16 Oct 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



**MASTER 1
GESTION DURABLE DES
TERRITOIRES DE MONTAGNE**

Pôle universitaire de Gap
2018-2019



**LES SERVITUDES
HIVERNALES DE LA
LOI MONTAGNE : UN
OUTIL MÉCONNU**

MAÎTRE DE STAGE

Sylvie DAO-LENA

TUTEUR UNIVERSITAIRE

Yann ROUANET

PRÉSENTÉ PAR

Mathilde THEROND

Attestation anti-plagiat

Je soussignée Mathilde THEROND, étudiante de M1 en Gestion Durable des Territoires de Montagne à Aix-Marseille Université,

Atteste sur l'honneur que le présent mémoire a été écrit de mes mains, que ce travail est personnel et que toutes les sources d'informations externes et les citations d'auteurs ont été mentionnées conformément aux usages en vigueur (Nom de l'auteur, nom de l'article, éditeur, lieu d'édition, année, page).

Je certifie par ailleurs que je n'ai ni contrefait, ni falsifié, ni copié l'œuvre d'autrui afin de la faire passer pour mienne.

Fait à Gap, le 07/06/2019

Attestation de respect orthographique et grammatical

Je soussignée, Mathilde THEROND, étudiante en M1 Gestion Durable des Territoires de Montagne à Aix-Marseille Université,

Atteste sur l'honneur

- que j'ai utilisé pour la rédaction de ce mémoire les outils de correction orthographique et grammaticale de mon logiciel de traitement de texte.
- que j'ai relu attentivement le document rendu.

Fait à Gap, le 07/06/2019.

REMERCIEMENTS

« Qui n'a pas remarqué dans sa vie à quel point une parole, un simple trait de bonté, pouvaient faire une vive impression ? C'est qu'une simple attention a quelquefois plus d'épanchement d'âme qu'un immense bienfait. »

François de Reynaud de Montlosier ; *Les mystères de la vie humaine* (1829)

Derrière cette expérience, se cachent les attentions de plusieurs personnes qui ont su l'inspirer et la rendre enrichissante. Les premières lignes de gratitude vont à Yann Rouanet, le tuteur universitaire qui a été à l'initiative du stage et qui m'a assurée sa réussite par sa disponibilité, son écoute et sa bienveillance, merci. Je remercie également Sylvie DAO-LENA, pour sa confiance lors de son accueil chaleureux au SIVM, et généralement toute l'équipe avec laquelle j'ai pu travailler dans un cadre très agréable. Une mention toute particulière à Anaïs qui m'a beaucoup aidée lors de la phase du montage de dossier, pour ses précieux conseils et son enthousiasme contagieux. Un autre merci spécialement pour Anne du SIVM qui s'est toujours montrée empathique et dévouée à mon égard.

A tous ceux qui ont ensuite participé de près ou de loin à la rédaction de ce mémoire, à ceux qui sans les citer ont été d'un soutien précieux pendant cette période, je sais qu'ils se reconnaîtront et leur adresse toute ma gratitude.

SOMMAIRE

INTRODUCTION GÉNÉRALE

PARTIE 1 : PRÉSENTATION DU TERRITOIRE, TERRAIN ET MÉTHODOLOGIE

CHAPITRE 1 : CONTEXTE TERRITORIAL

CHAPITRE 2 : TERRAIN, OUTILS ET MÉTHODOLOGIE

PARTIE 2 : ANALYSE DES RÉSULTATS ET DISCUSSION

CHAPITRE 1 : LA COMPLEXITÉ DE LA FORMALISATION D'UNE SITUATION DE FAIT

CHAPITRE 2 : LA MISE EN OEUVRE DES SERVITUDES, UNE NÉCESSITÉ

CONCLUSION

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : PLAN DES PISTES DE SERRE CHEVALIER

ANNEXE 2 : TRANSCRIPTION DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU
9 AVRIL 2019

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Outil paradoxal, la loi montagne a une double vocation : le développement et la protection de la montagne. L'accroissement de l'activité touristique soulève des questions évidentes de surfréquentation, et donc de superposition de différents acteurs sur un même espace, avec des usages différenciés. Le développement de la montagne ne peut se faire qu'en respect de ce territoire particulier puisque ce sont ces spécificités qui sont en réalité recherchées par les touristes. L'espace n'est cependant pas seulement un cadre récréatif : pour d'autres acteurs, la montagne est cadre professionnel ou cadre résidentiel, et pour les espèces autres qu'humaine, elle est cadre de vie. Egalement perçue comme bien « commun » (Hacker, 2015; Vanier, 2017), la montagne a un statut particulier dans l'esprit collectif, où les notions d'appropriation et d'usage de l'espace sont importantes et se cumulent avec l'existence bien « réelle » de droits de propriété. C'est dans ce contexte que s'inscrivent les servitudes hivernales de la loi montagne, outil de gestion pour développer la montagne en contournant le caractère quasi - absolu du droit de propriété.

Si juridiquement la jouissance d'un bien est en principe absolue pour le propriétaire, il est des cas où cette notion de propriété connaît des limites pratiques. Le droit y répond par diverses solutions d'aménagement du droit de propriété, parmi lesquelles on compte la mise en place de servitudes. En droit commun, une servitude est une charge foncière qui grève un terrain (le fonds servant) au profit d'un autre (le fonds dominant). (Merlin, 2015) C'est un droit dit réel ce qui confère l'avantage de transcender les générations de propriétaires se succédant. En effet, les droits réels sont attachés à la chose et non à la personne, c'est le cas ici : on a un droit qui est, non pas attaché à la personne propriétaire du fonds, mais au fonds lui-même.

La servitude est un outil qui peut être décliné, aussi bien dans plusieurs branches du droit, qu'en divers aspects. Tantôt en droit privé, tantôt en droit public ; tantôt servitude de passage, tantôt servitude d'écoulement des eaux, sont des exemples de cette diversité, parmi de nombreuses autres nuances. La servitude dite "montagne" autrefois présente dans le décret n° 68-1031 du 14 novembre 1968 portant règlement d'administration publique sur le régime des stations de sports d'hiver et d'alpinisme, a été élevée dans les hiérarchie des normes par la loi montagne de 1985.

Cette servitude particulière est “hybride” (Mollion, 2013) en ce sens qu'elle se situe à mi chemin entre une servitude de passage de droit privé et une servitude d'utilité publique de droit public. Classiquement, elle est rangée dans cette dernière catégorie. De nombreux travaux décrivent son mécanisme, sa procédure et son utilité (Aebischer, 1997; Bolze, 1999; Le Gulludec, 2012; Mollion, 2013) et si parfois sa constitutionnalité est discutée, (Yolka, 2017) aucun ne cherche à comprendre en profondeur les freins susceptibles d'entraver sa mise en place. En effet, force est de constater que beaucoup de domaines skiables (alpins ou nordiques) n'ont pas mis en place de tels outils d'aménagement, alors qu'elles existent depuis la loi montagne. L'objet de ce mémoire sera de répondre à cette question de la non utilisation des servitudes loi montagne.

Pourquoi les servitudes de passage prévues par la loi montagne trouvent si peu d'application pratique alors qu'elles semblent constituer un outil de gestion territoriale performant?

La non utilisation de ce type de système peut s'expliquer de manière très simple pour un premier cas de figure : les espaces concernés sont publics et n'ont nul besoin de tels dispositifs pour assurer des activités de pleine nature. Même si dans ce mémoire seules les servitudes hivernales seront abordées, cette explication est valable également pour les servitudes estivales. On peut également supposer, très pratiquement, que ce dispositif serait méconnu des gestionnaires.

Ces deux seules explications ne sont cependant pas suffisantes. Pour ce qui est de l'argument de la méconnaissance, on peut d'abord répondre que nul n'est censé ignorer la loi. Mais au delà de ce simple argument théorique si l'en est, si la méconnaissance du mécanisme existe dans les faits, c'est forcément que d'autres paramètres interviennent, plus que la seule absence de savoir. Si on raisonne à l'inverse, un outil efficace et permettant une gestion exemplaire et durable de l'activité touristique serait forcément reconnu, donc connu, et donc utilisé. Si les servitudes de la loi montagne ne sont pas utilisées aujourd'hui c'est soit que l'outil n'est pas réellement efficace ou nécessaire, soit que certains freins s'opposent à leur mise en place.

Malgré l'existence de parcelles communales sur certains domaines, beaucoup sont concernés par la problématique de la propriété privée. Cela peut occasionner des conflits, en cas de désaccord du propriétaire : la propriété étant un droit fondamental qui garantit à son propriétaire une jouissance quasi-absolue, il est impossible d'outrepasser son désaccord, sauf par la mise en place de ces servitudes. C'est le cas qui s'est présenté sur le domaine nordique de Serre-Chevalier qui servira d'exemple tout au long de ce mémoire. En pratique, la mise en place de servitudes pour un passage ancien s'avère complexe par rapport à la seule situation de fait pré-existante, devant les différents enjeux sociaux et politiques soulevés par les étapes d'une lourde procédure. Cela permet d'écarter l'hypothèse selon laquelle les servitudes ne sont pas utilisées car elles sont inutiles ou superflues : en théorie, elles sont indispensables à la bonne gestion d'un territoire dans un contexte de multi-usages.

PARTIE 1 : PRÉSENTATION DU TERRITOIRE, TERRAIN ET MÉTHODOLOGIE

CHAPITRE 1 : CONTEXTE TERRITORIAL

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Située dans le Nord des Alpes du Sud, la station de Serre-Chevalier existe depuis 1941 et doit sa renommée au ski alpin. La station s'étend sur une quinzaine de kilomètres depuis Briançon, les équipements en remontées mécaniques marquent le versant nord la vallée de la Guisane du nom du cours d'eau qui prend sa source au Lautaret, et qui traverse les communes du Monétier-les-Bains, La Salle les Alpes, Saint Chaffrey, pour rejoindre la Durance à Briançon. La présente étude se concentre exclusivement sur les trois communes de Saint-Chaffrey, La Salle les Alpes et du Monétier les Bains, toutes trois adhérentes à un syndicat intercommunal à vocations multiples, le SIVM de Serre Chevalier. L'expression « les communes de Serre-Chevalier » fera pour la suite de l'étude référence à ces trois communes.

Les trois communes se situent en territoire de montagne dans le Nord-Est du département des Hautes-Alpes (05) et s'étalent sur les deux versants de la vallée de la Guisane. Elles occupent une surface de plus de 19000 hectares et sont entourées de montagnes : les Cols du Galibier et du Lautaret au Nord, puis de part et d'autre de la Guisane, notamment le Massif des Cerces, le Cristol, le Granon et les crêtes de Peyrolles rive gauche, le Combeynot, les Agneaux, l'Eychauda et le Champcella rive droite, entre autres crêtes et sommets pour une altitude oscillant entre 1274m et 3659m.

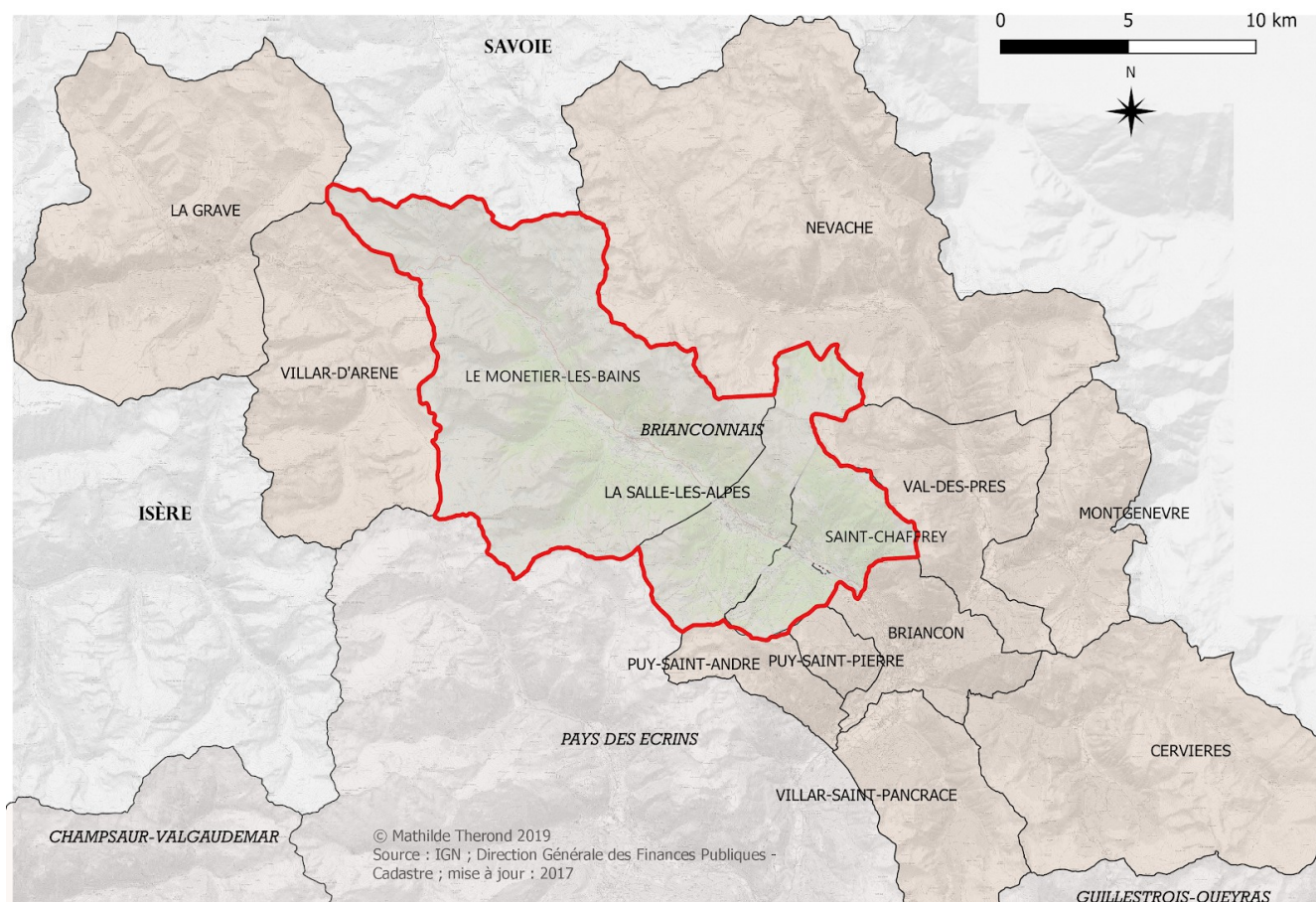


Illustration 1: Situation géographique des communes de Serre Chevalier

Chaque commune a son identité assez marquée, et au sein des communes, les hameaux qui les composent conservent même leurs propres spécificités. La commune de Saint-Chaffrey est issue du regroupement de trois hameaux, le premier éponyme, la Gérarde et le Villard-Laté ; La Salle-les-Alpes regroupe cinq hameaux la Salle, Villeneuve, le Bez, Moulin Baron, et les Panaches ; la commune du Monétier-les-Bains, quant à elle se compose de six hameaux Le Lauzet, Le Casset, Le Monétier-les-Bains, Les Guibertes, Le Freyssinet et Le Serre-Barbin.

Les communes sont accessibles par la route “de Grenoble”, route départementale D1091 qui relie Grenoble au Nord, et permet de rejoindre au sud la route nationale N94, laquelle bifurque à Briançon vers l’Italie dans un sens, et rallie l’autoroute A51 en direction de Marseille dans l’autre. En bus, le LER35 permet de rallier Briançon à Grenoble et dessert les trois communes. Pour les autres destinations en transports en commun (bus et trains compris), il faut se rendre à Briançon. Une navette entre la gare de Briançon et Serre-Chevalier existe, et est renforcée en pleine saison touristique.

Les communes de Serre-Chevalier font partie de la communauté de communes du Briançonnais (CCB). Cette dernière constitue la frontière la plus au nord du département des Hautes-Alpes (05), de la région Sud-PACA et à l'échelle nationale comporte aussi une portion frontalière avec l'Italie, à l'Est. La CCB regroupe ainsi 13 communes (Briançon, Cervières, La Grave, La Salle les Alpes, le Monétier les Bains, Montgenèvre, Névache, Puy Saint André, Puy Saint Pierre, Saint Chaffrey, Val des Prés, Villar d'Arêne et Villar Saint Pancrace) qui sont dispersées sur ce vaste territoire de 843,8 km².

Demographie

La CCB comporte 21 017 habitants, plus de la moitié étant concentrée sur la seule commune de Briançon. Les communes de Serre-Chevalier cumulent à elles trois 3672 habitants, soit plus de 17% de la population globale de la CCB (source INSEE 2015). On observe une tendance au vieillissement de la population puisque sur les trois communes, plus de la moitié des habitants sont âgés de plus de 45 ans (source INSEE 2015). Pour ce qui est du logement, on observe une part majoritaire très prononcée de résidences secondaires, les résidences principales ne représentant que 17,8% de l'ensemble des logements en 2015. Cela étant, les habitants annuels de Serre-Chevalier sont en majorité installés depuis longtemps sur le territoire, puisque 56,3% y résident depuis 10 ans ou plus. Cela est dû en grande partie à l'économie du territoire centrée sur le tourisme.

Economie

L'économie du territoire est soumise à une forte saisonnalité, dans les secteurs répartis comme suit (voir tableau 1 ci-dessous) avec une part majoritaire du poste commerce, transports et services, dans lequel sont inclus toutes les activités de tourisme. En deçà du secteur touristique, le secteur public occupe une grande part dans la répartition des établissements actifs. L'agriculture, bien qu'en retrait est également présente sur le territoire et comme dans tous les territoires de montagne, joue un rôle majeur dans la conservation du paysage (alpages, prés de fauche, terrasses etc...)

Établissements	Monétier-les-Bains (05079)	La Salle-les-Alpes (05161)	Saint-Chaffrey (05133)
Nombre d'établissements actifs au 31 décembre 2015	324	494	494
Part de l'agriculture, en %	3,4	0,6	1,0
Part de l'industrie, en %	3,4	1,2	1,8
Part de la construction, en %	9,0	3,2	9,3
Part du commerce, transports et services divers, en %	54,3	53,8	57,9
<i>dont commerce et réparation automobile, en %</i>	<i>10,8</i>	<i>10,5</i>	<i>9,1</i>
Part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale, en %	29,9	41,1	30,0
Part des établissements de 1 à 9 salariés, en %	18,2	18,8	16,8
Part des établissements de 10 salariés ou plus, en %	2,2	2,0	3,0
Champ : ensemble des activités			

Tableau 1: répartition des secteurs d'activité dans les communes de Serre-Chevalier

Reste que la plupart de l'économie de Serre-Chevalier est rattachée au tourisme, de manière directe ou indirecte, du fait de l'importante influence de la station de ski alpin, la qualité des paysages ainsi que de toutes les autres activités proposées dans le cadre montagnard.

PRÉSENTATION DU DOMAINE NORDIQUE

Serre-Chevalier, outre le domaine alpin, est également un domaine nordique de longue date. Existant d'abord de manière informelle, en 1971, l'UCPA trace à ski les premières pistes de fond pour développer l'activité. Devant le succès de la démarche et l'augmentation du nombre de fondeurs, les années suivantes, le relais est pris par les communes de La Salle d'abord, Monêtier ensuite, et St Chaffrey enfin, où le damage s'effectue en scooter de neige, chaque commune ralliant la suivante. L'association Hautes Alpes ski de fond, devenue Nordic Alpes du Sud, prit le relais dans les années 1980, et en 1985, la gestion du site nordique revint au Syndicat intercommunal de Serre-Chevalier (SIVM), auquel adhèrent les trois communes de St Chaffrey, La Salle les Alpes et le Monêtier les Bains.



Par la suite, les activités du domaine se sont développées, de sorte qu'actuellement elles ne se résument plus à la seule pratique du ski de fond ou du skating.

Aujourd'hui encore, le domaine nordique de Serre-Chevalier s'étend sur les trois communes de Saint-Chaffrey, la Salle-les-Alpes et du Monêtier-les-Bains, son plan est annexé à la présente étude (voir annexe 1). Labellisé 4 sapins par Nordic France, il comporte environ 35 km de pistes de ski de fond réparties sur 10 boucles. Deux boucles sont isolées sur la commune de St Chaffrey et les autres permettent de relier La Salle-les-Alpes au Monêtier-les-Bains en traversant plusieurs hameaux. De nombreuses portions de pistes sont également communes aux différents parcours, ce qui permet une grande adaptabilité du domaine aux capacités et aux envies de chacun. Ainsi, le domaine nordique se veut accessible à tous, du fait de la diversité des parcours

proposés, il est aussi doté d'un stade de biathlon (le seul homologué pour des compétitions nationales du département) et accueille également les piétons, les fatbikes, ainsi que des itinéraires pour les chiens de traîneau. Fort de sa polyvalence, le domaine nordique est une véritable attraction touristique. Il accueille de nombreux visiteurs et propose une alternative complémentaire au domaine skiable alpin de la station de Serre-Chevalier.

Le domaine nordique dans sa forme actuelle comporte :

- ❖ Deux boucles vertes gratuites : La Guibertine (1 km) et la Lili (1,5 km)
- ❖ Une boucle bleue : La Guisane (17 km)
- ❖ Quatre boucles rouges : La Chalp (13 km) avec une variante par le pont Bayard (0,5 km), le Pré des Granges (6,5 km), les Abeillers (3,5 km) la Chanteloube (11 km)
- ❖ Deux boucles noires : La Virade (27 km) et l'itinéraire Rétro-classique (7,5 km)
- ❖ Une boucle est prévue autour du stade de biathlon qui se situe sur la commune du Monêtier-les-Bains.
- ❖ Une boucle pour les chiens de traîneaux
- ❖ Une piste suivant la Guisane permettant un usage partagé piétons/raquettes/fatbike

Historiquement, le domaine nordique de Serre-Chevalier était bien plus vaste que ce qu'il ne l'est aujourd'hui. En 1991, par exemple, les itinéraires permettaient de relier Saint-Chaffrey au hameau du Lauzet (dernier village en remontant la Guisane sur la Commune du Monêtier-les-Bains) par diverses boucles. Il existait même un itinéraire prévu sur le domaine alpin, permettant de relier la commune de Puy-St-Pierre (située à l'Est de Briançon), à Serre-Ratier (lieu-dit sur la commune de Saint-Chaffrey à 1905m d'altitude). Au fil des ans, le damage s'est concentré de plus en plus sur l'espace situé entre la Salle les Alpes et le Fontenil, en délaissant plusieurs parties du domaine, notamment la partie Sud-Est de la commune de St Chaffrey, la liaison entre St Chaffrey et La Salle les Alpes, et enfin le hameau du Lauzet sur la commune de Monêtier. Ces trois secteurs sont propices au ski de fond puisqu'ils ne nécessitent que de faibles aménagements pour leur exploitation. Ainsi, ils font aujourd'hui l'objet d'une réhabilitation, en particulier sur la partie haute du domaine, à la fois pour garantir une offre plus large aux fondeurs, et pour faire profiter aux différents acteurs locaux d'une clientèle supplémentaire.

CHAPITRE 2 : TERRAIN, OUTILS ET MÉTHODOLOGIE

La démarche entreprise pour la rédaction de ce mémoire a été plurielle. D'abord, une importante recherche bibliographique a été entreprise, et en premier lieu concernant les servitudes issues de la loi montagne afin d'en comprendre le fonctionnement. Une fois les données théoriques collectées, une analyse du droit positif a été réalisée, puisque la procédure suivie s'inscrit dans un cadre légal. Pour cela, la consultation des textes de loi et des jurisprudences. Ces recherches corréllées aux diverses expériences de terrain ont conduit à une recherche bibliographique plus large sur les différents thèmes touchés par les servitudes. Ces derniers sont : les conflits d'usage et d'aménagement, le monde rural et les représentations de la sphère paysanne, les techniques de gouvernance publique et le développement du tourisme. Les ressources privilégiant le milieu de la montagne ont évidemment été valorisées plus que celles s'appuyant sur l'étude d'un autre type de territoire. Ces recherches ont été effectuées de manière physique, par la lecture de certains chapitres d'ouvrage, disponibles à la bibliothèque universitaire ou détenus personnellement ; ainsi que de manière dématérialisée par la recherche informatique sur plusieurs sites (Cairn, Persée, HAL archives ouvertes entre autres).

Outre la recherche bibliographique et théorique, le présent mémoire s'appuie sur une solide expérience du terrain lors d'une immersion au sein du SIVM. Cette expérience de terrain s'est déroulée en plusieurs phases.

La première phase a été la prise de connaissance du terrain. Connaître le terrain sur lequel on travaille est la base de la compréhension de ses problématiques et enjeux. Sur la phase de reconnaissance du terrain, le contact avec les fondateurs et les socio-professionnels dans le monde du ski de fond a été l'occasion de recueillir le sentiment des usagers du domaine nordique. Se rendre compte des idées reçues etc... Ce premier contact a permis de dégager clairement une première hypothèse : la mise en place des servitudes semble s'avérer complexe au regard des relations entre plusieurs groupes d'acteurs. Dans un esprit de simplification pour plus de clarté, deux « groupes » ont été identifiés. Ainsi les acteurs du développement du ski de fond (SIVM,

usagers du domaine, socio-professionnels) s'opposent aux acteurs du foncier (agriculteurs, propriétaires).

Cela a conduit à une deuxième phase : la rencontre de certains acteurs du foncier : les personnes cumulant les deux statuts d'agriculteur et de propriétaire des terres traversées par le domaine nordique. Devant le très grand nombre de propriétaires (plus d'un millier), il a été impossible de rencontrer tous les propriétaires des parcelles sur le tracé. Face au principe de réalité, il a été choisi de ne rencontrer que les agriculteurs propriétaires concernés par le tracé des pistes, soit 24 exploitations. En pratique, seulement 14 agriculteurs ont été rencontrés, représentant seulement 11 exploitations sur les 24, soit moins de la moitié. Cette phase avait des objectifs multiples. D'abord, pour la mise en place des servitudes, un rôle explicatif et d'inclusion des populations locales, politique, en somme. Ensuite, un rôle plutôt sociologique, de compréhension des éléments d'adversité. Les différents entretiens se sont tous déroulés par une présentation du projet de mise en place des servitudes et une discussion autour des attentes, remarques et observations des agriculteurs. Tous les entretiens étaient libres et n'ont pas été enregistrés du fait de la délicatesse du contexte politique. Des notes ont été prises à chaque entretien individuel, pour ensuite établir un compte rendu général, synthétisant les points communs des discours entendus.

Enfin, cette deuxième phase a découlé sur une dernière : la phase de concertation. Cela s'est matérialisé par l'envoi d'un courrier aux 24 exploitations agricoles des communes de Serre-Chevalier pour inviter leurs représentants à participer à une réunion publique. Sur les 24 exploitations, seulement 4 ont été représentées (5 agriculteurs). Après accord de tous, la concertation a été enregistrée dans le but d'éviter la distorsion des propos de chacun, et pour rendre l'analyse des données plus facile. L'enregistrement a été transcrit dans sa quasi-totalité. Seuls les passages sans rapport avec la mise en place des servitudes ou dont la faible pertinence des propos échangés ne nécessitait pas d'être rapportés n'ont pas été retranscrits. Les objectifs de la réunion étaient les suivants :

- L'implication des agriculteurs propriétaires et exploitants dans le projet de servitudes
- La prise en compte des observations des agriculteurs et la discussion des points de désaccord

- L'explication de la démarche du SIMM et de l'importance de la mise en œuvre des servitudes
- L'explication de la procédure de mise en œuvre des servitudes d'un point de vue juridique
- L'information du tracé relevé par géomètre

La réunion s'est déroulée en deux temps principaux : d'abord l'explication de la procédure, à laquelle a suivi une longue phase d'échange et de questions, puis l'étude du tracé en détail, qui a aussi donné lieu à plusieurs remarques et interventions de la part des agriculteurs. Un compte rendu a été établi suite à cette concertation.

Pour la rédaction de ce mémoire, les deux comptes rendus ont été mis en perspective puis il a fallu pratiquer une analyse plus poussée de la transcription. La démarche d'analyse pour la rédaction de ce mémoire s'est voulue qualitative plutôt que quantitative. Aucune donnée quantitative n'a pu être récoltée par manque de représentativité. D'autre part, la démarche qualitative permet de comprendre une situation dans son ensemble, et le sujet ne se prêtait pas à une analyse quantitative qui nécessite un champ d'étude plus précis.

Quelques données supplémentaires ont été recueillies au moyen des témoignages par entretiens téléphoniques sur l'histoire de la création du domaine nordique et de ses problématiques, ainsi que dans la recherche de mails archivés.

PARTIE 2 : ANALYSE DES RÉSULTATS ET DISCUSSION

CHAPITRE 1 : LA COMPLEXITÉ DE LA FORMALISATION D'UNE SITUATION DE FAIT

SECTION 1 : LOURDEUR PRATIQUE (PROCÉDURE ET TERRAIN)

Mettre en place des servitudes de passage est d'abord une procédure longue et complexe. La possibilité de mettre en place les servitudes est prévue par l'article L342-20 du Code du tourisme. La procédure est détaillée ensuite aux articles suivants (L342-21 à L342-26 du Code du tourisme). Le mécanisme est à peu près similaire à la matière de déclaration d'utilité publique : le préfet, par arrêté décide au nom de l'intérêt général que des servitudes doivent être mises en place.

1. Un dossier pluridisciplinaire lourd

Le montage de dossier est assez lourd puisqu'il doit contenir une notice explicative, les caractéristiques de la servitude, le plan parcellaire, l'état parcellaire, la délibération du porteur de projet, et, le cas échéant, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale. Ce type de dossier a un aspect pluridisciplinaire puisqu'il comporte un volet juridique très important, combiné avec une dimension technique géographique, et parfois écologique. Cela nécessite donc une bonne compréhension des textes législatifs, une connaissance parfaite du territoire concerné et une maîtrise des systèmes informatiques de géographie.

A. La notice explicative et les caractéristiques de la servitude : une présentation technique axée sur une vision juridique

La notice explicative. Elle a pour but de présenter le territoire et l'organisme porteur de projet, ainsi que les raisons pour lesquelles le projet est mené. Le dossier est voué à être déposé en Préfecture, et ses lecteurs n'auront pas forcément une bonne connaissance du territoire concerné, de la procédure, ni du contexte dans lequel le projet s'inscrit. Il est donc important d'expliquer les motivations du projet, ses tenants et aboutissants afin que les personnes qui auront le dossier entre les mains puisse parfaitement comprendre l'utilité de la démarche ainsi que son cheminement. Elle a

également pour but d'ôter tout doute quant à la régularité ou la conformité de la procédure vis à vis des normes environnementales et d'urbanisme. En effet, la servitude, lorsqu'elle concerne les pistes de ski alpin ne peut grever que des terrains se situant au sein de zones délimitées préalablement par le PLU ou le POS (Code du tourisme - Article L342-18). Lorsque la servitude concerne le domaine nordique, l'accès aux sites d'escalade et d'alpinisme ou les accès pour tout autre activité de pleine nature, en revanche, ce n'est pas une obligation.

D'autre part, à la suite de la notice explicative, ou insérés en son sein, on peut parfois trouver également les détails techniques du projet d'aménagement lié à la mise en place de servitudes si ce dernier existe. En effet, si la servitude montagne est parfois instaurée pour une simple régularisation de l'existant comme c'est le cas sur les communes de Serre-Chevalier, elle est initialement prévue pour accompagner des projets d'aménagement (création de pistes, installations de remontées mécaniques etc...). A ce moment, en fonction de l'emprise du projet, une étude d'impact est nécessaire (Code de l'environnement - Article Annexe à l'article R122-2). Tout un bilan technique est réalisé, parfois par un prestataire extérieur qui se trouve souvent être un bureau d'étude décrivant l'ampleur, les caractéristiques des opérations d'aménagement à conduire, ainsi que leur impact environnemental. Les impacts sont classés en fonction de leur importance et inventorient l'intégralité des espèces concernées, à la fois floristiques et faunistiques. Cela nécessite des compétences écologiques supplémentaires, ce qui alourdit l'investissement matériel pour la mise en place de servitude. Souvent, de telles évaluations environnementales interviennent pour des domaines de ski alpin, où un important terrassement doit être réalisé. Mais même en l'absence d'étude d'impact, il convient de vérifier si le tracé de la servitude traverse des zonages environnementaux (Natura 2000, Parcs Nationaux, arrêtés de protection du biotope, réserves naturelles nationales etc...). En effet, selon le degré de protection de la zone, il peut y avoir une incompatibilité avec les opérations d'aménagement que permettent la mise en place des servitudes. Ainsi, il est nécessaire d'indiquer la prise en compte du cadre environnemental dans lequel le projet s'inscrit et de démontrer que ses éléments sont bien conformes aux règles qui sont applicables, surtout en territoire montagnard où la biodiversité est particulièrement riche et fragile. Faire figurer ces

éléments de conformité évince le doute aux yeux du lecteur et l'assure que le porteur de projet s'est soucié de ces questions.

Les caractéristiques de la servitudes. C'est la partie la plus juridique du dossier, qui va déterminer à la fois la période durant laquelle la servitude s'applique son emprise et ses effets. Elle explicite également les obligations des propriétaires et celles du bénéficiaire, de manière à poser un cadre de règles permettant un traitement uniforme de tous les propriétaires au regard de la servitude instaurée. Il s'agit ici de décrire en quoi consiste la servitude. Cette partie du dossier est importante et doit veiller à anticiper tous les points susceptibles de générer un contentieux de manière à les éclaircir ou au contraire à laisser une marge d'appréciation suffisante. Par exemple, il est essentiel que la période durant laquelle la servitude s'applique soit délimitée précisément. En revanche dans les obligations des propriétaires, des tournures générales telles que « *Les propriétaires devront s'abstenir d'entraver l'aménagement, l'équipement, l'entretien, la maintenance et la sécurité du domaine nordique.* » permettent d'englober un maximum de situations. Ainsi, *a contrario*, tout acte susceptible d'entraver l'aménagement, l'équipement, l'entretien, la maintenance et la sécurité du domaine nordique pourra être répréhensible et deviendra illégal, et permettra à la collectivité de recourir à la force publique et/ou à la justice pour faire cesser le trouble.

La délibération du porteur de projet. La délibération, si elle demande moins de travail rédactionnel est un élément clé du dossier. S'assurer de la compétence du porteur de projet est ici essentiel. Il faut là encore un regard juriste pour déterminer si l'initiateur du projet est compétent. Dans le cas du SIVM, la question de la compétence était assez complexe car les statuts définissant son objet étaient flous. En effet, les tournures trop larges, si elles permettent d'englober un nombre important de missions présentent l'inconvénient d'être une source de conflit potentiel. Attaquer le projet sur la compétence de son porteur est une stratégie juridiquement efficace, puisque si le juge reconnaît un excès de pouvoir, la délibération est annulée. Dans ce cas, tous les actes découlant ensuite de la délibération (donc les arrêtés préfectoraux qui se sont fondés sur cette dernière) sont anéantis. Cela revient à prendre le risque d'une annulation pure et simple des démarches entreprises pour instaurer les servitudes. Pour remédier à ce problème, dans le cas de Serre-Chevalier, chaque commune dans le périmètre du SIVM a délibéré de sorte à éclaircir la compétence de ce dernier. De la sorte, la compétence

du SIVM se trouve indéniable, et le juge n'aura pas la marge d'appréciation qu'il aurait eue en cas de question soulevée sur sa compétence.

B. Le plan et l'état parcellaire : une liste des propriétaires touchés établie grâce à des outils géographiques

Le plan parcellaire. Le plan parcellaire est une carte des zones concernées, un fond cadastral sur lequel est reportée l'emprise de la servitude, et donc le tracé des pistes. Il permet l'identification géographique de chaque parcelle touchée par la servitude. Bien qu'il n'existe aucune obligation légale à ce sujet, il est fortement conseillé de recourir à un géomètre pour établir le relevé GPS, afin que son expertise ne puisse pas être remise en cause là encore en cas de contentieux. Etablir ce plan requiert donc des compétences géographiques et notamment géomatiques puisque cela suppose l'utilisation des systèmes d'information géographiques (SIG).

L'état parcellaire. Il est également indispensable de maîtriser les outils SIG pour dresser l'état parcellaire. Il s'agit de dresser la liste de tous les propriétaires et des parcelles qu'ils détiennent en spécifiant l'emprise de la servitude sur chaque parcelle. Au sens cadastral, une parcelle est « *une portion de terrain plus ou moins grande, située dans un même canton, triage ou lieu-dit, présentant une même nature de culture et appartenant à un même propriétaire.* » (Ministère de l'Économie et des Finances, 2012) Cependant, si en théorie une parcelle appartient à un propriétaire, ce n'est pas le cas en pratique. Les parcelles qui sont concernées par les servitudes sont en général enclavées et non constructibles et, en zonage d'urbanisme, classées A- Agricole ou N - Naturel. Au fil des successions, pour ce type de propriétés sans grande valeur foncière, la propriété est souvent partagée entre plusieurs propriétaires sous le régime de l'indivision. La référence à « *un même propriétaire* » dans la définition cadastrale de la parcelle s'explique de deux manières. Premièrement parce que la définition est ancienne, et date d'une époque où la propriété n'était pas tant divisée. Deuxièmement parce que dans la tradition française, l'indivision n'est pas un régime de propriété voué à survivre dans le temps. Elle n'est normalement qu'une situation transitoire à la suite d'un transfert de propriété. Par ailleurs, dans de nombreuses communes et notamment à Serre-Chevalier, la propriété foncière est morcelée. Ici, on entend le morcellement comme la division de la propriété et la dispersion des propriétés, non comme le fractionnement parcellaire. L'idée de division de la propriété sous-entend que les

parcelles appartiennent à des personnes différentes, et que le nombre de propriétaires est élevé. La dispersion des propriétés, elle, renvoie à l'idée que les propriétaires détiennent des parcelles qui ne se trouvent pas dans la continuité les unes des autres. Quant au fractionnement parcellaire, il s'agit simplement d'un usage différent exercé sur une même parcelle par le propriétaire, sans qu'il soit question de sa propriété en elle-même. (Foville, 1885)

Serre-Chevalier et en particulier le Monétier-les-Bains sur lequel la plupart du domaine nordique est assis est un bel exemple du phénomène de morcellement, tant dans la division de la propriété que dans la dispersion des propriétés. Sur la seule commune du Monétier-les-Bains, on dénombre un total de 2200 (à vérifier) parcelles pour 1041 propriétaires différents, avec parfois plusieurs propriétaires pour une même parcelle (division de la propriété). Comme il y a plus de parcelles que de propriétaires, il est facile de déduire qu'un même propriétaire possède parfois plusieurs parcelles, et ces parcelles sont rarement dans la continuité les unes des autres (dispersion des propriétés).

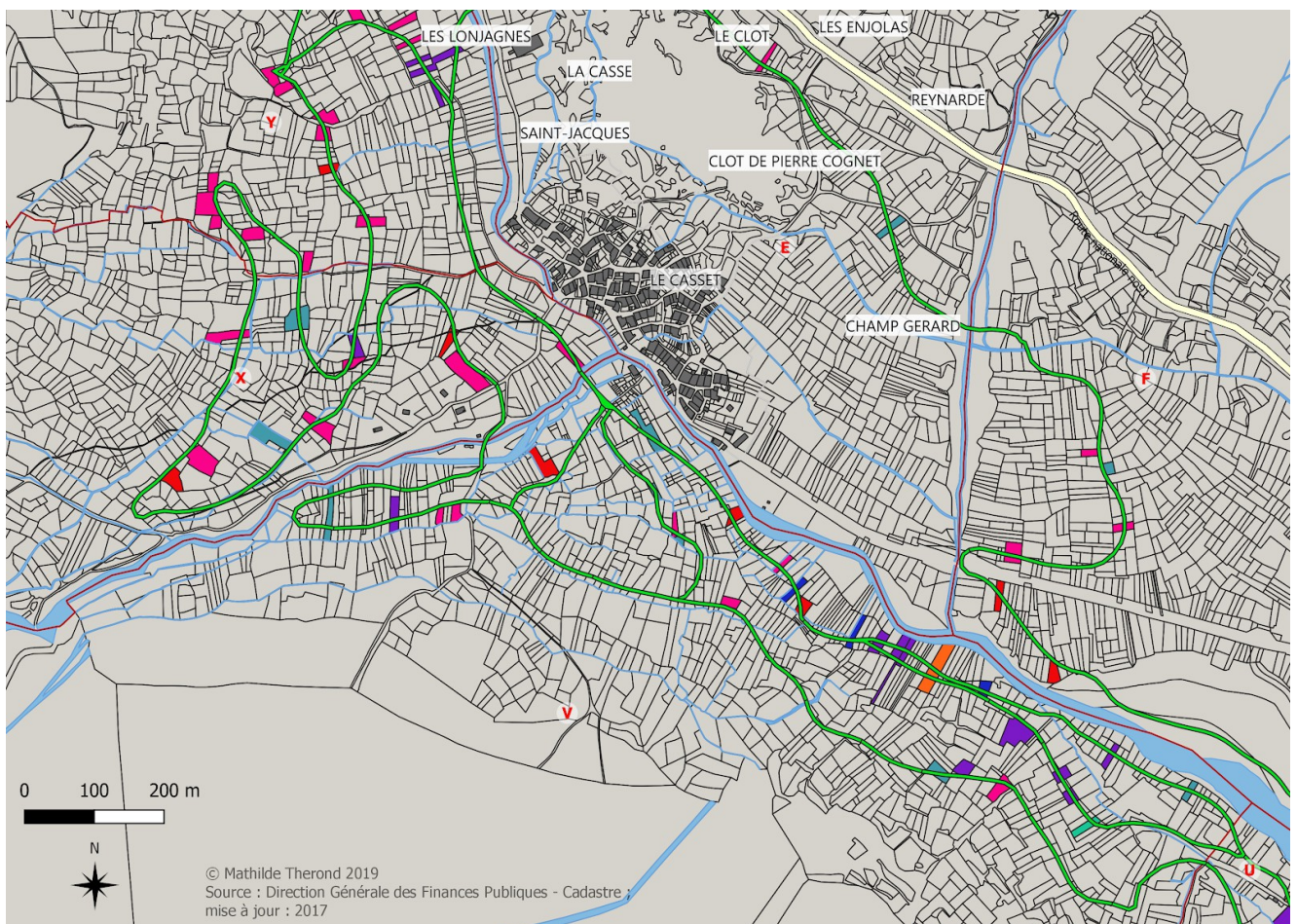


Illustration 2: Exemple de morcellement. Ici, les parcelles de couleur différente appartiennent à des propriétaires différents et celles sans couleur à d'autres propriétaires que ceux identifiés

Cela étant, même s'il est possible d'importer sur la plateforme des données telles que l'emprise de la servitude, il n'est pas possible d'inventorier toutes les parcelles croisées par le tracé des pistes directement. GéoMAS a une fonction de recherche limitée bien que diversifiée. Pour résoudre ce problème, il convient d'utiliser au préalable un logiciel de cartographie, ici Qgis. Grâce aux données cartographiques cadastrales fournies par la CCB et au tracé fourni par le géomètre, il a fallu superposer les deux couches pour créer une couche d'intersection. Il s'agit ici d'extraire les portions de parcelles qui sont contenues dans l'emprise de la servitude pour croiser les données des deux couches. On finit par avoir une base de données où figure l'identifiant de chaque parcelle (zone et numéro), sa surface totale, ainsi que la surface d'emprise de la servitude.

Par GéoMAS, ensuite, une recherche par identifiant de parcelles permet de générer une base de données dans un tableur Excel comprenant la liste de tous les propriétaires avec les numéros des parcelles qu'ils détiennent et la nature du terrain. La difficulté réside ensuite dans le traitement des données puisqu'entre la base de données issue

	A	B	C	D	E	F	G
1	Etat parcellaire						
2							
3	Commune de Saint Chaffrey						
4							
5	Classement par numéro de propriétaire						
6	(numérotation par ordre alphabétique du nom de naissance)						
7							
8	Propriétaire n° 1						
9	Monsieur A [REDACTED]						
10	demeurant [REDACTED] 63800 COURNON D AUVERGNE						
11			Parcelles	Nature du terrain	Surface cadastrale	Emprise servitude	Reliquat
12			AC109	A - Agricole	1255 m²	72 m²	1183 m²
13							
14	Propriétaire n° 2						
15	Monsieur A [REDACTED]						
16	demeurant [REDACTED] 38490 LE PASSAGE						
17			Parcelles	Nature du terrain	Surface cadastrale	Emprise servitude	Reliquat
18			AC109	A - Agricole	1255 m²	72 m²	1183 m²
19							

Illustration 3: capture d'écran de l'état parcellaire de St Chaffrey illustrant le morcellement

GéoMas, le seul dénominateur commun est l'identifiant de la parcelle. En effet, comme on l'a dit du fait du morcellement de la propriété, plusieurs personnes sont parfois propriétaires d'une même parcelle, et certaines personnes détiennent plusieurs parcelles. Il faut réaliser un tableau pour chaque propriétaire avec les parcelles qu'il détient et l'emprise de la servitude sur chacune d'entre elles. Pour une meilleure lisibilité du dossier, devant le nombre de parcelles et de propriétaire, un premier classement par identifiant de parcelle précède l'état parcellaire qui lui, est classé par propriétaire.

Si le montage du dossier est en effet lourd, il n'est que la première phase d'une procédure qui elle aussi pèse sur les gestionnaires de territoire.

II. Une procédure lourde

Outre la lourdeur pratique et technique du montage de dossier, la procédure est à la fois longue et impose un formalisme qui peut s'avérer très contraignant lorsque les propriétaires sont nombreux.

Le dossier monté contient une délibération du porteur de projet pour demander l'ouverture d'une enquête publique parcellaire. Cette exigence légale est prévue à l'article L342-21 du Code du tourisme qui renvoie aux dispositions du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (articles R131-1 à R131-14 du C. ex.) La procédure suivie est en réalité la même qu'en cas d'expropriation pour déclaration d'utilité publique (DUP). Suite au dépôt du dossier, la Préfecture prend environ 1 mois et demie pour prendre l'arrêté, le temps que le dossier passe dans tous les services concernés. Une fois que le dossier est complet et analysé, l'arrêté préfectoral est rendu et fixe les modalités de l'enquête (dates, heures, identité du commissaire enquêteur, permanences etc...).

Cet arrêté préfectoral doit alors être notifié aux propriétaires concernés. La notification à elle seule est une partie des plus contraignante de la procédure. Elle intervient après l'arrêté ouvrant l'enquête publique. Il s'agit d'un courrier en LRAR qui doit être adressé individuellement à chaque propriétaire. Par propriétaire on entend ici toute personne titulaire de la pleine propriété mais aussi les nus propriétaires et les usufruitiers, pour les biens en indivision et en copropriété, tous les indivisaires et copropriétaires. Cette notification doit intervenir au maximum 15 jours avant le début de l'enquête publique. Si il est heureusement possible avec les outils informatiques de lier la base de données à un courrier « type » au moyen des « champs de publipostage » sous Word, l'envoi en LRAR reste une contrainte supplémentaire. Il existe des solutions pour sous-traiter l'envoi en LRAR (service auprès de la Poste etc..) mais ces solutions comportent d'une part le risque que les délais ne soient pas respectés, et d'autre part supposent un coût supplémentaire. Cependant, la notification aux propriétaires est une mesure essentielle puisqu'elle permet l'information des propriétaires de la démarche et de l'enquête qui se veut publique.

L'enquête est généralement de 30 jours, pendant lesquels toute personne peut consulter le dossier, formuler des observations sur un registre tenu en mairie etc... .

Une fois l'enquête close, le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours pour rendre un avis, qu'il va ensuite transmettre au Préfet. Ce dernier en tient compte pour prononcer ou non la mise en place des servitudes par arrêté préfectoral.

Dans le meilleur des cas, c'est à dire si le dossier est complet directement, qu'aucune observation susceptible de modifier le tracé n'a été formulée, la procédure prend en tout 4 mois minimum. Cela étant, la phase de montage du dossier est déjà extrêmement chronophage. En dehors même du montage de dossier, la définition du tracé est elle aussi susceptible de prendre du temps, si comme c'est le cas du SIVM, une démarche de concertation préalable de la population locale est entreprise. Cela est valable même pour des passages existant depuis longtemps : chacun conteste des petites portions pour les décaler de 2 ou 3 mètres mais qui suffisent à changer le tracé et donc le plan parcellaire ou même à toucher plus ou moins de parcelles que le tracé initial. Pour le cas du SIVM, le montage de dossier et la fixation du tracé définitif ont pris à eux seuls 3 mois.

SECTION 2 : OBSTACLES SOCIO-POLITIQUES À LA MISE EN OEUVRE DES SERVITUDES

1. Nature et rôle du conflit

A. De la tension au conflit : réflexions sur la démarche même de mise en place des servitudes

Tout conflit suppose au préalable l'existence de comportements ou de valeurs inconciliables entre deux individus ou groupes d'individus (CHARLIER, 1999). Les conflits dits d'usages se caractérisent par leur rapport particulier à l'espace : les individus ou groupes opposés ont des visions différentes de la destination d'un même espace, et de ces visions découlent les réactions conflictuelles. Mais la notion de conflit suppose plus qu'une opposition qui peut n'être qu'une simple tension. Alors la situation de mise en place des servitudes : tensions ou conflit?

Au niveau sémantique, la tension se distingue du conflit notamment par la notion d'engagement (Torre et al., 2006). L'engagement est ici compris comme le passage à l'acte dans la manifestation d'une opposition. Ici, l'engagement s'est matérialisé de manière individuelle lorsqu'un agriculteur a décidé de barrer la piste de ski de fond en déposant sur les traces un tas de fumier. Etant propriétaire et n'ayant donné aucune autorisation, son acte était purement légal mais est un signe d'engagement dans le conflit vis à vis du SIVM de Serre-Chevalier. On est ici encore dans le cadre d'un conflit "interpersonnel" dans la mesure où cet acte est isolé et tourné vers le SIVM pris comme 1 personne publique. On parle néanmoins de conflit du fait de l'engagement de cet agriculteur. Cet engagement a ensuite été répété et poursuivi par un autre agriculteur qui a refusé l'accès à certaines de ses parcelles l'année suivante.

Cela étant, dans cette situation l'engagement ne peut se résumer à ce seul acte de la part de ces agriculteurs. La démarche même de mise en place des servitudes n'est-elle pas en soi l'engagement du SIVM dans le conflit?

« De toute façon si cette servitude est créée, c'est justement parce qu'il y en a qui ont barré la trace de fond depuis deux trois ans hein... »

Un agriculteur, concertation en réunion publique du 9 avril 2019

Il ressort de l'étude de la situation que, même si les servitudes étaient un projet de longue date, c'est bien à la suite de l'engagement d'un agriculteur dans le conflit que le SIVM a pris la décision d'instaurer les servitudes. Cette décision peut ainsi être regardée comme l'engagement du SIVM dans le conflit d'usage au regard de l'agriculteur déjà engagé, mais également de tous les usagers ayant le même rapport à l'espace que ce même agriculteur. Cette idée s'est exprimée lors de la concertation comme en témoigne les dires d'un agriculteur reproduits ci-dessus. La mise en place des servitudes est un engagement général en réaction à un engagement particulier, de sorte que le conflit ne se situe plus seulement entre le SIVM et l'agriculteur ayant barré les pistes de ski de fond, mais bien entre le SIVM et l'ensemble des acteurs du foncier.

B. Les rôles pluriels du conflit

Même si le conflit est une opposition concrète entre des points de vue a priori inconciliables, le rôle du conflit n'est pas toujours négatif. (Dziedzicki, 2015; Torre et al., 2006) Il faut en effet considérer le conflit comme une occasion de régler les tensions préexistantes et également comme une phase clé du retour à un état de paix sociale. Le conflit est souvent perçu comme la phase « négative » de certaines démarches, comme la négociation, le dialogue ou la concertation. En effet, sans conflit, soit sans acte d'engagement de la part de l'un des acteurs, la tension peut perdurer et empirer la situation sans qu'aucune solution ne soit recherchée. L'avènement du conflit constitue en réalité la première phase dans la recherche de solutions.

Dans le cas du SIVM, l'acte d'engagement de la part de l'agriculteur opposé au passage des pistes de ski de fond a permis certes le déclenchement du conflit, mais a contribué également à une expression de certains problèmes techniques qui étaient avérés. Les démarches qui ont suivi de la part du SIVM et notamment la phase de concertation ont bien permis de comprendre l'objet des revendications, certaines étant légitimes. Le conflit a ici un rôle pacificateur en ce qu'il purge les tensions.

II. Sources et caractéristiques du conflit

On considère ici que le conflit résulte de deux aspects distincts. D'abord, celui lié à l'aménagement, dans le sens du processus de décision de mise en place de servitudes qui entraîne des situations conflictuelles. C'est ce premier aspect qui soulève le conflit par l'acte d'engagement du SIVM. Et deuxièmement l'aspect lié aux usages du terrain, plus lié aux tensions pré-existantes à l'engagement du SIVM et qui concernent plus l'usage de l'espace que la décision de mise en place des servitudes.

A. La source du conflit : critères du conflit d'aménagement

Cette partie s'appuie essentiellement sur les travaux de Jean-Marc (Dziedzicki, 2015) qui distingue quatre familles de revendications dans les conflits d'aménagement. On identifie ici des incertitudes sur l'impact de la décision qui vont ensuite contribuer à un glissement vers un conflit substantiel, en ce que le choix de la politique est délibérément orienté vers le développement touristique plutôt que le développement agricole.

a. Des incertitudes légitimes

Des freins à la constructibilité. Les questions sur la constructibilité des terrains ont donné lieu à plusieurs temps assez houleux dans la discussion. Pour l'évolution des terrains, le fait que la servitude empêche la zone de devenir constructible a été perçue comme un « point noir ». Néanmoins, le problème reste assez hypothétique en soi puisque les zones concernées par le domaine nordique n'ont pas, par nature, vocation à être constructibles. D'autre part, en cas d'évolution des zonages urbanistiques, il sera possible au cas par cas de négocier des accords individuels, soit pour le changement

L'impact de l'exploitation du domaine sur les cultures. Le passage des machines, de plus en plus lourdes et à répétition sur les mêmes parcelles contribue au tassement du terrain, en particulier lorsque le sol n'est pas gelé en dessous. De ce fait, non seulement la neige fond plus lentement puisqu'elle est compacte, ce qui retarde la repousse ; mais aussi cela « étouffe » la terre qui s'en trouve moins fertile. Cette remarque est particulièrement vraie pour les parcelles sur lesquelles la neige est artificielle. Pour les agriculteurs, cela crée un manque à gagner considérable bien que ce dernier ne soit pas de nature à remettre en cause la viabilité de leur exploitation.

« Avant, y'avait des des outils de damage qui étaient pour ainsi dire, minimisés, tandis qu'aujourd'hui, c'est quand même de gros outils [qui font] un gros tonnage et sous la neige, sous la neige il y a une vie. Il y a une vie. Et lorsqu'il y a plus de vie, ça meurt. [...] on voit les endroits du passage du ski de fond, vas y que je passe que je repasse, que je trépasse... Hein rien que ça hein, et si bien qu'on se retrouve avec du gazon qui fait 5cm de haut. L'herbe n'arrive plus à se développer. »

Un agriculteur, concertation en réunion publique du 9 avril 2019

D'autre part, lorsque les pistes traversent des terrains qui n'ont pas été terrassés et/ou lorsque l'enneigement est insuffisant, la neige est récupérée de part et d'autre des pistes pour leur damage (banquettes à neige). Cette pratique conduit à impacter non pas la seule trace du ski de fond mais l'intégralité de la parcelle, voire les parcelles voisines. Se retrouve alors l'éternel problème de l'inadéquation entre la loi et la pratique. Pour les pistes de ski de fond, les dameurs sont parfois obligés de récupérer de la neige de part et d'autre de la piste. Dans le même temps, il est prévu de n'empiéter que sur l'emprise définie par la servitude. Respecter stricto sensu la servitude conduit à banir la pratique qui consiste à combler les portions manquantes par de la neige qui s'est déposée ailleurs. Croire que l'instauration de la servitude empêchera de telles pratiques semble quelque peu illusoire. Cela étant, les « banquettes à neige », elles évitent justement un reprofilage du terrain. Reste à discuter de la solution la moins impactante : un reprofilage systématique mais qui concernerait une très grande partie du terrain et donc qui nécessiterait un très gros aménagement ; ou, comme c'est le cas aujourd'hui, le maintien des banquettes à neige, avec un impact a priori réduit sur le terrain, mais dans l'irrespect relatif des servitudes.

Le damage est nécessaire à l'exploitation du domaine et là-dessus, il n'y a rien à faire sur le principe. Du damage dépend l'exploitation du domaine nordique, et donc l'activité touristique proposée. Les agriculteurs sont conscients que le tourisme est nécessaire à la vallée, et même à leur propre activité. Certains sont d'ailleurs conscients de l'avantage économique qu'ils pourraient tirer du ski de fond, notamment au moyen de la vente directe de leurs produits aux fondeurs.

L'interdépendance des tracés quelle que soit la saison. Tous les agriculteurs rencontrés blâment également les impacts du passage estival avant de chercher les

points négatifs soulevés par le passage seulement hivernal des usagers du ski de fond. Si a priori, les deux passages n'ont pas de rapport, il est en réalité difficile de dissocier les deux passages puisque les usagers du domaine nordique en hiver créent une habitude qui se répercute en été. Ceci devient de manière indirecte fortement préjudiciable pour les agriculteurs. Le passage qui crée le plus d'impact et de problème concerne le VTT (forte et rapide érosion des sols, multiplication des sentes et irrespect des voies aménagées).

*« Demain c'est les piétons qui vont y aller,
après demain c'est les vélos, après après demain c'est les quad ! »*

Un agriculteur, concertation en réunion publique du 9 avril 2019

Il faut donc en parallèle réfléchir à canaliser le passage estival et le dissocier nettement du passage hivernal. D'abord, veiller à enlever tous les panneaux d'itinéraire de ski de fond. Ensuite, implanter des panneaux d'information et de prévention est une solution envisageable même si l'on peut douter de son efficacité. Enfin, prévenir les professionnels locaux de l'impact de leur passage en ne respectant pas les tracés prévus.

b. Le glissement vers le conflit substantiel

La démarche de concertation est une manière pour les agriculteurs de s'exprimer et de mettre en avant leur point de vue. Tous les problèmes liés à l'exploitation du ski de fond se sont accumulés au fil des années de sorte qu'il y a un sentiment de non prise en compte de leurs intérêts. A cela, se rajoute le contexte territorial qui fait que la vallée vit essentiellement du tourisme de sorte que ces enjeux prennent souvent le dessus.

Tout cela conduit à glisser vers un type de conflit « substantiel » avec le passage du « NIMBY » (not in my backyard) au « NIABY » (not in anybody backyard). Ici, c'est la politique qui favorise la prise en compte systématique du tourisme au détriment des intérêts agricoles qui conduit à une telle réaction des agriculteurs, qui ne se sentent pas considérés. Le fait que les terrains agricoles soient touchés plus que des terrains résidentiels ou appartenant à d'autres propriétaires privés a été perçu comme une injustice lors de la concertation. Certains travaux ont observé une quête de

reconnaissance chez les agriculteurs, qui se perçoivent souvent comme un groupe socio-professionnel oublié (Candau, 2014).

« Quand il y a un chalet avec un gros terrain autour, c'est sûr que les pistes de ski de fond elles vont pas passer au milieu hein, elles vont pas passer dedans, elles vont contourner dans les prés autour. Et ya quand même une ptite injustice parce que nous il faut qu'on donne, mais eux... »

Une agricultrice, concertation en réunion publique du 9 avril 2019

D'autre part, la concertation intervient tardivement au regard de l'existence du domaine : le mécontentement accumulé depuis des années d'exploitation du domaine nordique au mépris des agriculteurs s'est exprimé lors de la concertation, mais ne concerne pas l'activité de ski de fond dans son principe. Le souhait d'instaurer les servitudes des servitudes a été compris par les agriculteurs présents et l'organisation de la concertation leur a permis d'exprimer leurs remarques et de se sentir considérés. La concertation a soulevé beaucoup de points montrant la réticence de certains agriculteurs quant à l'instauration des servitudes hivernales. Tous ont formulé des réserves concernant les techniques d'aménagement employées par le SIVM et sur les incertitudes présentées ci-dessus. Les remarques se rapportent en réalité aux conséquences de la mise en place des servitudes comme formalisation d'une pratique existante plutôt que sur l'institution juridique des servitudes dans leur principe. Dans le même temps, tous sont conscients de l'impact économique de cette activité et aucun ne dément sa nécessité. Il est important de rappeler que la mise en place des servitudes constitue avant tout une régularisation juridique de l'existant, et cette régularisation doit être dissociée des techniques d'aménagement qui font débat.

Enfin, il convient de noter la très faible mobilisation des agriculteurs puisque seulement 4 exploitations étaient représentées sur les 25 invitées, ce qui peut biaiser les points de vue énoncés, ou du moins ne pas en donner une représentation exhaustive. L'absence d'un certain nombre d'agriculteurs favorables à l'instauration des servitudes a contribué à une vision mitigée, alors que lors des rencontres individuelles, les exploitants se montraient plutôt favorables au principe.

B. Des caractéristiques liées aux conflits d'usages de l'espace

a. L'importance du rapport à l'espace dans le conflit d'usage issu de la loi montagne

Le conflit dont il est question suppose des usages différents du même espace. Le point commun spatial est essentiel dans la notion de conflits d'usages, car ce sont des acteurs différents avec des pratiques différentes du même espace qui s'affrontent. Il a été montré que des situations de superpositions d'usages et d'usagers sur le même espace étaient propices à la naissance des conflits (Bonin & Torre, 2004). Ce n'est pas la rareté de l'espace, ni son appropriation par une des parties au conflit, mais bien l'imposition d'un usage différent de celui auquel l'autre ou les autres parties aspirent. Typiquement, c'est l'utilisation d'un même espace dans un même temps qui est source de conflit. Selon Bonin & Torre (2004), le passage est l'un des liens à l'espace susceptible d'attiser le conflit. Pour eux, le passage résulte d'une unité de temps et d'espace dans la naissance de situations conflictuelles. Cependant, dans le cadre de la loi montagne, les seules servitudes susceptibles d'attiser ce type de rapport à l'espace sont en théorie des servitudes estivales (dans le cadre de l'exploitation agricole versus le passages des usagers). En effet, tout l'intérêt de la loi montagne et de la mise en place des servitudes hivernales consiste en la non-superposition prétendue des usages d'un même espace. En hiver, les agriculteurs n'ont pas l'intérêt des terres qu'ils exploitent du fait de la neige. En été, l'absence de neige rend le domaine nordique inexploitable. Il ne devrait donc en théorie ne pas exister de conflits. Toutefois ce n'est pas le cas, alors comment cela se fait-il ?

Déjà, il faut nuancer le propos qui consiste à dire que l'instauration de servitudes hivernales anéantit le problème d'unité de temps dans l'usage de l'espace. En effet, les opérations d'aménagement et de préparation du domaine sont susceptibles de se confronter aux usages superposés puisqu'elles supposent une absence de neige pour être réalisées. Il y a donc, même si c'est très court, un temps partagé entre les différents acteurs du conflit, ce qui donne naissance aux interactions dépassant la simple tension. Certains agriculteurs lors de la concertation ont par exemple témoigné du fauchage de certains prés en prévision de la saison de ski de fond dans lesquels leur bêtes n'avaient pas encore brouté. Le principe pour ces agriculteurs est de faire brouter leur troupeau jusqu'aux premières neiges, mais le SIVM de son côté ne doit pas attendre la première chute pour préparer le domaine. De ce fait, il se crée une

superposition physique des usages sur cette période, bien que cette dernière soit relativement courte.

Ensuite, la concomitance de temps n'est pas obligatoire pour la naissance d'un conflit. Il sera alors considéré comme un conflit latent (CHARLIER, 1999), et se rapproche de la notion de tension. Dans le cas du SVM, cela peut s'expliquer justement parce que, comme on l'a vu, l'exploitation du domaine nordique a un impact qui perdure dans le temps. Il n'y a donc pas une superposition des présences physiques sur le même espace mais les effets d'une action qui perdurent. La loi montagne qui pensait donner un outil de gestion de l'espace optimal a ainsi indirectement créé un outil générateur de conflits d'usage alors même que l'espace n'est pas occupé au même moment par les acteurs antagonistes.

b. Un conflit complexe du fait de la multiactivité et de la pluralité des acteurs en jeu

Le conflit n'est pas quelque chose du dual où s'opposent franchement deux séries d'acteurs avec des points de vue nettement tranchés et extrêmes. Déjà, au sein des différents groupes, l'individualité de chacun permet une expression particulière de son, voire ses points de vue. Dans cette mesure, chacun peut avoir son opinion propre malgré un rattachement à un groupe porteur d'une opinion plus générale. Cette différence s'est manifestée lors des entretiens individuels. L'une des agricultrice présente a été interrogée individuellement et était également présente à la concertation. Lors des entretiens individuels, celle-ci n'émettait que très peu de réserves et se montrait assez favorable à la mise en place des servitudes. Lors de la concertation publique, celle-ci s'est abstenue la plupart du temps d'intervenir en faveur de la mise en place des servitudes à chaque fois qu'une critique était formulée, et allait plutôt dans le sens des critiques sans toutefois trop se manifester.

« Non mais ce qu'il faut voir c'est que tout le monde vit du tourisme et que tout le monde vit de son à côté de métier parce que y'en a pas beaucoup qui vivent 100% de ça aujourd'hui, c'est pas le revenu principal, de tous les agriculteurs. C'est pas vrai. Parce que vous leur supprimez les primes ya plus rien, y'en a plus un d'agriculteur. »

Un agriculteur, concertation en réunion publique du 9 avril 2019

Ensuite, la problématique ici tient en ce que les agriculteurs rencontrés vivent du tourisme, de manière directe ou indirecte et certains en sont conscients. Les liens entre agriculture et tourisme en montagne sont d'ailleurs ancestraux, puisque les premiers guides de haute montagne étaient en réalité des paysans connaissant suffisamment le territoire pour emmener certains nobles aux prétentions conquérantes, souvent incomprises de ces populations locales. « L'à côté de métier » est signe de multiactivité, du fait de la forte saisonnalité que l'on peut rencontrer en territoire de montagne. (Perrin Sanchis, Perret, & Gerbaux, 1997) L'hiver, la neige empêche le travail paysan et certains sont également embauchés à titre temporaire dans des structures touristiques ou pour du travail à mi temps, par exemple au service des remontées mécaniques.

Enfin, la démarcation du SIVM des communes dans son périmètre est complexe dans les faits. Les compétences des communes et du SIVM sont en effet bien distinctes mais ces deux types de structures sont, au yeux des populations locales proches, voire carrément assimilables. Lors des rencontres individuelles, les principaux réfractaires à la mise en place des servitudes, ceux qui avaient dépassé en premier le stade de la tension par leur engagement, ont reproché au SIVM des actions qui avaient été menées par les communes. Il a été impossible de leur faire entendre raison sur ce point, même si les actions critiquées concernaient des compétences dont le SIVM ne disposait pas, et impliquaient des choix issus de personnes physiques différentes. L'assimilation ainsi faite semble procéder d'un double fait : les deux types de structure ont un organe délibérant composé d'élus, et dans le même temps, ces élus sont en partie les mêmes personnes physiques que les élus communaux.

Cela rend la phase de négociation complexe avec les opposants, dans la mesure où les arguments avancés ne sont pas dirigés contre la bonne personne. Il est aussi compliqué de trouver un terrain d'entente et de proposer des solutions qui sont dans la compétence d'une structure intercommunale quand les réclamations concernent des décisions communales.

La procédure de mise en place de servitudes s'avère ainsi lourde et complexe, directement par sa mise en œuvre pratique, autant qu'indirectement par les impacts et problématiques sociales et politiques qu'elle soulève. Cela étant, c'est une procédure dont on ne peut se passer et qui a l'avantage de perdurer dans le temps.

CHAPITRE 2 : LA MISE EN OEUVRE DES SERVITUDES, UNE NÉCESSITÉ

L'hypothèse selon laquelle les servitudes ne sont pas usitées parce qu'elles représentent un investissement trop important (en terme de temps et de moyens humains notamment) au regard de leur utilité pourrait paraître recevable. Après tout, malgré la possibilité de leur mise en place sur le domaine nordique de Serre-Chevalier par exemple, l'exploitation s'est faite sans utiliser cet outil pendant près de 40 ans. C'est ici le conflit qui a eu pour effet d'aboutir au processus de décision adéquat pour leur instauration. Mais au delà d'un outil de gestion du conflit, l'exploitation d'un domaine nordique ou alpin sur des terres privées sans autorisation constitue une importante atteinte à des droits fondamentaux. Comblé le manque des servitudes par une gestion informelle ne peut être satisfaisante.

SECTION 1 : NÉCESSITÉ DU RESPECT DES NORMES

1. Droit de propriété droit fondamental

Une croyance assez répandue consiste à penser qu'en hiver, au delà d'une certaine hauteur de neige, le droit de propriété « disparaît », ce qui ouvre la voie à de multiples dérives. Cela étant, ces rumeurs n'ont absolument aucun fondement juridique et sont juste un argument inventé de toute pièce pour faire taire les propriétaires mécontents. Beaucoup n'ont pas la capacité matérielle de vérifier si cette source existe vraiment et il semble que cette croyance soit répandue même dans les milieux des professionnels de la montagne : une agricultrice présente lors de la concertation a affirmé que sa fille avait été interrogée sur ce sujet pour son monitorat de ski. Pourtant, c'est bien le droit de propriété qui est entravé lors du passage sur une parcelle privée, de manière grave puisque sans aucun fondement.

Pour comprendre l'importance du droit de propriété, il faut d'abord s'intéresser en premier à ce qu'il protège : le patrimoine. La culture juridique française réserve une place toute particulière au patrimoine et en a une conception ancienne. Par patrimoine, on entend d'abord une universalité de biens, auxquels on attribue une valeur matérielle et donc concrète, bien que le patrimoine reste avant tout un concept intellectuel. Le patrimoine est composé d'éléments d'actif et de passif, mais aucun équilibre n'est

nécessaire à l'existence en elle-même du patrimoine car ce dernier est indissociable de la personne. Toute personne a un patrimoine, et le Patrimoine qui existe sans personne ne renvoie à aucune notion juridique. Du point de vue du droit, à chaque personne est rattachée un patrimoine de sorte que les deux concepts de personne et de patrimoine sont intrinsèquement liés. Ce que la chaleur est au feu, le patrimoine l'est à la personne : le patrimoine constitue l'émanation de la personne. (Aubry & Rau, 1872) Il est donc crucial de garantir de manière efficace le droit de propriété, car il protège une composante essentielle de la personnalité juridique attachée à tout individu.

C'est parce qu'il est le garant du patrimoine que le droit de propriété est particulièrement important en France. Déjà à la Révolution, le droit de propriété a une valeur spéciale : il est considéré comme l'un des « *droits naturels et imprescriptibles de l'Homme* » (Article 2 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, 1798). Cette disposition est encore aujourd'hui applicable puisque la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 (DDHC) fait partie du bloc de constitutionnalité qui surplombe la hiérarchie des normes.

En droit européen, la valeur fondamentale du droit de propriété est également reconnue, au travers du droit au respect de ses biens contenu dans l'article 1er du Premier Protocole additionnel à la C.E.S.D.H. Cela étant, le droit au respect de ses biens est-il totalement synonyme du droit de propriété tel qu'on l'entend en droit français ?

Par son arrêt *Marckx* du 13 juin 1979, la C.E.D.H. a précisé que l'objet de ce droit était de « garantir en substance le droit de propriété ». Il apparaît donc que les deux expressions soient synonymes. Cette différence seulement formelle est ensuite expliquée dans l'arrêt lui-même : « *Les mots "biens", "propriété", "usage des biens", en anglais "possessions" et "use of property", le donnent nettement à penser; de leur côté les travaux préparatoires le confirment sans équivoque: les rédacteurs n'ont cessé de parler de "droit de propriété" pour désigner la matière des projets successifs d'où est sorti l'actuel article 1 (P1-1)* ».

Alors qu'un tel fondement permet de reconnaître que chacun a droit au respect de sa propriété, il permet également aux États d'en poser des limites, et c'est là un point clé avancé par la C.E.D.H. Ces limites sont caractérisées par la marge de manœuvre propre à chaque État, laissée par la C.E.D.H. dans le souci du respect de

leur souveraineté. En effet, « *Toute personne physique ou morale a droit au respect de ses biens. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et dans les conditions prévues par la loi et les principes généraux du droit international* ».

La seule cause de privation de propriété énoncée par le texte est la « cause d'utilité publique ». Mais comment définir l'utilité publique ?

L'utilité publique doit être justifiée par un enjeu d'envergure qui se rapproche de la notion d'intérêt général pour limiter le droit de propriété. Des intérêts publics (donc qui concernent tous) doivent être en jeu, par opposition à des intérêts privés. En effet, on comprendrait mal que les droits d'une seule personne, qu'elle soit physique ou morale, soient de nature à s'opposer à ceux d'une autre pour justifier l'atteinte à un droit fondamental. Cela s'opposerait au principe d'égalité des droits. Dès lors que l'on intègre la dimension publique dans les intérêts en présence, l'atteinte au droit fondamental assurant le respect de la propriété semble pouvoir se justifier. Pour autant, intégrer la dimension d'utilité publique ne veut pas dire que toute personne publique a le droit de porter atteinte aux droits fondamentaux d'une personne privée. Pour reprendre l'exemple de Serre-Chevalier, les agents du SIVM ne sont pas plus légitimes que toute autre personne à porter atteinte à la propriété d'autrui s'ils se passent des conditions légales dans lesquelles cette atteinte peut être portée. Se rendre sur les terrains d'un propriétaire privé sans son accord (voire malgré son désaccord) est donc répréhensible, même si le SIVM est une personne morale de droit public dont l'action est commandée par l'intérêt général.

Plus encore, l'analyse de l'article 1 du P1 de la C.E.S.D.H, permet de dégager une double condition : l'utilité publique d'une part et le respect de certaines conditions d'autre part, qu'elles soient issues de la loi ou du droit international. Les conditions dans lesquelles une cause d'utilité publique peut porter atteinte à la propriété d'autrui doivent être encadrées légalement. La motivation de cette atteinte est alors essentielle, et par nature restreinte : la seule utilité publique ne suffit pas si elle n'est pas accompagnée d'un encadrement légal. Cette idée se retrouve aussi dans le Code civil, à l'article 544, où « *La propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements* ». Le respect de ses biens, et le droit de jouir et de disposer des choses se rejoignent pour garantir un droit de propriété efficace. Autrui doit respecter

les biens qui ne lui appartiennent pas, car le propriétaire en a la jouissance et la disposition exclusive et absolue¹, pour autant qu'il se soumette aux règles de droit ; y compris si cela revient à en limiter l'exercice. Cela s'explique dans la mesure où la loi est l'émanation des désirs du peuple : en effet, dans un système démocratique, la loi est faite par les représentants que le peuple choisit, elle est donc l'expression d'une volonté déléguée. L'utilité publique est donc indirectement déterminée par le peuple lui-même. De là, il est possible que la majorité puisse primer sur les intérêts d'une minorité, d'un particulier.

En droit français la limite que rencontre le droit de propriété se matérialise principalement par l'expropriation. Le principe est prévu dans le Code civil et dans sa rédaction originale de 1804, selon lequel « *nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique, et moyennant une juste et préalable indemnité* ». (Code civil - Article 545,) On retrouve ainsi les conditions de l'article 1er du premier protocole additionnel de la C.E.S.D.H., et l'on remarque que les rédactions des deux articles sont très proches, voire quasiment identiques *in limine*. La notion d'utilité publique est encore présente, expressément et dans les mêmes termes. Par ailleurs, la condition de réglementation de cette limite est également respectée, déjà parce que le principe est contenu dans la loi, et ensuite parce que le régime de l'expropriation fait l'objet d'un code entier, le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. La double condition est également présente : pour cause d'utilité publique ET moyennant une juste et préalable indemnité. La privation totale de la propriété ne peut se faire que si une indemnisation existe. Seulement à cette condition il est possible de porter atteinte à la propriété.

Le cas des servitudes est une limite à la propriété mais qui n'a pas à respecter tant de conditions lourdes pour y porter atteinte : on n'est pas face ici à une cession forcée de la propriété mais à une cession d'un droit réel particulier. La substance de l'atteinte est clairement définie et il existe également un mécanisme d'indemnisation. Leur mise en place participe ainsi à la fois au respect du droit de propriété comme droit fondamental et donne un exemple de gestion publique ordonnée.

¹ Outre la limite de l'abus de propriété, qui se caractérise par l'intention de nuire et que l'on ne développera pas ici. Sur le sujet

II. Gestion publique ordonnée

L'idée de gestion du conflit au coup par coup et au moyen de solutions « amiables » et bien souvent informelles est séduisante. Tempérer le conflit par des gestes tels que le don d'un forfait en échange d'un accord de principe pour la saison qui vient est une pratique qui a été usitée par de nombreux sites. La gestion du conflit au fil de l'eau si elle semble efficace a priori est néanmoins une solution précaire et, si l'on pousse le raisonnement *contra legem*.

D'une part, de telles solutions semblent occulter le principe d'égalité, qui est, on le rappelle, un principe constitutionnel et fondateur du droit français. En effet, le don d'un forfait à un propriétaire d'une parcelle croisée par le tracé des pistes crée une inégalité si des personnes dans la même situation ne bénéficient pas du même traitement. Le conseil constitutionnel a admis qu'il était possible de traiter des situations différentes de manière différente, mais quand il s'agit de situations similaires, le traitement doit être identique. Il faudrait que l'administration soit capable d'un tel geste à chaque administré placé dans la même situation, c'est à dire à chaque propriétaire. On a vu dans le cas du SIMM qu'il existait plus de mille propriétaires : cela crée un manque à gagner considérable et cette solution ne semble pas envisageable.

D'autre part et en complément, conformément à la règle de l'article 545 du Code civil, il convient de souligner qu'il existe des mécanismes d'indemnisation prévus par la loi. D'ailleurs, la Cour d'appel de Chambéry (CA Chambéry, 2e civ. 23 février 2012, n°10/02965) a pu juger que l'indemnisation par le don d'un forfait pour un cas d'aggravation de la servitude en dehors de toute convention écrite n'était pas légale, c'est donc bien que le don de forfait n'est pas une solution de gestion acceptable. La mise en place des servitudes, ou au moins l'accord écrit du propriétaire est indispensable, et une solution de compensation informelle est insuffisante. L'indemnisation du propriétaire se fait selon certaines conditions précises et après l'instauration des servitudes. On est face à un mécanisme qui veut compenser un préjudice direct, matériel et certain. La preuve incombe au propriétaire. (Code du tourisme - Article L342-24).

Pour démontrer ces critères, il doit avancer les preuves des conséquences directes de l'exploitation du domaine sur son terrain. Le caractère matériel s'apprécie de

manière pécuniaire, c'est à dire que le préjudice doit être chiffré. Enfin, le caractère certain suppose la réalité du préjudice, c'est à dire qu'il n'est pas hypothétique, l'impact doit être avéré, les conséquences doivent s'être produites. La preuve consiste également à démontrer qu'il existe un lien de causalité indéniable entre la mise en place des servitudes et le préjudice avancé.

Ainsi, réclamer une indemnisation s'avère assez complexe et ce pour limiter les recours de principe. Il faut également rappeler que la servitude loi montagne était à la base destinée aux pistes de ski alpin : si son champ d'application s'est ensuite étendu, ce n'est pas le cas du champ d'application de l'indemnisation qui continue de conserver des conditions strictes. A prendre le seul cas du ski alpin, il est facile de démontrer que l'instauration d'un pylône pour les remontées mécaniques est une atteinte directe certaine et matérielle. En revanche, pour les servitudes concernant le domaine nordique où aucune installation n'est temporaire comme c'est le cas à Serre-Chevalier, à part certaines passerelles qui restent fixes, là, le préjudice est bien plus difficile à cerner.

Comme on a pu le voir, la limite portée au droit de propriété est ici tout à fait acceptable dans la mesure où la mise en place des servitudes s'apparente d'une part à des servitudes d'utilité publique, donc guidées par l'intérêt général. D'autre part, elles sont encadrées par une procédure légale et mise en place par la loi qui est l'expression de la volonté générale. Enfin, le mécanisme de compensation existe même s'il n'est applicable qu'à une petite poignée de situations.

SECTION 2 : SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE ET JURIDIQUE

1. Sécurité juridique : protection des CT et des propriétaires

Au delà de l'atteinte au droit de propriété qui constitue dans son principe même un fait répréhensible, matériellement, cela ouvre la voie du litige. En effet, outrepasser la propriété d'autrui est un acte qui peut engendrer un procès. Le fait de prendre des décisions administratives qui contribuent à bafouer ce droit constitue une voie de fait. La voie de fait est l'extinction du droit de propriété ou l'atteinte à une liberté fondamentale par une décision de l'administration. (« Dalloz.fr | Voie de fait | Fiches d'orientation ») En choisissant d'exploiter le domaine de ski de fond, c'est donc bien une voie de fait que commet le SIVM si il n'a aucun accord des propriétaires et cela conduit à éteindre le droit de jouissance de leur bien. C'est pourquoi la mise en place

des servitudes est importante. Cela est d'autant plus vrai qu'une fois instaurées, les servitudes permettent un aménagement et un passage libre sur les parcelles concernées. Cela sous-entend indirectement que le pouvoir de police du Maire pourra s'appliquer si les propriétaires troublent le passage, l'entretien ou l'aménagement des pistes. Avant l'instauration des servitudes, ils sont tout à fait dans leur droit et tout acte contraignant serait là encore constitutif d'une voie de fait. La mise en place des servitudes participe donc de la sécurité juridique en minimisant les risques de procès à l'encontre de la collectivité concernée. Aussi, la mise en place des servitudes garantit l'exercice des droits qu'elle confère de manière pérenne puisque une fois instaurées, il n'est pas besoin de requérir l'autorisation du propriétaire. Cela peut éviter des situations telles que reproduites sur la capture d'écran ci-dessous où le même propriétaire donne son accord puis le retire sans plus d'explications quelques mois plus tard.

De : [mailto:...]>
Envoyé : jeudi 15 février 2018 13:09
À : sivmserrechevalier@wanadoo.fr
Objet : RE: Ski de fond le Fontenil le Monétier

Madame,
Je ne m'oppose pas aux tracé et passage sur la piste de ski de fond sur mes parcelles au lieu-dit Le Fontenil pour la saison 2018.
Meilleures salutations.

De : [mailto:...]>
Envoyé : mercredi 17 octobre 2018 19:31
À : sivmserrechevalier@wanadoo.fr
Cc : monetier@monetier.com
Objet : Demande d'autorisation

A MME DAO LENA

Vos réf : Courrier SDL/BM du 15/10/2018

A l'intention de Madame DAO LENA, présidente du SIVM

Madame, faisant suite au courrier référencé ci-dessus, je vous informe qu'en aucun cas je ne vous autorise à emprunter mes propriétés sur la commune du Monétier-les-Bains, pour activités nordiques ou autres.

Meilleures salutations.

Illustration 4: Capture d'écran des mails en réponse à la demande d'autorisation de passage des pistes de ski de fond

Plus encore, la sécurité juridique joue également au profit des propriétaires et à plusieurs niveaux. Au niveau temporel, encadrer la période d'exercice de la servitude dans des dates permet la prévisibilité de l'atteinte et garantit une jouissance paisible et absolue en dehors de ces périodes. Par ailleurs, à l'inverse des situations anarchiques, le tracé une fois relevé doit être respecté et permet donc de savoir précisément où seront les impacts de la servitude. Pour les agriculteurs par exemple, cela permet de faire des choix en terme de cultures : les cultures permanentes ne seront ainsi pas implantées sur le domaine skiable puisque ces dernières entraveraient le passage des pistes.

Enfin, on a vu que malgré sa complexité, les solutions d'indemnisation sont prévues par la loi. Le propriétaire lésé est ainsi assuré d'obtenir une indemnisation s'il arrive à démontrer le préjudice subi. Cette appréciation appartient au juge, qui s'assurera de la juste indemnisation du propriétaire, et qui garantit l'impartialité de la décision. Cela permet de court-circuiter les éventuelles tensions locales en faisant appel à un magistrat qui est, par définition, extérieur au conflit.

II. Sécurité économique : pérennisation de l'activité et de l'économie

L'instauration des servitudes permet également de s'assurer de la pérennité de l'activité économique de la vallée. En effet, l'inscription des servitudes dans les documents d'urbanisme permet la prise en considération de l'activité protégée (ici le ski de fond) dans tous les plans et programmes de développement. Il est impossible d'y déroger, à moins de modifier le tracé par la même procédure qui est, on l'a vue, assez lourde. La lourdeur de la procédure bénéficie finalement à figer une situation dans ce but de développement de l'activité touristique. Devant la pression foncière qui peut peser dans certaines vallées, l'inscription des tracés des pistes dans les documents d'urbanisme est une réelle garantie contre l'acquisition des domaines dans un but de développement de l'immobilier. Plus que le ski alpin, le ski de fond est concerné par ce type de cas de figure puisque les domaines nordiques nécessitent obligatoirement un terrain moins pentu. Ces terrains plats sont convoités par les promoteurs immobiliers qui exercent leur pouvoir d'influence pour les rendre constructibles afin de développer des complexes participant à un développement des stations qui peut être assez critiquable.

Garantir que ces terrains ne seront pas construits c'est quelque part protéger aussi leur vocation agricole. On sait par ailleurs que l'agriculture est nécessaire au paysage, en ce qu'elle le façonne d'une certaine manière (et empêche son urbanisation). La préservation du paysage en montagne est une question essentielle puisqu'elle est aussi liée très fortement au tourisme : la qualité du paysage influence forcément l'affluence touristique.

D'autre part, le ski de fond est une activité qui fait partie de l'offre touristique. Ce secteur est le moteur de l'économie locale, et garantir la sécurité juridique de l'activité, c'est aussi garantir sa pérennité. Prendre le soin de mettre en place des servitudes permet de stabiliser une activité qui participe fortement à l'économie locale.

Enfin, l'avantage est également la non multiplication des traces et sentes : puisque le passage est repris l'été, autant que l'impact soit unique afin qu'une seule habitude se crée. Même si la mutilation du fait du passage estival est un problème, l'instauration des servitudes avec la fixation du tracé permet quelque part de figer d'une année sur l'autre ces habitudes, quoiqu'illégitimes.

CONCLUSION

Si les servitudes loi montagne sont un outil méconnu, c'est avant tout car leur mise en place exige un grand investissement pratique. Le montage de dossier est chronophage et lourd, et les collectivités n'ont pas toujours les ressources nécessaires à leur disposition. L'appel à la sous-traitance, s'il est envisageable, est cependant onéreux et ne peut pas systématiquement être envisagé. La procédure également est longue, mais ces formalités sont nécessaires en ce que la mise en place des servitudes touche à un droit subjectif fondamental : le droit de propriété. Si leur création ne dépossède pas le propriétaire de son terrain, elles constituent toutefois une atteinte considérable à la jouissance du bien qu'elles grèvent. C'est pourquoi, outre la lourdeur pratique, cette procédure touche à des problématiques à la fois sociales et politiques qui peuvent occasionner des conflits dans un rapport personnes physiques à personne publique (ou du moins gestionnaire), outre le conflit pré-existant à la seule mise en place des servitudes : le conflit d'usage du terrain par la seule exploitation du domaine.

En réalité, même si la seule existence du domaine permet de constater certaines tensions dans les usages différents d'un même espace, la mise en place des servitudes constitue un acte d'engagement dans le conflit de la part de la collectivité. C'est pourquoi la matérialisation d'une situation factuelle est plus complexe que de la laisser perdurer en toute anarchie. Toutefois, le conflit n'est pas forcément synonyme de négativité, et ici il a surtout un rôle pacificateur puisqu'il permet d'anéantir les tensions et de trouver des solutions en concertation. Trouver ces solutions avec la population locale est important puisque les propriétaires sont ceux qui vont le plus subir la situation. Dans le même temps, les gestionnaires renforcent leur crédibilité en assurant une gestion exemplaire et en respectant le droit de propriété des administrés, lequel est protégé à titre constitutionnel et européen comme droit fondamental. Tout cela contribue à garantir une plus grande sécurité, à la fois juridique et économique aux collectivités qui décident d'utiliser cet outil. Seules des contraintes matérielles, sociales et parfois politiques se mettent au travers de la mise en place des servitudes et il ne faut pas croire que cet outil est inusité du fait de son absence de pertinence, au contraire. Dans le cas particulier de la servitude hivernale bénéficiant aux domaines nordiques, on peut même aller jusqu'à dire qu'elle participe de la préservation du paysage en ce qu'elle rend *de facto* inconstructibles les parcelles qu'elle touche, le plus souvent agricoles. L'exploitation d'un domaine nordique ne nécessite que de faibles aménagements ce qui la rend plus compatible que le ski alpin avec différents usages tels que l'agriculture ou la préservation de l'environnement.

Cependant, ce propos reste à nuancer et il faut rappeler son champ d'application strictement limité aux domaines nordiques. Les domaines alpins supposent un terrassement systématique et une mise à nu du terrain. Sans parler des servitudes estivales permises par l'acte II de la loi montagne en 2016. En effet, désormais le champ d'application des servitudes se voit étendu aux activités physiques de pleine nature, qu'elles soient hivernales ou estivales. A l'inverse des servitudes hivernales dont l'impact matériel, physique sur le terrain peut sembler limité, la trace laissée par le passage de randonneurs ou VTTistes est bien plus palpable, réelle, voire dommageable. La vigilance est donc de mise, à la fois quant à la sauvegarde du droit de propriété qui, pour subir une restriction, doit la voir limitée ; ainsi qu'au regard de la préservation de l'environnement et du paysage qui sont les principales ressources des territoires de montagne et qui en permettent la pratique touristique.

BIBLIOGRAPHIE

SOURCES DOCUMENTAIRES

- Aebischer, M.-A. (1997). Servitude de passage pour pistes de ski de fond. Article 53 de la loi du 9 janvier 1985. *Revue juridique de l'Environnement*, 22(1), 71-81. <https://doi.org/10.3406/rjenv.1997.3368>
- Bolze, X. (1999). Servitudes des pistes de ski : un instrument d'aménagement aux mains des communes. *Dalloz*, (06), 27.
- Bonin, M., & Torre, A. (2004). Typologie de liens à l'espace impliqués dans les conflits d'usage. Etude de cas dans les Monts d'Ardeche. In *Analyse de la différenciation spatiale de la multifonctionnalité de l'agriculture / Lardon Sylvie (ed.), Dobremez Laurent (ed.), Josien Etienne (ed.)* (p. 17-30). Consulté à l'adresse http://publications.cirad.fr/une_notice.php?dk=521287
- Charlier, B. (1999). *La défense de l'environnement : entre espace et territoire* (Theses, Université de Pau et des Pays de l'Adour, Laboratoire Société, Environnement, Territoire (SET), Institut Claude Laugénie, Avenue du Doyen Poplawski, 64000 Pau). Consulté à l'adresse <https://hal.archives-ouvertes.fr/tel-01703116>
- Dalloz.fr | Voie de fait | Fiches d'orientation. Consulté le 2 juin 2019, à l'adresse <https://www-dalloz-fr.lama.univ-amu.fr/>
- Dziejicki, J.-M. (2015). Quelles réponses aux conflits d'aménagement ? De la participation publique à la concertation. *Participations*, N° 13(3), 145-170.
- Glénat, R. (1994). *Saint-Christophe-en-Oisans: les derniers guides paysans Joseph (le Zouave), Henri (le Facteur), Pierre (la Vierge) et les autres*. Grenoble: Presses universitaires de Grenoble.
- Hacker, V. (2015). Le bien commun comme construit territorial. *Urbanisme*, (52, hors série).
- Le Gulludec, E. (2012). La servitude montagne. *Juris Tourisme*, (140), 28.

- Merlin, P. (Éd.). (2015). Servitude. In *Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement* (4. éd. "Quadrige", entièrement refondue, p. 713-716). Paris: PUF.
- Ministère de l'Économie et des Finances. (2012). CAD - Descriptif, usage et diffusion de la documentation cadastrale - Documentation cadastrale. *Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts*. Consulté à l'adresse <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5359-PGP.html?identifiant=BOI-CAD-DIFF-10-20121224>
- Mollion, G. (2013). La gestion partagée des sols et l'urbanisation en montagne : le rôle de la servitude « loi Montagne ». In J.-F. Joye, *L'urbanisation de la montagne: observations depuis le versant juridique* (Lextenso éditions). Chambéry: Université de Savoie, Laboratoire LLS.
- Perrin Sanchis, T., Perret, J., & Gerbaux, F. (1997). Pluriactivité et saisonnalité - Des atouts pour le développement des territoires. *Ingénieries - E A T*, (12), 49-58.
- Torre, A., Aznar, O., Bonin, M., Caron, A., Chia, E., Galman, M., ... Kirat, T. (2006). Conflits et tensions autour des usages de l'espace dans les territoires ruraux et périurbains. Le cas de six zones géographiques françaises. *Revue d'Economie Regionale Urbaine*, août(3), 415-453.
- Vanier, M. (2017). Montagne, des communs pas ordinaires. *Alpes Magazine*, (168).
- Yolka, P. (2017). Sur la constitutionnalité de la « servitude Montagne » - Libres propos. *La Semaine Juridique Notariale et Immobilière*, (11). Consulté à l'adresse <https://www.lexis360.fr/>

TEXTES LÉGAUX

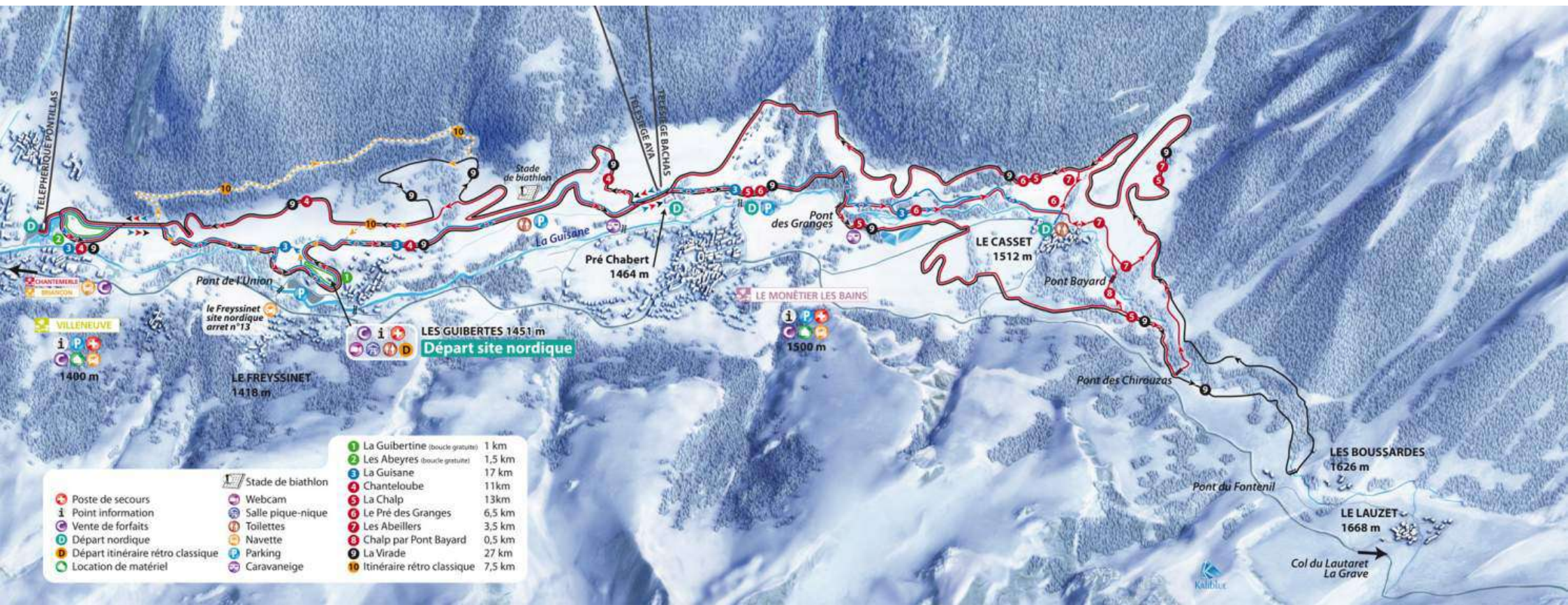
- Code civil – Articles 544 et 545
- Code de l'environnement - Article Annexe à l'article R122-2.
- Code de l'expropriation – Articles R131-1 et suivants.
- Code du tourisme - Article L342-18 et suivants.
- Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen - Article 2
- Convention européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme, Premier Protocole additionnel - Article 1

DÉCISIONS DE JUSTICE

- C.E.D.H. 13 juin 1979, *Marckx c. Belgique*, requête n°6833/74
- Cour d'appel de Chambéry, 2e chambre, 23 février 2012, n°10/02965

TABLE DES MATIÈRES

Introduction générale.....	1
Partie 1 : Présentation du territoire, Terrain et Méthodologie.....	4
Chapitre 1 : Contexte territorial.....	4
Présentation du territoire	4
Demographie.....	6
Economie.....	7
Présentation du domaine nordique.....	8
Chapitre 2 : Terrain, outils et méthodologie.....	10
Partie 2 : Analyse des Résultats et discussion.....	13
Chapitre 1 : La complexité de la formalisation d'une situation de fait.....	13
Section 1 : Lourdeur pratique (procédure et terrain).....	13
I. Un dossier pluridisciplinaire lourd.....	13
A. La notice explicative et les caractéristiques de la servitude : une présentation technique axée sur une vision juridique.....	13
B. Le plan et l'état parcellaire : une liste des propriétaires touchés établie grâce à des outils géographiques.....	16
II. Une procédure lourde.....	19
Section 2 : Obstacles socio-politiques à la mise en oeuvre des servitudes.....	21
I. Nature et rôle du conflit.....	21
A. De la tension au conflit : réflexions sur la démarche même de mise en place des servitudes.....	21
B. Les rôles pluriels du conflit.....	22
II. Sources et caractéristiques du conflit.....	23
A. La source du conflit : critères du conflit d'aménagement.....	23
a. Des incertitudes légitimes.....	23
b. Le glissement vers le conflit substantiel.....	25
B. Des caractéristiques liées aux conflits d'usages de l'espace.....	27
a. L'importance du rapport à l'espace dans le conflit d'usage issu de la loi montagne.....	27
b. Un conflit complexe du fait de la multiactivité et de la pluralité des acteurs en jeu.....	28
Chapitre 2 : La mise en oeuvre des servitudes, une nécessité.....	30
Section 1 : Nécessité du respect des normes.....	30
I. Droit de propriété droit fondamental.....	30
II. Gestion publique ordonnée	34
Section 2 : Sécurité économique et juridique.....	35
I. Sécurité juridique : protection des CT et des propriétaires.....	35
II. Sécurité économique : pérennisation de l'activité et de l'économie.....	37
Conclusion.....	39
Bibliographie.....	41



LES GUIBERTÈS 1451 m
Départ site nordique

- 1 La Guibertine (boucle gratuite) 1 km
- 2 Les Abeyres (boucle gratuite) 1,5 km
- 3 La Guisane 17 km
- 4 Chanteloube 11km
- 5 La Chalp 13km
- 6 Le Pré des Granges 6,5 km
- 7 Les Abeillers 3,5 km
- 8 Chalp par Pont Bayard 0,5 km
- 9 La Virade 27 km
- 10 Itinéraire rétro classique 7,5 km

- 🚑 Poste de secours
- ℹ Point information
- 🎫 Vente de forfaits
- 🏂 Départ nordique
- 🏂 Départ itinéraire rétro classique
- 🛠 Location de matériel
- 📺 Webcam
- 🍽 Salle pique-nique
- 🚐 Navette
- 🅑 Parking
- 🚗 Caravaneige
- 🏊 Stade de biathlon

VILLENEUVE
 1400 m

LE FREYSSINET
 1418 m

Pré Chabert
 1464 m

LE MONÉTIER LES BAINS
 1500 m

LE CASSET
 1512 m

LES BOUSSARDES
 1626 m

LE LAUZET
 1668 m

Col du Lautaret
 La Grave



Transcription de la concertation des agriculteurs propriétaires-exploitants dans la vallée de Serre-Chevalier sur le projet d'instauration des servitudes hivernales loi montagne pour le domaine nordique

Mairie de la Salle-les-Alpes, le 9 avril 2019, 18h–20h30

SD : Mme Sylvie Dao-Lena Présidente du SIVM de Serre-Chevalier

YR : Me Yann Rouanet Avocat et Docteur en droit public à Briançon, mandaté pour la mise en place des servitudes

AP : Melle Anaïs Planchard Elève avocate dans la SCP GACCMR, en charge de la partie juridique du dossier de servitudes

BD : Benoit Duchatel Géomètre expert en charge du relevé GPS des traces de ski de fond

MT : Mathilde Therond Stagiaire au SIVM de Serre-Chevalier, en charge du montage de dossier de servitudes
Agric1 : M. Joël Villani Agriculteur exploitant et propriétaire à Saint- Chaffrey et au Casset (Monétier-les-Bains)

Agric2 : M. Franck Peythieu Agriculteur exploitant et propriétaire à la Salle-les-Alpes

Agric3 : Mme Dominique Bayard Agricultrice exploitante et propriétaire à Monétier-les-Bains

Agric4 : Mme Valérie Bellier Agricultrice exploitante et propriétaire à Monétier les Bains

Agric5 : M. Gabriel Bellier Agriculteur exploitant et propriétaire à Monétier-les-Bains

Transcription : Mathilde Therond, avril 2019.

Les propos figurant entre crochets, entre parenthèses et en italique sont des remarques de transcription.

S.D : L'objectif on est déjà venues avec, pour certains d'entre vous, vous rencontrer avec Mathilde pour vous expliquer ce que... notre démarche, la démarche du SIVM, parce que là j'y suis en tant que SIVM euh... pour la mise en place de ces servitudes hivernales ; et il nous semblait fort intéressant que euh vous ayez une présentation de la part des juristes en fait, de la chose, pour bien vous expliquer ce que c'est, euh, en quoi ça consiste et caetera... D'où l'objet, d'où l'objet de cette réunion dans une première partie.

La deuxième partie c'est de voir avec vous donc sur les tracés qui ont été faits avec euh.. avec le cabinet de Benoît de voir sur vos emprises... Bon, Mathilde a fait un... les a reportés sur l'ordi donc on va pouvoir voir sur le, sur le... sur l'écran ce qu'il y a, fin ces tracés, où ça passe et on a pu quand même travailler euh un peu dans l'urgence avec euh avec Richard Ferrero donc le dameur, pour identifier les points où il y aurait des aménagements à faire. Alors il les a classés de 1 à 4, on va vous présenter les points 1 et 2 qui sont les points les plus prioritaires pour voir si ça pose problème, comment on peut le faire, comment on peut l'arranger et à l'issue de ça, voir si effectivement, comment on va traiter l'impact que ça pourrait avoir sur vos... sur vos... sur vos terrains. En discuter ensemble, voir ce qu'on peut faire et... ça vous convient ? Pour tous ?

Agric1 : Ca va, ça va être une durée de combien de temps la réunion ?

YR : Après, on peut aller plus vite si vous voulez si ya des points... (coupé par Agric1 : à sept heures terminé) si ya des points, on peut aller à l'essentiel, de suite si vous avez des questions on va directement à l'essentiel...

Agric 2 : Déjà où on passe, et après... ce que vous voulez faire dessus, c'est tout... et quelles seront les retombées (rire)

MT : On commence d'abord par la procédure ou par euh.. ?

Agric1 : La procédure, qu'est-ce que vous appelez procédure ?

SD : Beh qu'est-ce qu'une servitude hivernale

MT : Voilà, et comment ça se met en place

SD : Par rapport à une servitude normale, qu'est ce qui en fait la différence,

Agric2 : ouais ça c'est... ça c'est important

MT : ça c'est important que ce soit clair

SD : déjà le cadrer quoi, ouais....

YR : L'objectif de la... de la présentation euh.. si vous voulez le principe de la servitude en gros on a 2 choses qui se heurtent, c'est le droit de propriété et le texte de droit de la loi montagne c'est finalement le développement de l'activité ski, parce qu'on se heurtait, pour la création des pistes à euh... des problèmes de propriété privée, du coup, bon... Comme par hasard la loi montagne est sortie en 1985, à l'époque où le Prorel a été créé, c'était Robert de Caumont qui était rapporteur de la loi montagne donc, il a créé un outil juridique qui permettait finalement de passer un p'tit peu outre le droit de propriété. Donc, c'était la philosophie initiale, donc d'un côté on a euh... une servitude classique c'est en gros une contrainte qui pèse sur une propriété au profit d'une autre propriété. Vous connaissez les servitudes de passage classiques hein, pour traverser un terrain, pour accéder euh pour accéder d'un terrain à un autre quand ya pas d'accès direct, donc on instaure une servitude.

Ya... On m'a souvent posé, si vous voulez j'avais construit cette présentation par rapport aux questions qu'on me posait habituellement, donc par rapport au droit de.. à la prescription euh... la prescription trentenaire. Vous savez, quand euh... vous occupez le terrain de quelqu'un, ça crée des droits dessus, donc une servitude ne peut pas se créer par prescription trentenaire. Donc c'était un point qui était assez important à

souligner. Donc, euh... donc voilà, le passage d'une piste de ski ne peut pas s'acquérir par prescription.

Donc, du coup, pareil, on m'avait parlé euh... y'avait euh... pendant longtemps moi quand j'suis arrivé, au début j'étais juriste aux remontées mécaniques de Montgenèvre, on me disait, « bah toute façon, ya pas besoin d'autorisation pour les pistes de ski, dès qu'il y a de la neige, on fait ce qu'on veut sur le terrain d'autrui ». Donc alors ça, c'est un... ça serait super pratique, sauf que ça n'existe pas. Donc il y avait une prétendue circulaire Ravel dont on m'a parlé... J'ai eu beau chercher, jamais je l'ai trouvée, donc en gros, selon les gens, c'était dès qu'il y avait 60cm de neige, d'autres 30, d'autres 1 mètre, on faisait ce qu'on voulait sur le terrain d'autrui. Mais ça, non, ça n'existe pas, le droit de propriété, qu'il y ait de la neige ou pas sur le terrain, ça reste le droit de propriété. Donc euh, ya pas de règles juridiques qui disent que, dès qu'il y a de la neige, on fait ce qu'on veut sur le terrain d'autrui, ça n'existe pas.

Donc c'est pour ça qu'il fallait instaurer, donc par la loi, une possibilité de faire passer les pistes de ski. Donc le premier... donc cette loi a été créée en 1985, on a vu différentes évolutions, dont un acte II qui a été voté il y a deux ans, qui instaure encore de nouvelles choses, mais en gros le principe, c'est qu'on peut pour le passage des pistes de ski, créer des servitudes qui assurent le passage des pistes de ski, qui permettent le survol des engins où doivent être implantées les remontées mécaniques, l'implantation des supports de ligne, dès lors que c'est inférieur à 4m2, le passage des pistes de montée pour le ski alpin, les accès nécessaires à l'implantation, l'entretien, la protection des pistes et des remontées mécaniques, les accès aux voies d'alpinisme, d'escalade, en zone de montagne. Donc à l'origine c'était vraiment pour le développement du ski alpin, et il y a un petit volet qui est consacré euh.. aux pistes des ski de fond, dans la même logique.

Donc, l'instauration des servitudes loi montagne, donc c'est pareil, souvent on me dit, « beh, ya les servitudes loi montagne » oui, mais les servitudes loi montagne ça répond à une procédure qu'il faut mettre en œuvre, et beaucoup de gens confondent les arrêtés de sécurité de pistes que prend un Maire pour gérer la pratique et les droits de passage sur les terrains liés vraiment à la propriété foncière du sol. Donc c'est deux choses qui sont différentes. Donc, tout ce qui va être définition des tracés des pistes, l'édition des plans, pour autant, c'est pas parce que ça apparait sur un plan que, on a forcément toutes les autorisations pour pouvoir passer.

Et, du coup, on avait un outil juridique qui existe donc ces servitudes loi montagne, qui permettent finalement via une procédure, de permettre pendant la saison hivernale, de faire passer des pistes de ski sur le terrain d'autrui. Donc moyennant une procédure que je vous expliquerai par la suite, donc c'est un outil qui existe depuis longtemps mais qui a souvent été mal compris parce que déjà sur beaucoup de communes on pense que c'est un processus qui est automatique, mais c'est pas automatique, ya une procédure à suivre, faut la mettre en œuvre, c'est ce qu'on est en train de faire.

Souvent les propriétaires fonciers assimilent l'implantation des servitudes à une dépossession du terrain pure et simple puisque la procédure administrative ressemble un peu à celle qu'on a dans le cadre d'expropriation pour cause d'utilité publique. Mais c'est pas parce qu'on suit un petit peu cette procédure là que les conséquences sont les mêmes. Là, la servitude le but c'est d'instaurer un droit de passage pour les pistes pendant une période qui est pré-déterminée, et le reste de l'année vous faites ce que vous voulez sur votre terrain. La seule chose c'est que pendant l'hiver vous avez pas le droit de mettre des barrières, des obstacles pour s'opposer au passage des pistes de... de ski.

Donc, dans bon nombre de commune aussi on met pas en œuvre ce genre de procédure aussi parce qu'en fait ya peu de revendications. Donc euh finalement, bon an mal an, quand il y a une revendication, bah on la gère au coup par coup et puis voilà. Sauf que c'est toujours du bricolage, et que c'est une source potentielle de conflits euh... au fil des ans.

Après aussi, en matière de fonds comme il y a bon nombre de pistes qui sont assises au moins pour partie sur des voies communales ou sur des chemins ruraux, l'utilité de les mettre en œuvre des fois sur certaines communes est assez limité.

Et puis après aussi dernier frein souvent c'est le coût de la mise en œuvre de la procédure parce que, il y a une procédure administrative de recensement des terrains concernés, d'aller informer tous les propriétaires concernés et le formalisme administratif qui est un peu long à gérer, et du coup un petit peu compliqué.

Donc euh... Donc les servitudes loi montagne donc font partie des servitudes d'utilité publique pour vous dire un peu pour vous donner une image, par exemple quand vous avez un terrain qui est frappé par des risques, des risques naturels, quand c'est inconstructible parce qu'il y a des risques naturels, liés aux risques torrentiels, des choses comme ça... On est dans le même type de servitudes, vous êtes propriétaire du terrain, sauf que vous pouvez pas construire dessus parce qu'il y a un risque torrentiel. Pareil au niveau des sites classés ou inscrits. Après par exemple, le code du patrimoine aussi, vous savez les périmètres de réciprocity par rapport à la vue de certains monuments vous pouvez pas faire un certain nombre de choses, on est dans la même logique, pareil au niveau du code forestier avec des servitudes par rapport à la protection de la forêt euh... la création de pistes d'accès, des choses comme ça pour l'ONF. Voilà. Donc le Code du tourisme qui instaure ces fameuses servitudes pour les pistes de ski.

Donc là je vais rentrer un peu plus dans l'analyse du texte en lui-même, je vais faire vite, là comme vous l'avez vu je vais à l'essentiel de suite hein, pour pas vous faire perdre trop de temps. Donc le but de cette servitude donc qui est prévue au Code du tourisme, c'est, elle est... alors pour les pistes de ski en gros il faut qu'elle soit intégrée déjà à l'existence d'un document d'urbanisme, donc qui est un PLU, euh... par contre

pour ce qui est du ski de fond, ya pas cette nécessité-là. Même qu'il n'y ait pas un PLU sur la commune, on peut le mettre en œuvre. Ici, c'est pas... c'est anecdotique on s'en moque un peu... Pareil au niveau des communes st.. euh clas.. des stations classique.. euh stations classées donc le principe de la servitude c'est que les propriétés privées faisant partie du domaine privé d'une collectivité publique peuvent être grevées au profit de la commune... d'une servitude destinée à assurer le passage, l'aménagement, et l'équipement des pistes de ski alpin et des sites nordiques destinés à accueillir des loisirs de neige non motorisés organisés, le survol des terrains. Donc ce qui nous intéresse ici pour vous en tous cas c'est vraiment une servitude destinée aux sites nordiques ou la pratique de loisirs de neige non motorisés. On est dans un volet de la loi qui permet justement l'aménagement des sites nordiques.

Donc après maintenant on a eu une évolution, mais donc qui pour vous n'a pas d'int... fin qui... c'est pas l'objet du jour mais ya eu une évolution ya deux ans qui permet aussi d'instaurer les servitudes l'été pour le passage des pistes de VTT, des choses comme ça. Mais là c'est pas ce qui est.. c'est pas le but de la réunion, là aujourd'hui on parle uniquement des servitudes, fin le but de l'instauration des servitudes aujourd'hui c'est vraiment les pistes de ski de fond l'hiver. Ce volet là, euh... ne vous concerne pas dans la procédure qui est en cours.

Donc le but de la servitude c'est comme je vous avais dit dans le texte initial hein, donc c'est vraiment permettre le passage de la piste, l'aménagement et l'équipement des pistes. Bon alors le survol de terrains bien sûr c'est pour les pylônes de remontées mécaniques, pour l'implantation des pylônes,

pareil pour le passage des pistes de montée mais aussi tout ce qui va être accès nécessaires à l'entretien, protection des pistes installations de remontées mécaniques. Ne sont pas prévues par contre, tout ce qui est implantation des gares de départ et d'arrivée puisque ça c'est complètement à demeure et c'est une surface qui est supérieure à 4m2 donc dans ces cas là il faut que les collectivités deviennent vraiment propriétaires du terrain d'assise des gares de départ et d'arrivée.

Voilà euh bon, ça on s'en moque... Donc sur la mise en œuvre pratique. Donc là, la première étape, celle qui va vous occuper je pense le plus aujourd'hui, c'est vraiment d'arriver à définir le tracé et de reporter les tracés sur les plans cadastraux pour savoir qui est concerné par le passage de la piste. Pour pouvoir analyser finement, savoir si ya une piste qui est tracée l'hiver qui fait euh.. 4 mètres de large ou je sais pas quelle est la... la largeur prévue...

MT : Cinq

YR : Mais... euh du coup quels terrains sont impactés, éventuellement s'il est prévu sur certains terrains certains aménagements soit de reprofilage de terrains soit de construction de passerelles ou des choses comme ça, je sais pas si vos terrains sont concernés par ces problématiques là...

MT : Normalement non

YR : Et du coup ya tout un travail justement qui vise à définir, et c'est très long, euh définir vraiment quelle va être l'implantation d'assise du terrain sur les personnes privées, pour qu'on puisse avoir une vue, et savoir à qui on a affaire et qui on va informer de la procédure qui est en cours. Donc là c'était le plan...

SD : Général

YR : Ouais, général de l'ensemble donc... Je vais vous passer, donc je vais vous expliquer le principe assez vite et après on va passer directement à ce qui vous intéresse vraiment. Donc en gros, l'idée, on monte un dossier pour instaurer pourquoi on instaure les servitudes, quels propriétaires vont être touchés, quels vont être les contours, et du coup on présente ce dossier en préfecture et le préfet va étudier le dossier et va prendre un arrêté d'ouverture de l'enquête publique et il va nommer un commissaire enquêteur. Donc le commissaire enquêteur va venir euh... on vous allez être informés d'un certain nombre de dates, on va vous écrire en courrier recommandé pour vous dire que la procédure débute et que les... le commissaire enquêteur sera là tel et tel jour sur telle et telle commune à telles et telles heures pour vous écouter et recueillir éventuellement vos doléances à ce niveau-là. Donc, euh donc le commissaire enquêteur va venir, l'arrêté d'ouverture de l'enquête avec les horaires etc... vous est envoyé en lettre recommandée, ce que je viens de vous dire, l'enquête publique a lieu, à la fin de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rend un rapport et sur la base du rapport qu'il rend, le préfet prend la décision par, là aussi par arrêté, soit d'instaurer les servitudes, beh soit de pas de les instaurer mais généralement il les instaure ; et une fois que l'arrêté a été pris on envoie l'arrêté à tous les propriétaires concernés en leur expliquant quelles parcelles pourront être touchées et sur quelle surface et durant quelle période. L'arrêté va définir la temporalité pendant laquelle la servitude s'applique. Voilà.

Et du coup suite à ça, vous allez donc être informés de l'arrêté de mise en œuvre et si vous estimez par la suite que vous subissez un préjudice, vous avez une action qui est possible de recours, mais il faut arriver à démontrer la nature du préjudice. Alors ce qui peut arriver c'est que par exemple une année, il y ait un travail de piste qui va être fait qui va conduire à ce que vous perdiez par exemple, enfin j'en sais rien, c'est un exemple vraiment vague, euh une année ou au moins une récolte. A ce moment là vous avez un préjudice qui est direct, vous êtes en droit de demander une indemnisation de ce préjudice-là. Si par exemple la modification du terrain fait que le terrain produit moins, si vous arrivez à démontrer que le terrain produit moins, vous avez le droit à être indemnisé. Donc voilà un certain nombre de mécanismes qui existent comme ça, mais l'indemnisation, elle est par rapport au préjudice que vous allez subir. Parce que par principe, l'esprit de la loi c'est de dire ben pendant l'hiver, de toute façon il y a pas de cultures donc comme le... [sonnerie de téléphone] comme le... comme le... la servitude s'applique que durant l'hiver, du coup, voilà, c'est c'est une indemnisation qui va être ponctuelle et liée à un préjudice. Voilà euh... Je vous ai fait un peu le tour rapide là j'ai vraiment synthétisé au maximum pour essayer de ...

Agric1 : Ouais

SD : Bon si là vous avez des questions sur l'ensemble alors, moi j'donne un point d'explication sur pourquoi lancer cette procédure, je l'ai déjà dit quand je suis allée rencontrer certains... Mais pour moi il est il s'agit de de... régulariser quelque chose qui existe depuis je sais pas combien d'années et qui n'a jamais été... Fin qui n'est pas dans les règles de la loi entre guillemets donc on traverse, on fait des pistes de fond mais euh... on a jamais demandé l'autorisation aux propriétaires, donc l'objectif c'est de mettre les choses à plat et de dire on fait les choses dans les règles. Voilà.

Agric3 : Moi j'aimerais que soit noté quand on met des passerelles, on était d'accord, pour les enlever l'été. Ca crée des passages pour les VTT quand on traverse les champs, ils sont en herbe l'été

Agric1 : c'est la conséquence

Agric3 : hein, donc faut mettre des barrières, ou les enlever...

SD : Non, faut les enlever. J pense qu'il faut qu'on fasse des passerelles amovibles.

Agric1 : Non, ya des forges

SD : Dans le Queyras par exemple, en fin de saison, ils enlèvent toutes les passerelles. Donc il est tout à fait envisageable de...

Agric3 : Faudrait le marquer ça

SD : des passerelles, ça sera dit...

Agric1 : Oui mais... Pardon de vous couper mais les passerelles qui ont été faites ne s'enlèvent pas.

Agric3 : Quelques-unes oui...

Agric1 : Ne s'enlèvent pas.

SD : Pour l'instant

Agric3 : Mais faut les barrer

Agric1 : La passerelle qui traverse le Tabuc au Casset euh... elle a été cassée cet automne donc c'est pas à port d'homme qu'on enlève des passerelles de la sorte

Agric3 : oui...

Agric1 : Ils sont venus avec des gros engins dans les parcelles, donc il y a un abus qui est quand même...

Agric3 : ben faut la barrer ! Mettre des barrières et mettre interdit de passer hein...

Agric1 : donc je me permets d'employer le mot « abus ».

Agric3 : et puis par rapport au PLU, euh... là ya 3 mois avant qu'il y ait l'enquête publique définitive du PLU de Monetier, le tracé qui figurait sur le PLU adopté en conseil municipal le 28 mars n'était pas le bon tracé qu'on avait vu ensemble au Casset.

SD : Sur ce j'ai écrit à la Mairie donc ils ont été destinataires d'un courrier en leur demandant de préserver euh... être vigilants sur les zones, le classement des zones qu'ils faisaient pour pas impacter par un champ de destination le tracé du ski de fond

Agric3 : le tracé du ski de fond. Mais je veux dire que, est-ce que... si le PLU de Monetier est adopté, il sera adopté en octobre je pense après l'enquête publique, et qu'ils n'ont pas fait figurer les nouveaux tracés qu'on avait travaillés ensemble, est ce que ça veut dire que ce sera les anciens tracés qui seront pris en compte ?

YR : Alors normalement c'est un peu à l'inverse c'est-à-dire que c'est la servitude qui est implantée, une fois qu'elle est implantée par arrêté, elle est intégrée d'office aux documents d'urbanisme.

Agric3 : mais elle va être quand, implantée ?

YR : Beh quand on aura l'arrêté final du Préfet

Agric1 : Mais j pense que ça se fera pas durant l'année 2019

Agric3 : Donc le PLU sera passé et il y aura un dessin faux, il y aura un dessin faux

Agric1 : non, c'est plus complexe, c'est complexe

YR : Alors, il va y avoir...

Agric1 : Vu la multitude des parcelles, vu la multitude des propriétaires euh...

YR : Ca... Ca...

Agric1 : C'est un travail de folie.

YR : On verra comment on arrive à gérer mais...

SD : Après c'est la vitesse de réaction des gens quoi, parce que vous voyez à partir du moment où...

Agric1 : Ah bah la vitesse, vous voyez la vitesse! Voyez la vitesse de réaction à la réunion [il désigne les 3 agriculteurs présents]

(rires)

Agric3 : Donc c'est tout c'était juste pour être sûre que...

Agric1 : Euh... voilà vous voyez ce que je veux dire, voilà... Néanmoins je vais poser une question là... Vous parlez d'arrêté, ça veut dire qu'il y aura un circuit établi de ski de fond, et si un jour par exemple, vous voyez, pour faire une amélioration une modification, est-ce qu'il va falloir un autre arrêté alors ?

YR : Normalement l'idée c'est d'avoir...

(brouhaha, et salutations dû à l'arrivée de Agric4 et Agric5)

YR : L'idée c'est d'avoir un tracé, quelles que soient les conditions de neige, qui soit à peu près le plus cohérent. Après si en effet il y a des grosses modifications de tracé pour X raison normalement, il faut reprendre euh...

Agric1 : Un autre arrêté

YR : Une modification de ... la modif de... du tracé initial

Agric1 : Une modif, d'accord. Voilà, parce que de base...

YR : Si vous voulez l'idée, des servitudes aussi c'est pour éviter un aspect qui a été extrêmement problématique au fil du temps, c'est qu'à un moment donné vous créez là, vous créez la piste... vous créez la piste, le propriétaire du terrain au moment où vous créez la piste, vous donne son accord, à partir du moment donné où cet accord, même si il est écrit, la personne décède, le terrain est cédé à quelqu'un d'autre, cette autorisation ne valait qu'entre le signataire, et la commune au moment où ça a été pris et il ya pas...

Agric2 : Et lorsqu'il y a changement de propriétaire ?

Agric3 : C'est ça

YR : Et du coup, quand il y avait un changement de propriétaire ça ne valait plus. L'intérêt des servitudes c'est qu'à chaque fois qu'il va y avoir une vente de terrain la.. ça sera impacté dans les actes notariés, donc il y aura plus cette question de savoir est-ce qu'on a bien eu l'autorisation, est ce qu'on l'avait pas ou autre. C'est aussi, le but c'est de pérenniser d'un point de vue juridique dans le temps les tracés des pistes et éviter que le jour où quelqu'un achète un terrain ou éventuellement, moi j'avais eu le cas la commune de Chamonix m'avait consulté parce que eux, leur problématique c'est les fonds de vallée sont tellement étroits que le problème c'est que la constructibilité s'étend de plus en plus, et à terme ils avaient peur que les terrains qui servaient d'assises aux pistes de ski de fond disparaissent parce que ben, les promoteurs à force de pousser rendent constructibles même les tracés des pistes et à partir du moment donné où les servitudes loi montagne étaient instaurées, les zones, *de facto* restaient non constructibles. Et du coup ça permettait de bloquer les vellétés d'expansion de...

Agric1 : Et est-ce que... du moment que... Pardon de vous couper, euh est-ce que sur un permis de construire, je prends le cas, et il y aura un volet ski de fond, par rapport à se tenir à tant de mètres euh...

YR : Bah ça fera partie de la servitude.

Agric1 : Ben par rapport aux servitudes donc il va y avoir, par exemple je vous prends le cas, parce qu'on est dans le milieu agricole là, euh un terrain est susceptible de recevoir un bâtiment agricole, il y a une servitude qui est... qui est impactée euh.. via par le notaire, ça veut dire que il faut se tenir à tant de distance de...

YR : Alors il y aura une distance à respecter, après c'est des choses qui peuvent être adaptées par rapport à si vraiment vous pouvez pas construire ailleurs, fin si ya moyen de déplacer la piste pour permettre la constructibilité, bon ça, c'est des accords à trouver. Après si vous voulez le principe de base...

Agric1 : Ouais bah c'est quand même un point noir

YR : Ah c'est un point noir ouais, mais en même temps normalement on est dans des zones qui sont pas censées être constructibles.

Agric1 : Si, elles sont censées être agricoles

Agric2 : Si !

(brouhaha)

Agric4 : Si, elles sont constructibles, agricoles

YR : Vous pouvez avoir des zones agricoles non constructibles (brouhaha) Ca dépend des zones ! Vous pouvez avoir des zones non constructibles. Et voilà, c'est l'élaboration de votre document d'urbanisme qui va le déterminer. Normalement, l'un, fin quand les choses sont faites à peu près dans la concertation, l'élaboration du futur PLU prend en compte votre volonté de construire par exemple une ... un local agricole ou autre... et du coup...

Agric1 : oui mais oui mais faut pas voir cette génération, faut voir la suite qui yaura dans le futur, voilà.

YR : De toute façon les documents d'urbanisme sont élaborés justement pour anticiper on va dire à moyen terme ce que va être la constructibilité sur les communes. Donc après l'instauration des servitudes loi montagne c'est un autre aspect aussi, c'est pérenniser aussi une activité économique qui fait vivre un certain nombre de personnes aussi, donc c'est injuste...

Agric2 : Et qui en bloque certains

YR : Non mais... De toute façon c'est toute l'ambiguïté de la loi montagne, c'est à la fois une loi de protection de la montagne et de développement de l'agriculture mais c'est aussi une loi qui a pour vocation à développer l'activité touristique. Donc on est vraiment sur des porteurs qui parfois sont pas forcément cohérents, mais en tous cas c'est la loi, elle est prévue comme ça.

Agric1 : Ouais...Allez, dans le vif du sujet, à partir de cette loi montagne, pour accéder sur les terrains, effectuer du damage, quelle hauteur de neige ?

YR : Ah ben là, après, à partir du moment donné où la skiabilité est permise euh...

Agric1 : Qu'est ce que vous appelez « skiabilité » ?

YR : Ben, de toute façon là, si vous voulez, la servitude est enfermée dans des dates donc on aura une date (coupé par agric1)...

Agric1 : Non mais au dehors des dates, ça on comprend les dates, mais combien de neige il faut ?

Agric4 : Eh oui, c'est ça

YR : Ah ben ya pas de limite

Agric4 : C'est la hauteur...

Agric1 : Ya pas de limite ? Alors ya 5 centimètres vous pouvez venir.

YR : Bah après...

SD : Bah après c'est la, c'est d'être raisonnable...

Agric1 : Vous Madame (désignant SD), cet hiver, il manquait de la neige, vous poussiez les employés à damer.

SD : Ahhh non.

Agric1 : Si.

SD : Ah non

YR : Après, si normalement... c'est l'expertise...

Agric3 : Ca a démarré tard ! (rire)

SD : On est allés damer quand il y a eu des chutes de neige, pas avant ! Ils ont...

Agric1 : L'appareil de... l'appareil de damage, il pèse combien ?

Agric2 : Il pèse pas lourd hein...

SD : Alors là j'ai pas de réponse euh...

Agric1 : Non non, mais... attends, Franck, il pèse combien ?

SD : Euh je sais pas

Agric1 : Vous en êtes responsable, vous devez savoir quand même combien il pèse ? Quand il est sur de la neige

SD : Non mais ! Je peux pas vous dire que... jsuis pas technique [coupée par agric1]

Agric1 : Si si si ! (brouhaha) Non mais, parce que c'est avant, y'avait des des outils de damage qui étaient pour ainsi dire, minimisés, tandis qu'aujourd'hui, c'est quand même de gros outils

SD : Bah on a la 400 et la 100... alors je sais que la 400 elle peut pas sortir quand il y a pas assez de neige

Agric1 : Elle fait, elle fait un gros tonnage et sous la neige, sous la neige il y a une vie. Il y a une vie. Et lorsqu'il y a plus de vie, ça meurt. Le fourrage, lorsqu'il y a... on voit les endroits du passage du ski de fond, vas y que je passe que je repasse, que je trépasse... Hein rien que ça hein, et si bien qu'on se retrouve avec du gazon qui fait 5cm de haut. L'herbe n'arrive plus à se développer

Agric2 : trop tassé.

Agric1 : Voilà, vous plantez des céréales, on vous dame dessus avec un engin qui fait huit tonnes ! Voyez votre travail à quoi il sert, ce qui reste à

la sortie ! Et lorsqu'il y a pas eu une hauteur de neige qui est considérée, qui est mesurée et qui est appropriée, parce que si on prend de la neige fraîche, à 50cm ; le lendemain elle est à 25, avec huit tonnes dessus voyez ce qui reste ! Voilà, donc il faut quand même avoir une certaine logique, ya une personne qui donne quand même le feu vert pour dire « on peut attaquer », moi je pense que c'est là-dessus déjà la base pour effectuer du damage. Parce qu'effectuer du damage sur des céréales, sur une luzerne qui est neuve, et j'ai vu, j'ai vu, - permettez- moi d'intervenir et ça me fait du bien de m'exprimer – hein, sur le Casset, parce que je suis exploitant à St Chaffrey et propriétaire, et sur le Casset, je pense que la commune de St Chaffrey n'est pas trop concernée par le ski de fond.

SD : En ben on... on...

Agric1 : Ya eu quelques années ya eu quelques ptites folies ya même un chaffeur qui était même v'nu, il était v'nu tourner dans le carré de poireaux, bref.

SD : On va quand même les garder ... On va quand même garder les anciens tracés et les mettre dans les servitudes au cas où...

Agric1 : Voilà mais je veux dire on est pas, St Chaffrey est pas trop... Bref. Mais par rapport... Par rapport au Casset, j'avais planté une luzerne, et on va chercher de la neige à presque... entre 50 et 75 mètres des bords de gauche à droite pour la ramener dans son milieu. Donc un désastre sur la motte, sur la... Parce qu'après quand on entend « oh ben il faut... vous avez des MAE pour défendre la fleur, la flore et tout ce que vous voulez », vous faites un contrat si vous voulez ! Donc, il y a le contrat MAE là- dessus ! Ya les canaux ! Ya le travail que vous avez fourni ! Ya le damage ! Et les les les employés, que je respecte, ils sont là et ils vont chercher la neige à droite à gauche pour la rassembler, on dirait vraiment du travaux publics. Voilà... C'est comme ça qu'il ya des fois qu'ils démarrent le ski de fond.

SD : Non mais on est là justement, cette réunion elle est là pour entendre les choses !

Agric1 : Non mais j'vous le dis par ce que.. Parce qu'avec du gros tonnage...

SD : Moi euh c'est ce que je vous expliquais, c'est ce que j'ai découvert j'ai été nommée au mois de décembre [2017] à la Présidence du SIVM, j'ai vu fonctionner un hiver, avec les problèmes de saison l'année dernière, j'ai eu les mêmes problèmes cette année et...

Agric1 : Non mais j'vous le dis par ce que.. Parce qu'avec du gros tonnage... Mais moi j'vous dis un truc, c'est pas la saison, c'est pas vrai ! Vous, vous êtes au bout de votre mandat, vous êtes au bout de votre mandat, mais nous ya 30 ans ou 50 ans qu'on est dans les terrains !

SD : Je parle pas de politique là ! Je parle pas de mandat...

Agric1 : Donc on a plus d'expérience !

SD : je parle de ce que j'ai vu et comment, et de ce qui m'intéresserait de faire avec vous, c'est-à-dire d'avancer et pas être sur un conflit de... de...

Agric1 : Moi j'vous dis... C'est ce que je dis !

YR : Après vous avez des procédures d'indemnisation qui existent

SD : Moi mon objectif c'est de d'écouter ce que vous avez à dire, j'ai entendu également certaines choses en rencontrant les agriculteurs...

Agric1 : [à YR] Je les connais par rapport aux sangliers

SD : ... qui m'ont dit qu'il y avait des choses sur la manière de travailler du SIVM, il faut qu'on arrive à trouver un accord sur les modes d'organisation, les modes d'aménagement et les modes de fonctionnement. L'objectif c'est ça, c'est pas de se dire on est là pour euh... Moi c'est euh...

Agric1 : Ouais ben pour l'instant ils travaillent bien au culot hein

SD : Pardon ?

Agric1 : Ils vont bien au culot pour travailler !

Agric4 : J'aurais besoin d'avoir une précision, la loi montagne existe déjà, avec euh cette loi montagne disait déjà qu'on pouvait passer à partir du moment où les terrains étaient enneigés...

YR : Non. Non justement

SD : Non justement

(rires)

YR : Vous êtes arrivée un peu tard mais justement, ça n'existe pas, ça n'existe pas. C'est un mythe

Agric4 : Mais pourtant, alors on en a parlé avec une de mes filles qui est monitrice de ski et à qui, qui a été interrogée sur ce sujet là pour son monitorat, et...

YR : Mais qu'ils me le démontrent !

Agric4 : et on lui a dit, on lui a dit...

YR : Excusez moi mais c'est de la connerie, c'est de la connerie

Agric4 : Mais pourquoi on leur apprend ça alors ?

Agric3 : Ah ben on apprend plein de conneries aux gens ! (rires)

YR : Parce que ça n'existe pas.. C'est... Non mais moi ça fait des années que j'en entends parler, c'est une prétendue circulaire Ravelin qui dit que dès qu'il y aurait alors, selon l'heure, selon la personne c'est trente quarante

(Brouhaha)

Agric3 : Voilà ya tous les chiffres !

YR : voilà donc c'est pour ça que la loi montagne a instauré ces servitudes en 85 pour permettre d'avoir un outil pour passer sur le terrain d'autrui. Comme je le rappelais, ya quand même une concomitance de date qui est assez pertinente, c'est 85, c'est la création du Prorel euh c'est Robert de Caumont qui est rapporteur de la loi montagne, donc il avait de grosses difficultés pour faire passer les pistes sur le secteur du Prorel donc là il fallait qu'il y ait un outil qui sorte à ce niveau là, et donc il l'a fait sortir. C'est un outil qui permet de passer, sur le.. euh à partir du moment où on l'encadre sur des dates pendant l'hiver, le but c'est qu'on puisse pas empêcher l'activité de se développer . Donc on n'a pas le droit d'implanter des barrières, de ce que vous voulez aux lieux, sur les lieux des...

Agric4 : D'un autre côté si un agriculteur veut, par exemple, poser sur son terrain une culture, une culture pérenne, quelle qu'elle soit

YR : Ben ça dépend ce que vous appelez une culture pérenne

Agric4 : Ben n'importe quel euh framboisier comme moi je l'ai fait pendant un moment, quelqu'un qui veut poser ce... ce... parce que moi c'est ce que j'ai fait passé un moment, j'ai dit « bon voilà » je m'étais un peu.. je voulais un peu me reconvertir sur autre chose et euh donc j'avais planté un petit terrain en framboisiers-groseillers. Et on m'a dit, « ah mais attention » quand j'suis allée voir la Mairie « ya les pistes de ski de fond qui doivent passer là ». J'ai dit oui mais c'est pas normal, on peut pas empêcher un développement économique d'une activité agricole

YR : hmm... Alors ça c'est pas à moi qu'il faut le dire, c'est à l'époque aux...

Agric4 : Oui mais ça peut être, ça peut se reproduire maintenant !

YR : Ah ben, la loi si vous voulez, tient compte du fait que si ça vous cause un préjudice vous pouvez être indemnisée. Mais après si la piste existe...

Agric4 : Oui mais là, c'est carrément qu'on peut pas travailler ! Ca empêche le travail

YR : ... c'est une largeur de euh de... une largeur... il est prévu pour les pistes de ski de fond, la largeur d'une piste de ski de fond, donc soit vous avez moyen d'implanter ce type de cultures à côté, si c'est le seul endroit pour que la piste puisse passer euh...

Agric4 : Nous ça s'est pas vraiment posé parce que on a dit qu'on leur a dit, bah vous pouvez passer à côté, et il y avait pas de soucis, mais ça peut être un vrai frein à un développement

YR : Si les pistes sont... Si les pistes, bon là on est dans le cadre d'une régularisation de quelque chose qui est existant, c'est-à-dire que dès l'origine à la création des pistes de ski de fond, il aurait fallu avoir recours à cette procédure. Bon, euh voilà

SD : Oui, ce qui permettrait après d'organiser effectivement la création d'activité pour vous, euh... Planter là ou pas, si les pistes elles sont... elles sont identifiées, dire bon ben sur cette parcelle-là, on sait qu'on pourra pas planter parce qu'il y a la servitude de fond qui s'applique l'hiver. Donc euh est ce que c'est possible ou pas ? Est-ce que... Bon après c'est difficile parce qu'on en est

Agric5 : Ben où c'est le plus facile à arroser aussi hein !

SD : C'est ça ! Est-ce qu'il y a possibilité de voir sur les tracés est-ce qu'on peut déporter la piste pour qu'elle soit moins impactante sur euh... Sur une parcelle pour qu'elle reste plus particulièrement entière et qu'on la coupe pas en 2 par exemple euh... Qu'on passe en bordure... Ca peut être des choses comme ça. Qu'on peut essayer de voir sur le tracé.

Agric2 : Maintenant, ce qu'il faut bien dire aussi aux gars qui tracent les pistes, c'est que si la piste elle est là, il faut pas qu'ils aillent chercher à côté quoi.

Agric4 : Ben c'est ça !

(brouhaha)

Agric2 : Parce que si vous allez à certains endroits, les pistes elles font 100m de large quoi !

Agric4 : Eh oui !

Agric2 : Et jsuis d'accord on vit 100% avec le tourisme, tout le monde. Mais faut pas non plus trop baisser les pantalons quoi ! Faut que ça soit dans les deux sens. Je pense !

Agric4 : Oui oui !

SD : Alors, les pistes larges, normalement...

Agric2 : Et que les employés respectent les pistes, les arbres respectent tout parce qu'en automne ils se font leur bois de chauffage...

Agric3 : C'est au moment des courses !

Agric2 : Ils taluent ce qu'ils veulent taluter, ils font ce qu'ils veulent... Alors jsais pas qui c'est qui est au sommet de tout ça...

SD : Alors c'est pour ça...

Agric2 : Mais moi j'pense qu'il ya beaucoup d'abus à ce sujet là, maintenant vous nous en demandez ptetre beaucoup encore aujourd'hui quoi.

SD : Alors j'ai eu le même discours, sauf que moi en arrivant ya un an, j'ai découvert qu'au fur et à mesure (sonnerie de portable). Maintenant j'ai des billes, pour imposer au niveau du travail des méthodologies qui soient pas les mêmes. Voilà. Après, je peux pas vous garantir plus, moi j'ai entendu le discours, j'ai entendu vos réclamations sur la méthode de travail...

Agric2 : Moi j'vois, mes filles, ma femme elles font du ski de fond tout l'hiver, on est obligés de payer pour passer sur son terrain, et à la sortie, comme maintenant, ben on commence à courir après les papiers, on commence à courir après les cannes qui sont cassées, les chiens ya, c'est plein de merde, parce qu'il y a le passage piéton qui s'est mis à côté de la piste de ski, et qui c'est qui mange ça ? Bah c'est nous ! Parce que les touristes eux c'est bon, ils sont passés !

Agric1 : Et le passage piéton par rapport au ski de fond qu'est ce que...

SD : Normalement ils sont...

Agric1 : Non mais est-ce que ça va être écrit ?

SD : ils sont identifiés ouais

YR : Ya une différenciation qui est faite par rapport aux utilisations

Agric3 : donc ça fait 8 mètres de large ! (rire)

Agric1 : Parce qu'il y a les piétons aussi !

SD : Alors, c'est ce que j'étais en train de voir... Alors la trace oui, en aller simple c'est cinq mètres, en aller-retour c'est dix mètres, et la piste piéton elle peut....

Agric2 : Ouais et les piétons c'est 15m, la largeur du champ quoi, nous on n'a pas des grosses étendues ça fait la largeur du champ !

Agric3 : Ou de deux, ou de deux des fois !

Agric1 : Maintenant... Ya l'aspect piétons, pardon, et lorsqu'il y a des manifestations, ya un truc qui est à la mode là, c'est les bombes.

Agric2 : Oh ça c'est pas ...

Agric1 : Jaunes, rouges, et on colore la neige.

Agric4 : Oh j pense pas qu'il y en ait beaucoup...

Agric1 : Je l'ai vu !

SD : Ca on l'a fait pour les départs euh

Agric1 : non, ça doit pas, ça doit pas... ça devrait pas exister !

SD : ya eu des balisages

Agric2 : c'est pour les départs de courses

Agric3 : c'est de la peinture

Agric4 : je pense pas que ce soit dangereux pour l'environnement

Agric2 : non c'est pas dangereux pour l'environnement

Agric1 : bah on colore la neige.

Agric4 : ouiii bon...

Agric2 : Moi j pense que les récoltes qui sont derrière les pistes de ski de fond sont moins importantes que là où yen a pas. Moi j pense qu'il faut que vous arriviez à faire un effort pour, justement arriver à enrichir ces terrains à la fin de l'hiver comme ça, vos employés, les employés qui sont là bas, jsais pas qui... Moi j'en connais certains, mais les employés qui passent là, ils ont du matériel, ils passent avec une herse, un peu d'engrais derrière et...

Agric1 : Euhhh j'suis contre moi ! On touche pas à mes terrains ! Et l'engrais... hein

Agric2 : Ca faciliterait ptetre déjà les choses

Agric1 : Ah non ! Ah non non non !

Agric2 : Remettre les canaux en l'état !

SD : Alors, pas de l'engrais chimiques... Nous on sait pas, on en a parlé, l'engrais, pas de l'engrais....

Agric1 : Ils font déjà pas les sentiers, ils vont pas remettre les canaux !

Agric2 : Remettre les canaux en l'état, remettre un peu tout en l'état ! Aujourd'hui ils se tournent les pouces, on les voit, et les papiers c'est nous qui allons les ramasser.

YR : Non mais ça qu'il y ait du nettoyage ou autre...

Agric1 : Non mais nettoyage... J'vous prends par exemple. Pour planter un fanion ! 500g un fanion... on prend un pickup et on traverse les propriétés, hein ?

Agric2 : (rire) Combien de fois on traverse ? Une fois pour aller voir, une fois pour regarder si ça va se passer, une fois pour...

Agric1 : Si c'est un rouge, un bleu ou ce qu'on fait et on vient avec des pick-up pour porter des fanions...

SD : Hmm hmm... D'accord, mais j'entends hein...

Agric1 : Non mais ça porte réflexion

YR : Non mais ça si vous voulez j'pense que ce serait intéressant de faire une réunion après saison pour euh... avec vous et avec les employés du SIMM.

Agric1 : Ah non mais moi j'veux pas me mettre les employés sur le dos moi !

SD : alors ouais mais alors, c'est moi qui fais passer le message !

Agric1 : Ah mais on a pas été vous chercher, vous avez choisi ce poste, assumez !

SD (en même temps que Agric2) : Oui, d'accord mais faut bien qu'il y ait quelqu'un qui l'assume, donc moi j'veux bien l'assumer [inaudible]

Agric2 : Non moi j'pense qu'à la fin de chaque saison, faudrait refaire un topo, régulièrement, de la saison d'hiver pour voir elle a pas été mauvaise, elle a été mauvaise, et pour remettre les talus en l'état à tel endroit ya eu deux dos d'âne, deux ?? beh sans massacrer le terrain. Que la personne au cours d'une réunion dise voilà chez moi il y a eu ça, il y a eu ça, voilà ça arrive d'abimer le terrain, ça peut arriver ça c'est... Mais voilà il faudrait que ce soit aux... à vos frais, et pas à nous à aller planter pour des heures à tirer à

SD : Mais l'objectif ça serait qu'on massacre pas le terrain, moi ce qui m'intéresse (inaudible)

Agric2 : Ouais mais, comme il disait taleur ! Vous passez avec 50cm de neige, allez voir les terrains ! Aujourd'hui ils sont labourés sur ça Madame !

Agric1 : Sur ça !

Agric2 : L'épaisseur des chenilles ! Les machines, elles pèsent pas lourd, elles pèsent pas le poids qu'il a dit, les machines elles pèsent 2 tonnes

Agric1 : Elles pèsent combien les machines, Franck ?

Agric2 : Elles pèsent 2 tonnes, 2 tonnes maxi, mais 2 tonnes ! 2 tonnes qui passent dans ce sens là à 8h du matin, à 4h de l'après-midi, et vas-y, et je viens, et je vais !

Agric1 : Eh oui mais (inaudible)

Agric2 : Regarde toi juste un chemin dans un pré comme ça tasse, des machines qui passent régulièrement tout l'hiver, sur un terrain qui est pas gelé parce que... pour rapporter de la neige par au dessus les terrains et pas gelés, aujourd'hui il est pas gelé, il dégèle à côté et il gelé sur le dessous puis... la nature, elle travaille pas pareil !

SD : Est-ce que par exemple je vais dire une bêtise mais moi sur l'organisation de travail, là on parle d'organisation du travail, on parle pas du tout de foncier et de servitudes, ça faudrait qu'on ait une réunion pour ça. Nous on a envisagé déjà de damer un jour sur 2 ou un jour sur 3 les pistes piétons, parce qu'il y a pas besoin de les damer tous les jours, euh, le ski de fond c'est un peu différent parce qu'avec le skate il faut que ce soit en l'état, si ça a été abimé on peut faire un tour où ça a besoin,

Agric2 : Aujourd'hui on fait tout pour....

SD : on peut damer un jour sur 2 donc euh... voilà

Agric2 : Aujourd'hui on fait tout pour avoir la nature propre et après on a une poubelle le long de vos pistes, ya pas un sac avec... Excusez moi Madame, les chauffeurs qui passent avec le ratrack ils s'arrêtent, ils ramassent le sac, ils font tout le... et c'est bon ! Ils chargent le sac, ça, ça pourrait être fait ça

SD : Sauf que préserver la nature là c'est pas... Ils ont fait l'expérience dans [incompréhensible] dans le Queyras, ils ont mis des poubelles en haut. Sauf qu'à un moment, il fallait mettre l'hélico pour aller les chercher.

Agric2 : Ouais mais là vos gars ils passent tout le temps alors

SD : Donc l'objectif a changé, ils ont mis des informations aux gens en disant les poubelles, vous emmenez votre... votre sac

Agric1 : Vous pouvez nous montrer le tracé s'il vous plait ?

SD : Donc voilà. J' pense qu'il y a des choses à ... à mettre en place...

Agric1 : Vous savez qu'on est mécontents quand même...

SD : Comment ?

Agric1 : On est quand même mécontents !

SD : Ben j'entends bien, j'ai bien entendu...

Agric5 : Puis les pistes de ski de fond sont fermées, ça empêche pas les gens de passer dans les... de passer avec des vélos électriques, de suivre hein

Agric4 : Eh oui mais le problème c'est qu'une fois que cette trace est quand même visible même une fois que la neige est partie on voit bien hein... vous avez bien vu

SD : Ouais, la trace elle y est

Agric4 : La trace elle est marquée et les gens continuent à passer

Agric5 : ah bah c'est les vacances, ya des vélos, ya des...

Agric4 : les gens continuent à passer sur les pistes

Agric3 : les vélos ouais

Agric2 : ya des conséquences !

Agric4 : Et ça c'est un problème parce que là ya...

SD : Alors, là-dessus, euh... Alors jsais pas faut ptetre euh... Normalement c'est marqué...

Agric2 : Est-ce que vous pouvez pas déplacer les pistes de ski de fond au maximum sur les chemins déjà tracés, déjà existants, non pas passer sur...

SD : Sur des chemins existants ? Alors c'est le principe de la via Guisane c'est-à-dire qu'il y aura des cheminements qui seront, si cette voie va être faite, va servir pour le ski de fond par la suite quoi voir...

Agric2 : Et au détriment de qui ? Des propriétaires.

SD : Hein ?

Agric2 : Et au détriment de qui ? Des propriétaires.

SD : Beh on va pas multiplier les trucs, si ya une voie une via Guisane qui est créée, faut que le cheminement hivernal il passe ! C'est pas, c'est pas changer...

Agric2 : beh faut rassembler

SD : Faut rassembler tout, faut pas...

Agric5 : Les servitudes, les servitudes... Après nous, quand on a besoin d'aller faucher un pré et qu'on arrive pas à passer, parce qu'il y a des barrières...

Agric4 : ouais c'est ça ouais...

SD : Mais ya pas de barrières, nous on en met pas de barrières !

Agric5 : Non mais pour vous dire que... c'est pas

Agric4 : Eh c'est ça ouais...

YR : Non non mais là c'est pas...

Agric2 : Non mais vous passez pas chez les gens, vous pouvez pas... si le gars il a clôturé chez lui vous pouvez plus passer. Donc vous allez passer chez l'autre agriculteur à côté

Agric4 : Eh oui !

Agric5 : Et on fait des kilomètres de... parce que

YR : Oui mais ça c'est de... le SIVM est pas responsable

Agric2 : Oui mais nous on est obligés de leur laisser, et eux ils veulent pas nous laisser

Agric4 : ben disons que... voilà. Quand il y a un chalet avec un gros...

Agric2 : Ca va toujours dans un sens mais jamais dans l'autre !

Agric4 : un gros terrain autour, c'est sûr que les pistes de ski de fond elles vont pas passer au milieu hein, elles vont pas passer dedans, elles vont contourner dans les prés autour. Et ya quand même une ptite injustice parce que nous il faut qu'on donne, mais eux... Parce que disons nous il faut qu'on donne, mais eux (inaudible)

(Brouhaha)

Agric4 : Mais on est aussi des propriétaires privés hein ... Ben des gens qui ont clôturé leurs parcelles.

Agric1 : Et ils prennent leur terrain de jeu sur ce qui reste

Agric4 : Et pourquoi pas chez eux ? Pourquoi chez nous ?

YR : Bon là après c'est du cas par cas

Agric5 : Oui oui

Agric4 : Non mais c'est pour dire

Agric5 : Les servitudes agricoles existent hein...

YR : mais ya pas si vous voulez de différences entre terrains agricoles ou non agricoles, à partir du moment donné où on est à la distance

Agric4 : Ben yen a une dans le sens où ces terrains-là sont clôturés

SD : Mais ces terrains ils sont pas en zone agricole, ils sont en zone constructible

Agric4 : Oui ils sont en zone constructible mais ya aussi des zones...

Agric5 : Ben en limite de zone agricole !

Agric4 : Fin en agricole constructible yen a aussi hein...

YR : Après c'est des cas aussi, au cas par cas donc euh...

Agric4 : Non mais c'est pour dire un petit peu le ressenti aussi des agriculteurs par rapport à...

Agric1 : Ca va toujours dans le même sens

YR : Non mais j'entends mais...

Agric2 : T'façon un agriculteur tout seul aujourd'hui il peut pas vivre. Ca tout le monde en est conscient. Mais bon je pense que l'agriculture est nécessaire quand même au paysage et à tout, et aujourd'hui encore...

YR : Ca j'pense que personne ne remet en cause cet aspect là hein.

Agric2 : J'pense qu'il faut le garder et... Essayer d'avancer de paire quoi

Agric4 : Avec tous les projets qui se font maintenant, les projets de golf, les projets de voie machin, les projets de... Ben on se sent toujours un petit peu... On nous demande beaucoup de choses et en échange... Ya rien ! A part des ptits inconvénients... Ou des fois des gros (rire). Ca fait beaucoup de choses quoi ! (rire) Voilà.

SD : L'objectif donc là maintenant c'est de regarder le tracé, Mathilde tu diras un peu ce qui était prévu sur les trucs euh... De voir avec vous si vous êtes concernés, les.. les les prescriptions que vous voudriez faire sur ça ou pas... Là moi... On parlait des passerelles toute à l'heure... Moi jsuis pas responsable des passerelles qui ont été faites ya 10 ans et qui ont été construites euh... comme ça. Donc à un moment donné, si il est dit dans la servitude que les passerelles seront amovibles, et qu'elles seront comme ça et tout ça, on le dit. On l'écrit, mais, fin on est là pour essayer de trouver ce qui... alors, celles qui sont faites depuis des années, effectivement on pourra ptetre envisager de les fermer, je demanderai à ce qu'ils les ferment, mais celles qui vont être faites ou qui sont actuellement en place, et qui ne s'enlèvent pas, et si vous souhaitez qu'on les enlève, faudra qu'on trouve, qu'on fasse des passerelles qui s'enlèvent. Comme ça se fait dans d'autres... dans d'autres secteurs de ski de fond, pas dans la vallée... Donc essayer de mettre à plat toutes les choses. Moi j'ai aussi entendu que certains voulaient pas qu'on... qu'on a pas à toucher aux pierriers, qu'on a pas à toucher sur certaines broues, on veut pas les toucher ou on autorise à les adoucir, à les combler, si c'est possible ou pas possible, c'est à vous de nous dire sur l'ensemble de ce tracé quels vont être les impacts ou risquent d'être les impacts ou pas...

Agric2 : Ouais mais ce qu'il faudrait c'est qu'on soit déjà au courant de ce que vous allez faire chez nous. Parce qu'aujourd'hui on a .. on arrive au printemps, à ben là il manque un arbre, et machin...

SD : j'ai compris qu'ils interviennent au mois d'octobre... ils arrivent et ils font ce qu'ils ont à faire et vous êtes pas prévenus. Ca je l'ai entendu, on me l'a dit donc on va ptetre procéder différemment.

Agric1 : mais là on veut être décideur de ce qui nous concerne sur nos parcelles, on veut pas être décideur d'une façon générale

Agric4 : oui

SD : bien sûr, bien sûr

Agric2 : T'façon c'est pas avec 4 clampins là que vous allez faire....

Agric1 : ouais ! (rire) la solidarité elle est bien...

Agric4 : ya certains endroits autour du Casset où c'est devenu un passage pour les 4x4. Les gens en ont profité pour, derrière le Casset...

Agric2 : bah ils ont fermé

Agric4 : mais non c'est pas fermé, c'est un accès.

SD : Alors le problème c'est que moi j'ai pas un pouvoir de police là dessus, sur euh... sur les circulations qui sont interdites – puisque normalement elles sont interdites hein – pour aller vérifier. La on vient de se battre avec un jeune en moto qui était au milieu du parc des Colombiers à fond la caisse et qui avait pas à y être... Donc là-dessus j'ai pas de pouvoir de police...

Agric4 : Non mais c'est quand même pour dire qu'il y a quand même des conséquences aussi...

SD : C'est chaque commune, chaque Maire qui...

Agric3 : Ben ça peut être prévu dans cette servitude que justement que ça serve pas de piste à 4x4, à VTT...

(brouhaha)

YR : Si vous voulez la servitude elle est que sur le ski de fond

Agric2 : Ouais mais ça va être un tracé plus ou moins, ça va être un tracé qui va être visible à l'œil, parce que l'herbe pousse moins, parce que la nature a été déformée à tel endroit... Donc aujourd'hui c'est une servitude ski de fond, demain c'est une servitude publique totale.

YR : ça dépend du temps mais là ça fait combien de temps...

Agric2 : Demain c'est les piétons qui vont y aller, après demain c'est les vélos, après demain c'est les quad !

YR : Non mais là ça fait combien de temps qu'elles existent les pistes de ski de fond ? Là ça fait trente ans...

Agric2 : Mais ça fait combien de temps qu'on se bat ! Ça fait combien de temps qu'on se bat ! Là aujourd'hui on se bat là, demain on se bat là ! L'année d'après on se bat là ! Ils nous ont bouffé tous les terrains hein...

YR : Ouais mais là... à part clôturer euh...

Agric2 : Là en plus vous allez passer toujours au même endroit ! Le problème il va être là, c'est l'autoroute ! C'est l'autoroute ! Demain c'est l'autoroute que vous nous créez là. Une autoroute à touristes, c'est bien hein... Si ils viennent ! C'est tant mieux, mais faut pas qu'ils repartent les poches vides quoi !

Agric4 : Non mais... C'est sur qu'il y a des choses à faire mais faut que ce soit fait

Agric2 : Non mais faut mélanger les deux, faut y arriver, c'est dur mais faut en être conscient. Là vous prenez la piste du départ là, vous passez à travers les champs, pourquoi vous passez pas sur la route qui longe la rivière ? Dans les Sagnas ? Après là bas vous prenez la route des Guibertes qui passe l'été, cet hiver yen a un qui a fait le con tout l'hiver sur les pistes de ski de fond en voiture, vous le savez ?

SD : Ouais...

Agric2 : Bah vous avez mis ce qu'il faut pour l'attraper ? Vous l'avez attrapé ? ... Voilà !

SD : Va falloir qu'on délibère pour prendre un règlement ski de fond qui a jamais été prévu, pour qu'on puisse verbaliser, parce que là c'est la première fois que...

Agric2 : Non mais moi j'entends des choses j'vois des choses après euh...

(brouhaha)

YR : Après ça le problème c'est la mise en œuvre moi là j'avais, ya quelques années à Villard St Pancrace, un mec qui était allé sur les pistes de ski de fond qui avait tout massacré, il s'était fait chopé et ils avaient réussi à le faire remonter et à le trouver quoi

Agric2 : Ah ben là faut le faire manger quoi !

YR : Oui voilà, mais c'est après c'est pas le SIVM quoi c'est... C'est...

Agric2 : Eh ouais mais !

Agric1 : Et Villard St Pancrace ils ont un arrêté préfectoral sur le passage des pistes de ski de fond ?

YR : Ya... sur une partie des pistes ouais, mmh... Les dernières qui ont été créées elles ont été faites là

Agric2 : T'façon on a pas trop le choix quoi ! On va être obligés de...

SD : Non mais ! Moi mon objectif c'est pas de vous embêter, on met les choses à plat, et pour l'instant c'est... Et vous vous êtes les premiers à me dire, j'ai des sheriffs qui travaillent là bas

Agric2 : Ben vous en êtes conscientes ?

SD : et moi j'ai besoin d'empêcher mes sheriffs de travailler comme des sheriffs, et de travailler comme des employés du SIVM qui soient respectueux du travail qu'ils aient à faire. C'est pas gagné hein, je le sais...

Agric2 : Oh bah je suis entrepreneur je sais ce qu'il en est hein...

SD : Je pense que la ça va être difficile, mais d'après ce que j'ai entendu en rencontrant d'autres de vos collègues, bah j'ai bien compris que il y avait un gros boulot à faire. Ca c'est clair... Mais je lâcherai pas ! J'ai encore, comme dit Monsieur, un an de mandat à faire, ben j'irai jusqu'au bout. Si il faut me battre mais je lâcherai pas ! J'essaierai d'avancer sur ce que je peux. Et tant... avancer sur ce que je peux, c'est déjà de mettre en place ces servitudes parce que pour moi c'est un contrat entre vous et nous. C'est pas dire on fait du ski de fond et on en a rien à foutre des agriculteurs qui sont là et c'est ce qui se passe en ce moment parce que, d'après le comportement qu'on a nous SIVM et je me mets dans le truc, on vous a pas bien respecté jusqu'à présent, on a imposé, alors c'était du euh... alors à l'époque ça se faisait comme ça, et la parole donnée maintenant c'est plus la même chose que ce qui se faisait avant

Agric2 : ben c'est plus pareil hein !

SD : Bon c'est de dire, voilà on met en place quelque chose qui soit euh qu'on essaie d'être équitable gagnant-gagnant pour tout le monde. C'est-à-dire que vous ça vous desserve pas, que vous vous preniez conscience que l'activité économique autour du ski de fond, ça c'est nécessaire pour la vallée, qu'on vous empêche pas de travailler et qu'on trouve des solutions effectivement pour éviter que ça dégrade plus le milieu c'est-à-dire que si faut fermer des passerelles on les fermera, si faut l'enlever, on les enlèvera si faut ne pas boucher des broues parce que ça crée une circulation qui ne devrait pas exister hein mais c'est aux polices des Maires de faire respecter sur leur territoire la circulation des engins motorisés qui n'ont rien à faire dans des champs, des choses comme ça, donc euh.. Voilà !

C'est de se mettre autour de la table, se dire qu'est ce qu'on peut faire pour que les choses soient le mieux possible, elles seront jamais parfaites ça c'est clair, yaura toujours des conséquences pour les uns ou pour les autres. Des contraintes pour nous, au niveau du travail et du travail qu'on a à faire en amont ou après en post saison et pour vous, sur euh... les le fait que ben yaura un impact parce que yaura des machines qui seront passées par là. Donc l'objet de cette réunion c'est ça, c'est de mettre à plat tout ça, sinon, on arrête tout de suite la procédure, mais demain j'annonce à tous les élus de la vallée « on arrête le ski de fond » ! Parce que moi continuer comme c'est là, c'est-à-dire avec des agriculteurs qui me font des remarques, qui m'empêchent de passer et machin... Je dis c'est plus possible ! c'est pas possible je passe tout l'hiver à résoudre des problèmes pour des problèmes qui souvent ne concernent pas le SIVM, qui sont des problèmes entre les agriculteurs vis-à-vis de leur commune en place donc euh... faire ça, moi ça me... J'ai pas comme vous dites j'ai signé, mais j'ai pas signé pour ça ! J'ai signé pour faire avancer les choses dans le bon sens. Donc pour moi faire avancer les choses dans le bon sens, ça veut dire que on se met... On officialise quelque chose qui était pour l'instant pas officiel...

Agric1 : Et je reprends le cas là, par exemple vous étiez pas au... à la fin vraiment vous arrivez pas à concrétiser cet objectif d'arrêté.

SD : Le ski de fond ?

Agric1 : Ouais, l'arrêté n'est pas signé par le préfet. Qu'est ce que ça devient ?

Agric2 : Ben ils le prendront parce que c'est ...

Agric1 : Non non, attends laisse moi Franck.

SD : ben... on arrêtera le ski de fond ?

YR : je ne comprends pas votre question

Agric2 : ils arrêteront pas !

Agric4 : Mais il faut pas

Agric2 : Mais il faut pas l'arrêter ! C'est quand même pour les jeunes du pays c'est quand même quelque chose qui est bien !

YR : A partir du moment

Agric1 : si ya pas d'arrêté, on repart à la version actuelle, ça veut dire

SD : Et vous aurez puis euh...

Agric1 : Non non non mais attendez ! Je vous prends le cas, on repart à la v... Euh si ça se concrétise pas on repart à la version actuelle

SD : Ouais...

Agric1 : Et ça veut dire qu'un propriétaire sur sa parcelle s'il a envie de mettre un obstacle, il peut mettre un obstacle. Voilà.

SD : Ouais et on pourra pas faire de ski de fond donc à un moment donné on fera plus de ski de fond ! Voilà, parce que ça sert à rien de...

YR : Bon... Si ya pas d'autres questions d'ordre juridique moi je vais y aller aussi...

(brouhaha)

Agric4 : Quand même une question est-ce qu'il serait possible, dans ce ... ce je sais pas comment on appelle ça... ce contrat ?

SD : Cette servitude

Agric4 : Cette servitude de mettre des clauses par rapport à la hauteur d'enneigement, par rapport à...

YR : Non. C'est la période, la largeur et l'impact... Non.

Agric1 : Excusez moi... [il se lève pour partir]

SD : Mais euh vous partez parce que vous...

Agric3 : Faut qu'il soigne de jour (rire)

SD : Ah vous travaillez, d'accord mais est ce que vous avez d'autres choses à nous dire avant de partir ?

Agric1 : Non mais le principal c'est le tracé, le tracé ça va mettre pas mal de temps le tracé...

YR : Ben il est là

SD : Non il est fait ! Parce qu'on a fait un relevé GPS de du tracé actuel

Agric5 : Non mais là c'est pas clair faut voir sur les plans

Agric1 : Non mais là c'est des terrains familial, là on est impacté sur le nombre de terrains considérables parce qu'avec les boucles et reboucles...

Agric3 : C'est la trace des abeillers

Agric1 : la en dessous là, la sortie du pont

SD : Est-ce que vous avez à dire des choses sur ce tracé, parce qu'il a été relevé par GPS donc identifié sur la carte, est ce qu'il y a des choses à dire sur le...

Agric3 : C'est ce tracé qui est là [le tracé est projeté à l'écran]

MT : Non mais là regardez, là c'est la boucle des abeillers là. Ici. Voilà

Agric1 : Là c'est le pont de... Pardon de venir au tableau. Euh j'dérange personne là ? Voilà, là c'est la passerelle du Tabuc (brouhaha)

Agric1 : Et pourquoi ya des parcelles qui sont coloriées ?

SD : Là c'est pas moi hein, là c'est elle qui va vous répondre. Je laisse la parole à Mathilde parce que c'est elle qui a fait tout le relevé

MT : Là il y a des parcelles qui sont coloriées parce que du coup j'ai pris tous les agriculteurs et alors le cadastre n'est pas complètement à jour du coup vous, M. VILLANI je vous ai pas trouvé, euh vous êtes apparemment propriétaire d'aucune parcelle sur le tracé

Agric3 : Parce que c'est « Jourdan » !

MT : C'est « Jourdan » ?

Agric1 : Non mais je viens d'en acheter.

Agric3 : Ah

Agric1 : Parce que là c'est.. C'est de ma femme et euh elle vient d'en acheter

MT : Donc moi j'me suis juste fiée voilà.. Le problème c'est que je me suis fiée juste à vos noms à vous

SD : Et voilà... C'est ce que...

MT : « Jourdan » ?

Agric1 : « Cobrie »

MT : « Cobrie »... Oui y'en a.

Agric1 : Ah ben oui y'en a !

MT : Bon, on pourra les sélectionner mais...

Agric1 : Bon, mais moi j'suis pas là pour définir ce que j'ai ou ce que j'ai pas mais si y'en a

MT : Oui mais il y en a, effectivement.

Agric1 : Voyez c'est ce que je veux dire donc c'est pour ça que les colorier comme ça, bon...

SD : Les coloriées c'est les parcelles impactées par le...

Agric1 : Voilà là je vous prends le truc... Voyez ça s'appelle Pré Poncet ce quartier là, en face le pont. Aujourd'hui, ce tracé ne correspond pas à... Aujourd'hui ya un tracé qui se fait ici et qui ne correspond pas à celui-ci. Il a été déporté

Agric2 : Oui ben c'est bien ce qu'on dit, aujourd'hui c'est là, demain c'est là quoi.

Agric1 : Il a été déporté le tracé, il correspond pas à celui de 2019.

Agric3 : Et il est mieux là ?

Agric1 : J'ai pas dit, c'est pas moi qui l'utilise.

Agric3 : Non mais pas pour le ski de fond, pour toi ! Pour tes champs !

(rires)

Agric1 : Non mais là c'est c'est c'est... C'est moi et Gilbert. C'est clair hein, c'est tous les deux.

Agric3 : Oui donc toute façon ça passe forcément dans les parcelles

Agric2 : Oui donc si c'est pas l'un c'est l'autre

Agric1 : Non bah si c'est pas moi ça passe chez Gilbert à côté quoi...

Agric2 : Beh c'est ça !

Agric1 : Et à côté des... Des boucles bon voilà, mais j'veux dire aujourd'hui voyez, le ... Attendez que je dise pas de sottises...

SD : beh c'est...

Agric1 : Voyez le Tabuc il est là, le pont il est ici et tout de suite près du pont ya un passage là. Aujourd'hui près du pont il a été déporté de 50m plus haut, voilà Bon après les boucles et ci et ça... Bon.

SD : Là ça a été relevé au moment où il y avait toutes les pistes l'année dernière

BD : Oui ça a été relevé comme il faut

SD : l'année dernière il y a eu beaucoup de neige donc on a tracé toutes les pistes normalement, on a relevé toutes ces pistes là à ce moment là. C'est-à-dire telles qu'elles étaient l'année dernière au moment du maximum d'enneigement. Elles ont été passées...

Agric2 : Ouais mais, l'année passée il y avait de la neige, cette année il y avait moins de neige, donc vous travaillez autrement !

Agric1 : Mais vous

Agric2 : Mais vous travaillez autrement donc vous allez chercher la neige chez le voisin...

Agric1 : Aujourd'hui, ça ne correspond pas à ça

SD : Non mais faudrait dire qu'il faut, alors jme place du point de vue SIVM mes gars, quand ils vont baliser leurs pistes, il faut qu'ils se mettent sur leur tracé, et qu'ils aillent pas inventer des tracés comme ça

Agric2 : Et si il manque de la neige qu'ils y aillent manuellement et qu'ils y aillent pas avec les machines ! Parce qu'il y a des endroits putain c'est euh...

BD : on a relevé l'emprise du passage.

SD : Voilà, c'est les emprises

BD : Et il va plus pouvoir bouger, à ce moment là.

Agric4 : Oui donc faut bien calculer les endroits où vous passez.

SD : Ben après, dans ce qu'on a fait cette année on a pas ouvert des endroits où il y avait pas assez de neige, on est allés damer que quand il y a eu la deuxième chute de neige. Le reste on a pas ouvert.

Agric2 : En fin de saison vous avez été damer parce que les pistes étaient damées mais vous avez été râcler

Agric3 : Chez « Gensollen » ?

Agric2 : la terre... non mais ça a été râclé assez profond..

SD : Non mais deux choses, on parle pas de la neige

Agric3 : Faut passer dans le jardin, ça sera bien !

SD : Deux choses, pour faire des... ce qu'ils appellent des banquettes, il faut mettre à plat

Agric1 : Bon moi je reste pas plus, ça serait trop long

SD : Et on est pas obligés d'en faire partout des banquettes, donc ça ça va être mis dans le plan de damage. Aussi. C'est-à-dire qu'il y a des endroits où on leur dit vous arrêtez de vouloir mettre à plat, on peut très bien faire des portions sans mise à plat, et la deuxième chose c'est que quand ils vont boucher des broues, puisqu'on peut pas les travailler en amont pour les adoucir en terre, donc il faut bien qu'ils les bouchent avec la neige, et en général c'est en prenant la neige à côté qu'ils vont boucher... le manque de neige

Agric2 : Ouais ouais

SD : Alors est-ce que ben quand ya pas... Faut trouver le compromis parce que...

YR : C'est un compromis de toute manière hein...

SD : Moi si j'peux pas... Si on peut pas travailler en amont les broues sur certains endroits parce que ça crée de la circulation etc... Ben il faudra attendre que... Il y ait suffisamment de neige, mais on sera obligés d'aller en prendre un peu sur les côtés pour pouvoir boucher ; soit on arrive à faire des aménagements d'automne, fin pérenne du terrain pour dire beh quand il y a de la neige, on passe là et on a plus besoin d'aller gratter la neige qui est autour

Agric2 : Ouais mais vous regardez juste cette année vous avez été faire *un* tour, juste cette année vous avez été faire *un* tour sur St Chaffrey, ça se voit encore où c'est que vous êtes passés! Et ya qu'une machine qui y est passée, et elle y a été qu'une fois ! Elle est passée qu'une fois ! Mais regardez la végétation comment elle se développe par rapport à à côté alors qu'aujourd'hui ya tout qui démarre ! C'est là qu'il faut être conscient que... ehhh nous on vit pas là-dessus mais c'est du beurre dans les épinards pour nous ça ! Et c'est quand même un manque à gagner quoi ! Maintenant...

Agric3 : Alors il faut quoi il faut des compensations systématiques ?

Agric4 : Non...

Agric2 : Des sous c'est pas la peine parce que les gens ils vont vouloir tous se manifester mais il faut faire quelque chose

Agric3 : lorsqu'il y a eu pour la centrale, ils ont donné... (brouhaha) ils ont donné des sous

Agric2 : Pffffff, des sous, qu'est ce qu'on en fait avec des sous, on fait rien avec des sous

YR : Après il faut voir aussi qu'on est pas sur une activité économique, c'est pas du ski alpin hein donc euh...

Agric2 : mais peu importe ce que c'est ! c'est pas...

YR : Non non mais ce que je veux dire par là, c'est qu'il y a pas des sommes considérables en jeu pour le SIVM, si le SIVM avait énormément de moyens euh... voilà

Agric1 : Allez bonsoir Messieurs-dames

Agric4 : oui c'est pas comme les pistes de ski...

YR : En effet faut prendre en compte l'impact mais... Après il faut pas s'imaginer que...

Agric2 : Non mais c'est qu'il faut voir c'est que tout le monde vit du tourisme et que tout le monde vit de son à côté de métier parce que yen a pas beaucoup qui vivent 100% de ça aujourd'hui, c'est pas leur revenu principal, de tous les agriculteurs. C'est pas vrai. Parce que vous leur supprimez les primes ya plus rien, yen a plus un d'agriculteur.

Agric4 : c'est certain, c'est certain

Agric2 : donc le problème est tout résolu.

Agric3 : Oui puis tous nos enfants ont fait du ski de fond, jveux dire on est pas contre

Agric4 : Ben oui bien sûr !

Agric2 : j'veux dire on est tous là pour essayer d'avancer, mais faut trouver un arrangement pour détériorer le moins possible les parcelles, la nature et respecter, à la fin de saison, non pas que vos gars ils s'branlent à promener avec des quads là, à faire les cons, excusez moi de l'expression, ben ils se baissent, ils s'arrêtent, ils ramassent un papier ! Faites une tournée à pieds là bas. Vous les faites partir du Pontillas puisqu'ils connaissent.

YR : Tout ce que j'entends là... Finalement...

Agric2 : Non non mais vous l'entendez sans arrêt, mais nous on le vit !

YR : Non mais finalement c'est pas lié à la servitude, c'est vraiment lié au fonctionnement avec le personnel du SIVM

Agric2 : Ah mais oui mais moi là-dessus je veux pas m'imposer parce que j'en aurais trop à dire.

YR : Bon, il va falloir que j'y aille moi, est-ce que vous avez vraiment des questions, là j pense que vous allez regarder les tracés

Agric2 : Bah il faut essayer de se tenir dans ce que vous tracez et puis c'est tout ! Et pas trop... et dès que vous abimez les terrains les remettre en l'état et voir comment on peut faire pour... pour que ça repousse mieux derrière, pour que notre culture soit.. Plus prolifique pour nous je pense.

SD : On l'a évoqué mais on a pas trouvé de... Parce que... Mettre l'engrais ça a été fait mais...

Agric2 : Non mais vous achetez un camion de foin, vous distribuez 2 bottes de foin à chaque ça va ptetre satisfaire beaucoup de monde ? Je sais pas hein...

Agric4 : Mettre du fumier !

Agric2 : Bah voyez, mettre de l'engrais yen a qui sont d'jà pas d'accord

Agric5 : ben oui mais de l'engrais, faut mettre de l'engrais organique

YR : On peut éventuellement envisager une compensation de préjudice, mais il faut vraiment l'établir et le chiffrer. C'est le juge qui au final le fixe, alors soit on arrive à trouver un accord, mais le problème aussi c'est de trouver le même pour tout le monde, là j'ai vu que c'était quand même compliqué d'arriver à avoir une règle qui soit la bonne pour tout le monde... Donc après c'est plus c'est plus, moi je pense des méthodes de discussion et de travail entre les personnels du SIVM et les agriculteurs, ou en effet peut être que de faire une réunion par an, soit en début soit en fin de saison fin j'en sais rien pour arriver à se mettre d'accord sur ce qu'il y a à faire, comment c'est fait et en respectant vos attentes et vos préconisations.

Agric2 : bah l'entrée de saison ils la font comme ils peuvent parce que...

YR : Ouais ça serait plutôt la sortie de saison.

SD : ouais mais en entrée de saison, moi j'ai eu des trucs où ils sont aller débroussailler, que les moutons avaient pas encore mangé...

Agric2 : bah ça Madame on le vit sans arrêt mais ya aucun respect.

SD : Ben oui mais ça peut être dit ! Ca peut être dit qu'ils vont... Vos moutons ils vont manger jusqu'à peu près jusqu'à quelle époque ?

Agric4 : Tant qu'il y a pas la neige

Agric2 : Tant qu'il y a pas la neige

SD : Tant qu'il y a pas la neige, voilà donc ça veut dire qu'ils vont pas, par contre si ils ont besoin d'aller tailler, débroussailler des choses, etc

Agric2 : ben qu'on en soit informés ! Ya un arbre qui gêne

SD : Voilà !

Agric2 : Est-ce que vous êtes d'accord pour... Voilà !

SD : On peut très bien vous dire... On va intervenir, si ça vous va pas la date, on est là pour regarder ce qu'ils font moi j'vais leur demander hein, un programme des interventions pour qu'au mois de juin, ils me le donnent et qu'on vous prévienne en vous disant « on a l'intention de faire une passerelle sur ce machin, des travaux de débroussaillage sur cette parcelle... »

Agric2 : Des travaux de réengazonnement aussi, ça peut exister (rire)

SD : Ca peut être une chose oui

Agric4 : Au niveau des zones agricoles constructibles, si ya une ... une piste qui passe à cet endroit là sur votre terrain, à ce moment-là, comment ça se passe ?

YR : Eh ben normalement du coup là.. la zone constructible ne devrait pas être implantée sur l'assise de la servitude du passage des pistes. Ou alors il faudra détourner la piste de l'endroit où ça va être construit mais normalement dans l'élaboration du PLU il faudra...

Agric4 : Parce que les zones sont quand même très étendues, les zones agricoles

YR : Oui mais normalement vous pouvez pas construire sur la totalité, du coup faut quand même justifier

Agric4 : mais si ya une parcelle qui... qui est constructible

(brouhaha)

YR : alors attention aussi parce que c'est pas parce qu'on fixe une parcelle agricole constructible que obligatoirement ça vous donne le droit de construire dessus. Vous avez la possibilité de construire si vous arrivez à justifier par votre activité que la construction que vous envisagez est nécessaire à votre activité.

Agric4 : Oui, bon ça oui bien sur

YR : Ce qui est pas... Là aussi c'est dans le cadre du dépôt du permis. Donc voilà après, on peut tout à fait imaginer que, l'implantation du bâtiment, fin si la zone est grande, ça va pas...

Agric4 : Est-ce que c'est le bâtiment qui va devoir calculer qui va devoir être dépassé par rapport...

Agric5 : Par rapport à la servitude??

YR : Normalement si la piste ce qui est prévu par la loi montagne c'est que si la piste est pré-existante à la volonté de construire le bâtiment, c'est le bâtiment qui doit tenir compte de l'existence de la piste et pas l'inverse.

Agric2 : Bon moi j'ai été en Savoie c'est quand même pas mal hein, une piste de ski de fond, piétons, et piétonnée qui passe devant une bergerie, le gars aujourd'hui il vit que de ça hein !

Agric4 : Ah oui ben ça c'est évident hein !

SD : ben c'est l'autre aspect de...

Agric2 : alors euh... faut pas trop non plus, faut savoir donner d'un coté comme de l'autre hein, moi j'pense. Parce que là vous passez devant chez moi jsuis... C'est bon hein, le matin je reste couché hein, je vous garantis !

Agric4 : ah ben oui bien sur pour la vente directe c'est sur oui c'est sur... mais bon... Faut avoir l'info

Agric2 : ouais bon faut murir la chose j'pense...

YR : Oui ça c'est de la discussion...

Agric2 : ouais ouais mais fin... pas à 4 quoi !

YR : Mais pour moi c'est pas lié à l'implantation du tracé en lui-même, c'est plus de la discussion sur les débuts et fin de saison et c'est plus la mise en œuvre pratique, manifestement de tout ce que j'ai entendu de ce que vous m'avez dit, qui pose problème, plus que le...

Agric2 : Ben t'façon l'hiver on en fait quoi nous ?

YR : Ben oui oui oui

Agric5 : Quand il y a de la neige moi j'men fous hein...

YR : c'est pour ça qu'aussi cette loi existe

Agric2 : Maintenant aujourd'hui ils passent derrière, ils ramassent les papiers

Agric5 : Ben quand il y a de la neige !

Agric 2 : un ou deux coup de rateau et puis voilà ça passe, nous on attaque la saison on est tranquilles, et... à l'automne, il faut pas qu'ils commencent à mettre un boulodrome là bas au milieu et puis c'est tout ! Faut pas qu'ils y aillent à coup de godet, ils leur achètent des pelles là à tout va, là c'est non ! Achetez des rateaux, vous verrez qu'ils seront moins bruyants ! (rires)

SD : J'ai pas acheté des pelles, moi, en plus je les aurais jamais achetées, ça ... (brouhaha)

Agric3 : Et les jalons dans un carquois dans le dos, hein, pas dans un 4x4 ! (rire)

Agric4 : Est-ce que ça serait possible de voir le reste du tracé ?

SD : Ouais, on va le faire...

Agric2 : [à YR et AP qui partent] Bonne soirée !

AP : Au revoir

YR : Bonsoir

SD : Au revoir, merci !

Agric4 : Merci !

Agric2 : c'est sûr que les machines en passant dessus elles abiment les terrains, ça ya moins de rendements... Comment valoriser ce manque de...

SD : Ce que je vous propose c'est qu'on déroule un peu...

Agric4 : Oui qu'on voit un peu le reste

MT : Ouais

SD : On part d'en haut ou on part d'en bas ?

Agric2 : Ouais mais le bas il est où et le haut il est où ? Parce que le bas pour moi...

SD : Le bas c'est St Chaffrey

Agric2 : St Chaffrey où et le haut il est où ?

Agric3 : Au Lauzet

Agric2 : Et ya 2 ans vous étiez dans le Lautaret là haut.

SD : Oui, Lautaret on l'a pas mis parce que...

MT : C'est pas d'actualité

SD : Alors, là je vais parler, je prends ma casquette de politique, et je dis que tant qu'on a de la neige dans le fond de vallée

Agric2 : Mais c'était super ! Mais pourquoi ? Mais pourquoi Madame ?

SD : Alors

Agric2 : Pourquoi il s'arrête là ? C'est ptetre pas mal d'aller faire un tour là haut

Agric5 : c'est dangereux quand même hein...

Agric4 : Ouais

SD : On a une activité touristique..

Agric4 : Ya des risques d'avalanche

Agric2 : Ben ya des bombes qui pourraient aller faire un tour plus haut

SD : Alors, ya pas de navettes qui montent jusqu'au Lautaret, donc nous on a une clientèle touristique qui ne pourra pas y aller ou ils sont motorisés. Deuxièmement, le Lautaret ya une instabilité , c'est-à- dire qu'à 10h c'est bon, à 11h30 vous avez du vent et machin, on peut plus exploiter. Donc pour les gens c'est difficile. Euh, tournez, vous êtes sportif, nous on vit à 1500 donc des globules rouges on en a, on peut tourner à 1500, mais quand vous avez un parisien ou un marseillais qui va tourner à 2000 d'altitude en ski de fond, jpeux vous dire que le risque... faut être entraîné ! Donc le Lautaret, c'est bien pour les locaux, parce qu'ils savent utiliser machin... C'est bien pour la famille qui va monter qui va passer la journée là haut parce qu'il fait très beau, qu'on va prendre le temps, regarder le paysage, c'est magnifique hein, jsuis d'accord avec vous, mais c'est un site de repli, c'est pas un site d'exploitation permanente. En plus ça nous coûte énormément cher parce que nous faut monter les dameuses, c'est un porte-charge à chaque fois, c'est le personnel qui fait les navettes entre le haut et le bas, donc ça c'est...

Agric2 : « ah j'ai oublié le marteau, il faut que j'y aille... Ah j'ai oublié la visseuse, il faut qu'y y aille... » C'est ça la navette ? (rires)

Sd : Ben j'espère que c'est pas ça parce que sinon ça nous couterait bien (rire) Donc on part d'où là ?

MT : On part des Colombiers !

SD : OK

MT : Bon euh les Colombiers ça concerne personne de toute façon ici

SD : Si, il faut quand même dire qu'on va reprendre l'ancien tracé de Chantemerle.

[01 :07 :52 à 01 :09 :59] : Sans intérêt

SD : Bon là on a remis le tracé au plus proche de la Guisane et qui existe euh... sur des chemins actuels

MT : Voilà sur le chemin qui longe la Guisane en bas quand vous passez ensuite ya une grosse montée à Moulin Baron

Agric5 : Là ya que ski de fond là ? Ya pas que... Ya pas les piétons ?

SD : Ya le piéton et le ski de fond parce que c'est tellement étroit... Il y aura une cohabitation et actuellement ça marche pas. Mais ça a eu marché ! Donc quitte à faire la servitude, on la monte sur l'ensemble du truc, parce qu'on va pas y revenir dans 2 ans pour euh... Pour faire les bouts de morceaux qui nous manqueraient quoi. Là l'objectif c'était ça quoi.

MT : Ok, donc ensuite on continue et tout, on passe derrière le télési du Chazelay, hopla... Là on traverse le Bez

Agric5 : Vous traversez les pistes de ski alors ?

SD : Ouais on passe sur le ski de piste mais on contourne au plus bas possible par rapport aux remontées mécaniques et ... Mais là ça va être des zones comme Pré Chabert où c'est un peu le flou artistique, on peut pas passer quoi

MT : C'est pour faire une liaison pour justement, ce que vous disiez, que les gens qui louent des maisons sur Villeneuve tout ça aient possibilité de vendre le départ au pied du ski de fond et après... Ca passera comme ça passera, faudra déchausser trois fois pour relier... Les deux... Bon bon. Euh là on arrive au Pontillas, donc, ça continue là comme ça jusqu'ici ya la centrale

Agric2 : Ouais mais là vous avez, je vous coupe, mais là au milieu vous avez une route, un tracé terrestre

MT : Où ça ?

Agric2 : Beh qui traverse toutes les Sagnas là

MT : Ah oui tout là, là

Agric2 : Ouais beh la piste de ski de fond elle est passée où cet hiver ?

MT : En dessous.

Agric2 : La route elle était là, et la piste elle était là, et les piétons ils étaient là. Alors pourquoi pas utiliser le même ? tchh tch tch

SD : On était pas sur la route ? Elle est plus basse ?

MT : Ben la route...

BD : Bah c'est pas tout à fait ça

Agric2 : Bah va falloir acheter un GPS et puis...

SD : Va falloir mettre des GPS sur la machine

Agric2 : Ben bien sur !

SD : Et puis qui tracent au GPS sur le tracé existant

Agric2 : Ben bien sûr ! Et que l'agriculteur qui est là et qui rouspète, il aura raison !

MT : Donc ça a été décalé ? Cette partie là sur ?

Agric3 : [à BD] c'est vous qui faites les tracés au GPS ?

BD : En partie ouais. Mathilde en a fait un petit bout.

MT : Ouais, du coup là il faudrait la décaler sur la route c'est ça ?

Agric2 : Ben oui ça serait mieux hein, pourquoi vous allez abimer là bas au milieu que? Pour les agriculteurs après ça fait 2 routes au printemps quoi

BD : Jsuis pas sur qu'elle soit cadastrée la route

MT : Ouais

SD : Ouais le truc c'est ça

Agric2 : Le problème c'est déjà c'est...

BD : Ben c'est déjà un chemin qui passe au milieu de propriétés...

Agric3 : C'est comme le GR 54 qui vient de Monetier au Casset, ya pas de chemin.

Agric2 : (inaudible)

BD : Si t'as la photo on va le voir

MT : Ouais j'ai la photo ouais

Agric2 : Maintenant est ce que vous avez pas moyen de mettre des chicanes ou euh...

SD : Eh ben on y est presque sur la route ! Non ?

Agric2 : Au niveau du...

MT : Ouais si, un peu en dessous, à peine... à peine décalé ouais.

Agric2 : Eh ouais mais... à l'automne ils mettent 4 jalons puis

Agric3 : Ah ouais, un coup elle est en dessous, un coup elle est au dessus.

MT : Faudrait le décaler, je vais le noter.

SD : Par contre ça veut dire qu'il faut équiper les machines de GPS et qu'il faudra...

Agric2 : Vous mettez des jalons hein !

SD : Mais ils font ça, à l'automne, normalement.

Agric2 : Ah bon ? Tous les combien ils jalonent ?

SD : Ah ben si vous les avez vu, là j'en rachète toutes les années j'en rachète au moins 50 ou 100 de jalons, de toutes les couleurs. Mais si ils y sont les jalons ! Quand vous faites du ski de fond, les jalons ils y sont, ils sont tous les 30 ou 50m à peu près.

MT : On continue ? Donc là on est sur la route là ... ok.

Agric2 : Ben après c'est pareil là bas, la montée, pourquoi vous la faites pas sur le chemin ?

Agric4 : Ben oui pourquoi ça traverse les prés là...

SD : Alors le chemin du bas c'est les piétons.

Agric2 : ben oui mais bon le chemin ... et pourquoi le chemin piéton vous le feriez pas avec, dans le temps ils utilisaient des scooters à neige.

SD : Le chemin qui est utilisé là blanc c'est piéton

MT : Non, ça là, non...

Agric2 : Non ça c'est la route là

SD : Non, ça c'est la piste de ski de fond

Agric2 : Ouais et là c'est la centrale électrique

MT : Ca c'est la piste piétons et ça c'est la piste bleue

SD : Ca c'est la piste bleue mais le chemin il est utilisé pour les piétons

MT : Voilà

Agric2 : Mais alors cette piste bleue pourquoi vous la mettez pas... Cette piste bleue pourquoi vous allez pas la chercher en bas ?

SD : Ah voilà, celui là là, c'est le chemin piétons

Agric2 : Mais pourquoi la piste bleue vous allez pas la chercher en bas au lieu de couper les prés au milieu ? Que c'est là où ya le plus de rendements, en bas à l'ombre là on en a pas hein...

Agric4 : Le mieux ça serait quand même de se tenir en bordure de pré et pas traverser les prés, et pas traverser les prés...

MT : Après, je sais pas comment c'est possible au niveau technique, ça faudrait ptetre voir avec les dameurs tout ça, mais c'est vrai que, passer au milieu, d'après ce que j'ai compris et de ce qu'ils m'ont dit, c'est vraiment plus simple parce que ça évite de niveler les terrains et donc, si c'est pour niveler les terrains sur le bord, je sais pas si c'est forcément mieux pour vous aussi hein...

Agric5 : Ca dépend du terrain

Agric4 : ca dépend du...

Agric2 : Non mais ça dépend du chauffeur, si le chauffeur il a envie de passer là il passe là.

Agric4 : ca dépend des terrains

Agric5 : ouais le dévers...

MT : Je... je sais pas, mais apparemment, le milieu c'est le plus plat et donc le plus propice pour passer

Agric2 : Ouais mais là en bas y aurait deux arbres et deux ptites branches à couper et 4 broues à tailler un peu, ça passe aussi bien qu'au milieu des prés hein !

MT : Après ça fait des aménagements en plus... Donc

Agric2 : Ben ouais mais là ils sont déjà.... Ca les occupe aussi un peu l'été!

SD : Non mais ya autre chose hein, ya tous les sentiers, ya tous les sentiers de piétons, ils sont dessus. Après jsuis pas chef de personnel fin... Jsuis Présidente mais mon job c'est pas de passer ma journée aux ateliers à faire leur boulot hein...

Agric2 : Vous voulez pas m'embaucher ?

(rires)

[01 :14 :47 à 01 : 15 :47] : Sans intérêt

SD : [à propos d'une passerelle] Mais dans le Queyras ils font pas des trucs comme ça... Ils mettent des passerelles sur le Guil

Agric2 : Sur le terrain naturel

SD : Sur le terrain naturel, et ils dament et dès que...

Agric2 : ils arrivent, (sifflement) ils la ramènent

SD : puis une fois que la saison est finie, ils enlèvent tout

Agric2 : Tout est marqué, eh ben oui

SD : Donc ya pas de raisons qu'on puisse pas faire pareil, sauf que là ils vont être obligés d'y aller avec des... avec des... avec des engins, donc qu'est ce qu'on fait ? On les laisse ? On aménage ? Ou est-ce qu'on... on y va avec des engins ?

Agric2 : Moi j pense que l'aménagement c'est pas mal et puis ça coûtera moins cher pour vous à la sortie que de prendre ...

SD : C'est ça qu'il faut qu'on discute ensemble !

Agric2 : et vous y mettez une barrière en travers et c'est fini

Agric4 : Eh oui, mais une barrière où les gens puissent pas passer, parce que...

Agric2 : Vous mettez une chicane ! Une barrière comme ça !

Agric4 : parce que vous mettez des barrières qui sont tellement larges ! Les gens ils passent !

Agric2 : Vous mettez une barrière de chaque côté

Agric4 : il faut que les barrières soient efficaces parce que les gens ils font comme si elles n'existaient pas

Agric3 : une barrière de 2m avec des cadenas (rire)

Agric4 : Parce que les gens arrivent à passer

SD : Moi j pense qu'enlever des passerelles c'est beaucoup mieux mais bon...

Agric2 : Ouais mais vous imaginez ?

SD : Après faut se dire

Agric2 : Vous les enlevez, vous les enlevez 2 fois, elles vont commencer à prendre du jeu... Puis vous allez les stocker où ? Et vous allez...

SD : On a de la place, on a de la place au garage hein

Agric2 : Vous allez les enlever comment les passerelles ? Avec un camion, vous allez aller là bas au milieu des prés, les champs sont tous mous non mais...

SD : Et comment ils font dans le Queyras ?

Agric2 : Non mais vous allez au milieu des prés aujourd'hui c'est tout mou,, vous allez faire des traces avec un camion

SD : Ah non mais faut pas y aller maintenant, faut ptetre ... ptetre pas les enlever à cette période là, faut ptetre

Agric2 : Eh ouais mais faut les enlever quand ? Au 14 juillet quand on fait les foins ?

SD : Mais non mais (rires) d'ici... d'ici (??)

Agric2 : Ah ben ouais bah une fois que ça commence à bien pousser et que la plante commence à sortir vous nous écrasez tout. Non mais...

SD : Ben je sais pas comment il faut faire

Agric2 : Quelque chose qui reste, puis qui soit une barrière dans les fourreaux et puis mettre un cadenas dessus, et puis terminé ! Vous achetez 50 cadenas avec la même clé, l'agriculteur il en a une, si il veut passer il passera, il descend de son tracteur, il enlève son cliquet, et puis terminé. C'est une solution où...

SD : Mmh Mais il faut trouver une solution facile.

Agric2 : Puis vous allez sur le terrain, un responsable va avec le propriétaire du terrain, « j'la veux un peu plus à droite, j'la veux un peu plus à gauche », on arrange tout le monde, et ça va, vous allez voir, ça va glisser comme l'eau dans la rivière.

SD : J'espère, j'aimerais bien que ce soit comme ça

Agric2 : Mais c'est ça qu'il faut faire, ça sert à quoi votre plan là ! Venez on va voir ensemble, sur le terrain ! Vous allez voir ce qu'il en est.

(rires)

MT : On continue ?

[1 :18 :22 à 1 :18 :54] Sans intérêt

Agric2 : Et pourquoi vous passez pas sur le chemin là ?

SD : Ya le piéton qui passe là, c'est damé piéton ! Les piétons, les dameurs.

Agric5 : c'est la via Guisane là

Agric2 : et ça, ça correspondrait à peu près à la voie verte ?

SD : C'est la via Guisane ouais

Agric2 : ça correspondra à peu près à la voie verte si elle se crée ?

SD : la via Guisane, la voie douce, parce que voie verte, ça sera pas une voie verte.

Agric2 : ouais enfin ouais mais bon, vous allez superposer la chose ?

SD : On essaie ouais de garder le maximum, après chaque commune essaie de prendre le plus...

Agric2 : ouais le plus agréable pour eux

SD : Non pas, à la fois le plus agréable, à la fois le moins coûteux, si on peut trouver des cheminements communaux c'est mieux euh... Et chaque commune essaie d'envisager le parcours qui sera...

Agric2 : et si ça se fait ? Est-ce que ça va se superposer été hiver ou ?

SD : Oui, normalement on damera l'hiver sur cette voie là pour éviter la multiplication

Agric2 : Ouais mais si vous damez dix mètres à côté

SD : ça sera piéton.

Agric2 : Si vous damez 10 mètres à côté, vous allez déporter vos pistes pour que ça passe dessus.

SD : euh... normalement la via Guisane elle sera damée piéton, donc il y aura pas à faire un cheminement piéton ailleurs que là.

Agric2 : oui mais...

Agric3 : c'est pour ça que le cheminement piéton n'est pas prévu dans la servitude du ski de fond.

MT : Oui.

SD : Ouais, on l'a pas envisagé, ce sera sur la via Guisane, on s'est dit... on va pas multiplier les trucs, on le fait que sur le ski de fond. Alors pourquoi les chemins, pourquoi aussi, c'est vrai qu'on peut suivre il existait un tracé naturel, pourquoi il existe aussi des variantes c'est que, quand on fait du ski de fond, on y va pas pour faire que du plat quoi, il faut qu'il y ait des bosses des machins comme ça

Agric2 : Ouais non mais

Agric4 : faut que ce soit

SD : c'est pour ça qu'il y a des virages, qu'on monte, qu'on descend, pour que le fondeur il trouve un peu de...

Agric3 : Comme les Abeillers

Agric4 : Oui

SD : Voilà, on peut pas monter comme ça aux Abeillers, donc on fait des zig-zag (rires) et euh...

Agric2 : Et l'agriculteur il aura droit à un forfait saison ? Pour aller faire du ski de fond ou pas ?

SD : Normalement, ça fait pas partie du...

Agric2 : Faudrait que l'agriculteur il arrive au moins à se négocier un forfait quoi !

SD : là il faudrait.... Le mettre dans le dossier mais en fait les servitudes, et on a eu le même problème là sur les pistes, c'est que l'indemnisation elle est pas sur un échange de forfait saison toute l'année etc...

MT : C'est ça

SD : L'indemnisation elle est sur un préjudice

Agric3 : Un préjudice qu'on pourra jamais prouver donc euh...

SD : Voilà...

(rires, brouhaha)

Agric3 : Pourtant c'était comme ça au début, puisque sur les pistes de ski alpin ils avaient tous des... Ils ont toujours des forfaits jcrois, les gens qui avaient des implantations de...

SD : Plus maintenant

Agric4 : plus maintenant non

Agric3 : plus maintenant, ça a été comme ça au début

(brouhaha)

Agric4 : c'est que quand il y a des constructions

Agric3 : voilà c'est fini

SD : l'indemnisation c'est pas un forfait, c'est une reconnaissance, une indemnité sonnante et trébuchante, c'est une indemnisation pécuniaire qui est faite.

MT : En fait si vous voulez, ya eu des problèmes par le passé avec la justice, certaines communes qui pratiquaient ça, la gratuité du forfait en... en guise d'indemnisation se sont fait condamner parce que, c'était pas prévu par la loi, une indemnisation en nature. Donc quand on demande une indemnisation c'est qu'on subit un préjudice donc ce préjudice il faut le prouver, il faut qu'il soit direct, matériel, certain, et c'est pas en contrepartie un forfait qui est susceptible d'arranger les choses etc... Donc cette pratique elle est pas...

SD : oui ça compense pas votre préjudice, votre préjudice faut qu'on répare ou qu'on trouve ce qui a causé une dégradation...

Agric2 : ouais mais ça sera jamais vous

Agric4 : Bah après l'agriculteur il s'achète son forfait avec.

MT : Oui voilà ! voilà ! (rires)

(rires)

Agric5 : Bon par contre si un jour ya le golf là...

MT : Alors ça c'est ! c'est pas mon... non, arrêtez de me parler de ce golf ! (rire)

SD : Ca il faut voir avec la commune de Monetier

Agric3 : ce n'est qu'une idée ! ce n'est qu'une idée ! (rire)

SD : Voilà ! Bien Mme Bayard ! Vous avez raison complètement ! (rires) Parce que moi j'ai entendu, jsuis pas élue à Monêtier, donc jpeux pas vous dire quelles sont les ... les... D'un projet de golf, c'est devenu une idée, (rires) donc bon... Moi j'pense que c'est une idée qui a du plomb dans l'aile ptetre j'en sais rien mais euh...

Agric5 : Les idées ça va ça vient et ça r'vient après hein...

SD : Bah ça reviendra ptetre mais maintenant... Même pour la via Guisane on est obligés de faire abstraction de ce projet là parce que...

Agric2 : Ouais mais bon, ski de fond, via Guisane, golf, ...

Agric4 : eh oui c'est vrai que...

MT : Pour le moment, ski de fond ! (rire)

Agric3 : On nous pousse à la retraite j'crois là hein (rire)

Agric2 : ben vous, vous y êtes, moi pas encore (rire)

Agric3 : je ne suis pas à la retraite, maintenant ya plus de limite d'âge

Agric2 : baaah

MT : Bref ! Donc les Guibertes.

[1 :23 :50 à 1 :28 :18] : Sans intérêt –

discussion sur le tracé des pistes sans remarques particulières

Agric2 : Non mais Benoît, toi t'as tracé ça quand ?

BD : Ce morceau-là, il a été fait cette année.

SD : voilà cette année

Agric2 : Ouais mais en début de saison

SD : Non non ça a été fait dans la saison...

BD : Non

MT : On est allés...

SD : Au mois de... T'as attaqué au mois de février ? mars ?

MT : Au mois de... fin février mais au mois de mars, début mars

Agric5 : fin après ça change pas grand-chose

Agric2 : mais est-ce qu'il serait pas bon de prendre des agriculteurs et d'aller sur leurs terrains et de dire, ptetre que là qui passe là, et que... Ils voient un peu si c'est possible avec le responsable des pistes voir si c'est jouable, avec...

SD : Comme on a fait pour le Lauzet ?

Agric2 : ben voir un peu parce que là... si vous dites que le machin il passe au milieu, à droite, à gauche, si vous le faites passer où... tout le monde le sent et puis ça serait plus logique hein...

SD : bah il faudrait dire euh...

Agric5 : Non mais c'est pas gênant, que ce soit à droite ou à gauche...

MT : Bon moi je finis au 28 juin si vous voulez (rire)

Agric3 : Vous allez passer l'été là ! Tout l'été ! (rire)

Agric2 : J'fais tout pour rallonger votre contrat, plaignez-vous ! (rire)

SD : Ouais mais la structure elle paie le contrat et elle a pas prévu de prolonger normalement et d'arriver euh...

Agric2 : parce que là dans... dans 15j trois semaines, les champs ils sont en terrain, ça s'est un peu égoutté, et... C'est le moment où on a pas

encore trop de travail dans les champs quoi... Vous pouvez ptetre prendre des agriculteurs, aujourd'hui Villeneuve, demain Monétier, je sais pas moi ! Si vous êtes autant nombreux que ce soir en dix minutes c'est fini !

MT : Ouais fin voilà...

SD : Ouais enfin on vous a dit de venir regardez ce soir !

Agric5 : Nous ça a été juste hein, on a failli pas venir !

SD : Nous on s'est déplacées auprès des gens, on a été très bien reçus mais des fois on a été un peu...

Agric2 : C'est malheureux mais ceux qui viennent pas...

SD : Parfois comme au milieu d'un jeu de quilles, mais euh...

Agric2 : mais qu'il vienne pas pleurer demain hein, celui qui est pas venu.

Agric5 : On continue ?

*[1 :30 :09 à 1 :34 :10] Sans intérêt, propos sur le tracé sans difficulté + piste de luge manquante sur le domaine
+ sur le fonctionnement et les fréquences de damage*

SD : Si si sur bon, vous avez vos parcelles qui sont identifiées, moi là, si ya pas de problèmes sur le tracé actuel euh... On touche à rien, on le relève GPS, on l'identifie et on touche à rien, on va pas aller faire un truc plus compliqué que ce qu'il en est.

MT : Oui parce qu'en fait, ça va rien changer par rapport à ce qui existe déjà, ça va juste figer un ptit peu plus les choses, si c'est l'histoire de décaler de 1m ou 2, c'est le moment de le dire quoi...

Agric2 : C'est ce qui faut hein, mais c'est pour ça qu'il faudrait voir les propriétaires sur le terrain

MT : hmm (rire)

SD : Ben là vous êtes là pour ça, c'est-à-dire que ça fait des années, ça fait des années que les pistes elles passent sur vos terrains, donc vous savez ! Et bon, Mme Bayard plusieurs fois on a eu des échanges, elle nous a dit attention, faut pas que vous passiez trop de là parce que sinon ça impacte ça... C'est de ça dont on a besoin ! C'est que vous nous disiez actuellement si ça vous convient, attention où ça vous convient pas il faudrait que ce tracé soit décalé de 10m euh... en amont ou 10m en aval

Agric3 : Oui puis comme dit Valérye, qu'ils passent au bord du champ et pas en plein milieu

Agric2 : Yen a qui vous ont mené la vie dure tout l'hiver, et qui vous ont emmerdés, j'crois que... oui les deux hivers j'crois qu'ils... et ils sont pas là ce soir et ils pourront rien dire. C'est un pouvoir !

MT : Ouais fin c'est pas faute d'avoir essayé quand même, fin... on est allées...

SD : On est allées chez eux, on...

MT : on les rappelés...

Agric2 : Vous êtes allées chez eux, ya des Maires qui vont chez eux, ya ci ya ça... Et aujourd'hui qu'il faut ouvrir sa gueule ya personne ! Behh...

SD : Ils ont été invités...

Agric2 : Eh ben voilà hein...

SD : Non mais c'est pour ça qu'après, si on a la servitude, ces gens là, ils iront voir le commissaire enquêteur, mais une fois que la servitude sera instaurée, ils pourront pas venir dire euh... [incompréhensible]

Agric3 : de toute façon si cette servitude est créée, c'est justement parce qu'il y en a qui ont barré la trace de fond depuis deux trois ans hein...

Agric2 : c'est grâce à eux

Agric3 : c'est grâce à eux qu'il y aura la servitude

Agric2 : et malheureusement grâce à eux qu'il va y avoir ça. Mais le problème qui va y avoir, c'est que vous faites une réunion, aujourd'hui aux Guibertès (sifflement) les agriculteurs, on va délimiter les pistes, ya personne. C'est plus vite fait pour vous ! Vous passez où vous voulez ! Et demain, vous allez chez Mme Bayard là haut. Ils y sont tous, là regardez, ya deux agriculteurs, ils y sont. Et vous allez là haut, ils seront contre, ya moyen, le responsable digne d'un nom du ski de fond, il dit « j'veux passer là » – et j'ai bien mis mes mots où il fallait – il dit « pour moi ça serait mieux là, ça serait mieux là »

SD : et qu'il explique pourquoi il veut passer là et...

Agric2 : et en deux heures de temps vous avez fait... Et ça résout tous les problèmes ! C'est tout ! Maintenant ya ptetre une branche à couper, ya ptetre un arbre à couper, on se met d'accord, elle passera toujours là, ça arrangera mieux là parce que là ca sera plus à l'ombre pour vous, un peu moins fructifiant pour ça...

SD : Effectivement faudrait faire par secteur et dire, aller sur le terrain...

Agric2 : Vous prenez la police municipale avec vous parce que vous allez vous faire bouffer

(rires)

Agric3 : avec un flingue

SD : Alors on a déjà eu du courage parce que on est allées voir chez eux quoi

Agric2 : Non mais vous prenez la police municipale

MT : On est pas là pour faire ça

SD : Non mais on est pas là pour faire ça

Agric2 : Vous allez vous faire tuer là

MT : Non moi je soufflais pour le temps (rires)

Agric2 : Vous allez vous faire bouffer, vous allez vous faire bouffer.

Agric4 : Mais autre chose, rien à voir avec le tracé, fin si un ptit peu, là où ça a été débroussaillé le long des chemins là c'était saccagé. [1 :37 :55

à 1 :52] *Sans intérêt, sur le travail de débroussaillage mal fait + sur le tracé, sans difficultés*

Agric3 : Bon on a des terrains un peu tout le long mais ... ça gêne pas quoi l'hiver, ma foi... T'façon nous on a les terrains en rose [sur l'écran] mais on fauche tout le reste... Donc on peut pas dire passez pas dans nos terrains parce qu'on passe dans ceux qu'on fauche à côté alors toute façon...

Agric2 : Ouais mais bon c'est comme de partout hein

Agric3 : Exactement hein, nous on fauche pas que ce qui est à nous hein, moi je le dis...

Agric2 : Votre quartier... Son quartier, mon quartier...

Agric3 : Eh ben voilà exactement donc c'est pour ça qu'on peut pas dire « passez à côté » et... Quand on peut passer au bord des champs et pas sur les chemins au milieu c'est mieux

Agric2 : Non mais ce qui faut arriver à faire c'est que aujourd'hui faut travailler pour ses petits enfants quoi ! Vous pour vos ptits enfants ! Faut faire que ça soit le mieux possible pour ceux qui vont arriver !

Agric3 : Elles sont dans l'agriculture vos filles ? Yen a une ou pas ?

Agric2 : Ouais

Agric3 : Aurélie ma fille m'a dit qu'elle travaillait avec votre femme, c'est ça ?

Agric2 : ouais

Agric3 : Ben yen a une qui est intéressée chez vous

Agric2 : Bah pour reprendre l'entreprise, mais elle sait pas trop... Vous savez, à 20 ans...

Agric3 : [inaudible] Et la plus ptite ?

Agric2 : 10

SD : Bon la question qui fâche parce que... Vous croyez qu'on va y arriver ? Parce que moi ce gros dossier, parce que ça fait un moment que Mathilde y travaille beaucoup mais moi depuis... on arrête pas ! C'est de se dire est-ce qu'on continue, est-ce qu'on continue pas ? Est-ce que ça vaut le coup, est-ce que ça vaut pas le coup ? C'est la question parce que... Nous ça a un coût, on a budgétisé... Parce que on paye ! Le géomètre, on paye l'avocat, on paye la stagiaire tout ça.. Euh.. Parce que moi je crois qu'il faut qu'on arrive à poser les choses de façon claire

Agric2 : Si demain vous arrêtez le ski de fond, vous enlevez déjà le serf et le chevalier va tomber à l'eau. Donc c'est-à-dire demain les rangs de l'Argentière c'est fini, Serre-Chevalier on en parle plus, Le Lautaret c'est fini, si vous enlevez le ski à Serre-Chevalier, nous on meurt de faim quoi.

SD : Le problème c'est que si...

Agric2 : Ses enfants, ses enfants, mes enfants... Demain ils vont crever la faim quoi.

SD : Non mais moi j'veux pas enlever le ski fin... jsuis fondeuse, donc j'en fais du fond, donc ça m'intéresse de garder un domaine au pied de chez moi quoi ! (rire) Vous voyez ce que je veux dire ! Puis ça fait...

Agric2 : Non mais

Agric4 : Puis il faut diversifier les activités !

SD : Voilà exactement

Agric2 : Non mais faut le garder, moi j'pense qu'il faut le garder mais il faut respecter tout ce qu'il y a autour

SD : Sauf qu'il faut arriver à trouver des modes de... Qu'on arrive à l'inscrire, on peut pas dans la servitude

Agric2 : Et comment ça se passe dans les autres... ? Vous avez des exemples à nous donner ?

MT : La plupart des domaines en fait ont jamais mis en place de servitudes, et en fait ça existe parce que ça s'est fait au gré du vent. Moi j'ai contacté ceux qui ont fait en premier le domaine de ski de fond, donc le domaine de ski de fond c'était quoi ? C'était un mec à ski et qui allait tracer euh... voilà, et qui ensuite emmenait ses clients. Et ensuite ah ben ils ont investi dans une moto-neige, et puis euh à l'époque c'était plus petit, c'était moins connu donc... Ils allaient voir les gens chez qui ils passaient, etc...

Agric2 : Non mais ça, avant on passait avec un cheval, aujourd'hui on passe avec un tracteur

MT : Voilà ! voilà c'est sur, et puis et puis après, ça se développe, ça se développe, et en fait, ça crée des habitudes, et euh... C'est quelque chose qui s'est jamais formalisé parce qu'au départ c'était pas formalisé, et en fait par l'effet du temps, les gens ont dû se dire « ah ben les autorisations ... » voilà..

SD : Non mais c'est vrai il y a eu la faute d'un peu tout le monde, c'est-à-dire que bon le SIVM a mis en place historiquement avec le machin, que progressivement on a grossi en structure, avec les machins euh... On a pas tenu de compte, mais c'est un peu propre à la vallée ça, on a pas

tenu compte des gens qui vivaient dedans, c'est-à-dire que le c'est le constat que je fais hein, moi c'est un premier mandat. Depuis qu'j'suis élue je me dis j'comprends pas, la démocratie ça doit pas fonctionner comme ça. Pour moi, on travaille ensemble, on avance ensemble avec les gens. Parce que c'est pas parce qu'on est élu qu'on a des gens qui nous ont élu qu'on a la science infuse et qu'on peut décider de tout ce qui se fait sur la commune. C'est pas possible, ça marche ensemble. Pour moi ça peut pas faire autrement. Donc quand jsuis arrivée à cet endroit là ça a été de dire, c'est bizarre, ya pas de servitudes, c'est vrai qu'il y a plein d'endroits, ils les construisent en ce moment, sur d'autres domaines. Sachez qu'il y a des domaines moi par exemple sur la vallée de la Clarée je les avais appelés parce qu'ils ont le même projet que nous sur la voie douce mais ils ont pas les mêmes problématiques parce qu'ils sont beaucoup sur du communal. Leur traçage est sur du communal. Donc ils ont pas les mêmes problématiques que nous qui sommes beaucoup sur du terrain privé. Donc c'est difficile de vous donner une réponse sur la mise en place de ces servitudes parce qu'on a pas beaucoup de recul.

Agric2 : Et sur d'autres stations, vous savez pas...

MT : En fait, ça se fait beaucoup sur du domaine alpin parce que là c'est important en fait, ben les gens... Quand on plante un pylône chez quelqu'un en général ça passe moins inaperçu entre guillemets qu'un ptit skieur

Agric5 : Beh avant ils plantaient un pylône, ils disaient, « ben j't'embauche ton fils ou »

Agric3 : Ou jte donne des forfaits (rires)

Agric2 : Ben ouais mais c'était ça mais...

Agric3 : C'est plus possible

SD : Bon moi le truc c'est d'essayer de trouver, d'avancer, de faire quelque chose qui soit dans les clous. Que ce soit.... Après si ça se fait pas ça se fait pas, bon faudrait que je le sache quand même (rire). De ce qu'on a, nous on est allées rencontrer euh les agriculteurs de Monétier, fin ceux qui nous ont répondu. On a rencontré des agriculteurs à la Salle, le message était relativement positif de la part de tout le monde. Quelques réserves qui ont été dites, de ce que vous disiez, attention quand on débroussaille, machin, mais c'était sur le fonctionnement... beaucoup sur le fonctionnement

[01 :59 :41 à 2 :00 :06] : digression sur le retour d'un agriculteur absent

SD : Mais du coup un accueil relativement positif avec, bon des des choses que les gens avaient dit sur le fonctionnement du SIMM, mais ça c'est vraiment du pur fonctionnement. Là moi j'vais essayer de cadrer les choses, donc j'peux pas vous garantir que j'arriverai à résoudre tout parce que c'est très difficile, parce que j'ai des caractériels donc c'est pas évident, donc euh... Mais l'objectif c'est de dire « ben vous existez, vous êtes là, faut faire avec vous » et moi je conçois pas qu'on vous demande pas de... **MT** : de participer au projet

SD : Voilà de participer ! Ce fait de fonctionnement qui a eu jusqu'à présent, il a fait monter la mayonnaise, et c'est ça que je ressens. C'est-à-dire qu'à un moment donné les exploitants on leur dit, c'est bon quoi

MT (incompréhensible)

Agric4 : Ben c'est ça parce qu'on nous a imposé ça sans jamais rien nous demander !

SD : Donc là, je vous propose de mettre en place des servitudes, je vous l'impose quelque part, mais je préférerais qu'on le fasse de façon concertée. Mon objectif c'est ça.

Agric3 : Parce que de toute façon si il y a beaucoup de recours comme l'enquête publique ça fera comme la voie verte ? Le Préfet dira « vaut mieux arrêter vous aurez des recours pendant 10 ans », c'est ça ?

SD : Ouais mais qu'est ce qu'on va faire ?

Agric2 : La station elle crève hein

SD : Mais qu'est ce qu'on va faire ? C'est-à-dire que ça va continuer, on va avoir des problèmes de voisinage, de compréhension, il vaut mieux qu'on se mette d'accord, qu'on se dise, « on fonctionne comme ça », bon à nous de, après faire la police sur notre manière de fonctionner pour euh... Moi si j'dis aux dameurs je leur dis c'est tracé GPS c'est comme ça, c'est pas autrement. [à **BD** qui s'en va] : Merci Benoît

[02 :01 :38 à 02 :05 :20] : Sans intérêt – Départ de BD + Discussion sur la localisation des mécanismes d'enneigement artificiel

Agric5 : Par contre là... Au niveau de l'enneigement artificiel ça abime plus les propriétés

MT : Parce que ça reste plus longtemps ?

Agric5 : Ben c'est plus compact comme neige, ça respire pas...

SD : Ouais

Agric5 : C'est de la glace

MT : Donc là ça serait au niveau du pas de tir...

Agric5 : Ouais

SD : Mais on ferait... On le ferait à ça. Ils voulaient le faire de la CCAS au Casset. Mais les socio-pro et les élus ont préféré augmenter la longueur du site et faire un seul site plutôt que de faire trois petits morceaux un peu partout

Agric4 : Mais pour faire de la neige il faut quand même qu'il fasse froid hein... On va pas trop dans le bon sens (rire)

MT : Oui mais c'est pour ça le projet au Lauzet aussi. Pour un petit peu pérenniser tout ça

SD : Prendre de l'altitude et se retrouver dans des conditions d'enneigement naturel

Agric2 : Et avec les agriculteurs que vous avez demandé, ils réclament quoi eux alors ? Vous avez ? Vous vous êtes concertés, qu'est ce qui... ?

SD : Ah ben y'en a 3 qui nous ont dit niet. Vous savez qui c'est

Agric2 : Bon mais à part ces trois là ?

SD : A part ça les autres c'était plus favorable à regarder et à

Agric2 : Mais à condition qu'au printemps ce soit bon en fait, mais à condition que quoi alors ?

MT : Ben à condition... de remettre le terrain en l'état à la fin de chaque saison, de pas passer aussi en dehors des périodes d'enneigement insuffisantes, de pas toucher à certaines broues clapiers et compagnie

SD : Demander au propriétaire, c'est-à-dire on va intervenir pour débroussailler, pour couper pour machin voilà...

Agric2 : Concerter le propriétaire

MT : Voilà

Agric2 : Ou l'exploitant !

Agric3 : bah c'est différent des fois

Agric2 : Ouais mais bon, surtout l'exploitant parce que les propriétaires des fois euh...

SD : Ouais mais nous on sait pas qui est où...

Agric3 : Puis ils sont propriétaires donc on peut pas décider chez eux !

SD : Nous on sait pas vous quelles sont les terres qui ne sont pas à vous mais que vous exploitez.

Agric2 : Non mais normalement vous arrivez à savoir avec les... Comment ça s'appelle là ? Les machins que vous faites là ? Les patates machin là ?

Agric3 : Les déclarations PAC ?

Agric2 : Les déclarations PAC !

SD : Mais vous savez moi j'ai pas accès aux déclarations PAC

MT : On a pas accès à ces données en fait, et même moi j'ai été embêtée en fait, parce que vous voyez, rien que vous (à Agric 4 et 5), j'ai pas eu toutes vos parcelles ; vous (à Agric2), je vous ai pas trouvé alors que vous êtes propriétaire, vous (à Agric3) je sais pas si c'est complet...

Agric3 : Ce qui nous appartient oui mais on fauche des tas de terrains qui sont en location et voilà

MT : Voilà ! Tou ça en fait on a pas la donnée donc euh... Après si vous voulez venir me voir pour qu'on regarde sur la carte vous pouvez mais ...

Agric2 : Non mais faudrait que vous y ayez accès pour qu'on puisse savoir et après ça, ça vous dit qui c'est...

[02 :08 :25 à 02 :08 :35] (brouhaha)

SD : Si vous voulez ces données que vous vous déclarez pour toucher une prime par rapport à la PAC etc... ça on a pas accès, on est pas habilités à....

Agric2 : Ouais mais faudrait pouvoir y avoir accès quoi... Comme ça vous savez qui est...

Agric5 : Même pas tu sais...

MT : Ouais mais le problème c'est qu'il y a la CNIL aujourd'hui qui est assez regardante

[02 :08 :56 à 02 :09 :15] : digression sur la CNIL

Agric2 : Ouais mais bon, vous savez qui c'est aund même... Vous arrivez quand même à savoir qui c'est qui est dans le coin quoi... Moi j'veis pas aller faucher là haut au Casset... J'ai ... J'ai un champ au Casset.

MT : Eh ben voilà ! Vous me dites que vous allez pas faucher là haut au Casset et puis vous me dites que vous avez un champ ! Mais moi, comment je le sais ? (rire)

Agric2 : Ouais mais bon... Ouais mais j'veis pas aller le faucher

SD : Donc par rapport à ce que demandaient les gens, c'était surtout ça, c'était surtout « respectez- nous », voilà, moi c'est ça que j'ai senti. Après jpeux vous dire ça peut être des choses très concrètes, et moi c'est là-dessus que j'aimerais qu'on discute, sur les choses très concrètes, c'est pour ça que quand je vous pose la question « là est ce que ça impacte beaucoup ? Quelles sont les conséquences ? etc... » c'est qu'on a besoin de ces choses concrètes pour le dossier mais après, moi j'ai vite compris, le message était clair.

Agric2 : Et qu'est ce que vous attendez qu'on vous réclame en compensation ?

SD : Et moi je.... Pardon ?

Agric2 : Haha vous coupez la phrase là hein ! (rire) Qu'est ce que vous attendez qu'on vous réclame en compensation ?

Agric3 : Rien ! (rire)

SD : Rien, je sais pas...

Agric3 : Du respect

SD : Bon ya déjà le respect mais euh... On a réfléchi par rapport aux compensations qu'on pourrait mettre en place mais euh... Qu'est ce qu'on peut faire ? Concrètement qu'est ce qu'on peut faire ? Foutre de l'engrais, on est pas tous d'accord parce que... Sur le plan écolo c'est pas terrible, c'est pas dans l'air du temps... machin donc...

Agric4 : Non puis c'est pas assez efficace

SD : C'est pas efficace

Agric5 : bah si, de l'engrais organique !

SD : Est-ce qu'il faut mettre de l'engrais, jsais pas moi, du fumier que vous répandriez sur cette zone là avant le... Au mois de novembre. Est-ce que c'est faisable ? C'est pas faisable ? Moi j'suis pas agricultrice donc j'ai pas les données pour répondre à ces problèmes là

Agric5 : Vous allez chez Ovilac là il fait des granulés de fumier, après le prix, bah c'est pas le même hein...

SD : Mais on est pas obligés de mettre des granulés de fumier, ya des tas de fumier, fin moi je vois, surtout sur la commune, ya des tas de fumier

Agric4 : Oui mais bon, faut un épandeur à fumier et faire 200 voyages pour...

(rires)

Agric5 : Il en faut hein !

SD : Non mais sur chaque commune ya des gros tas de fumier, donc qu'est ce qui nous empêcherait de dire « bon ben on va épandre » et faire avec un agriculteur...

Agric2 : ça permettrait ptetre de recycler ce fumier et de l'enlever à certaines vues

SD : Bah par exemple !

[02 :11 :30 à 02 :12 :56] : Digression sur les fosses à fumier et les hangars agricoles

SD : Moi je crois qu'on peut avancer ! Jsuis pas agricultrice, jsuis pas issue du monde agricole, bon j'ai un mari qui en a fait un peu mais qui était pas agriculteur et qui n'avait pas de parents agriculteurs, mais je pense qu'on peut tous avancer ensemble, à la fois sur le plan touristique et à la fois sur le plan agricole sans... sans...

Agric2 : ben voilà faudrait essayer de mettre quelque chose en place comme ça

SD : Après peut être que c'est travailler avec vous en disant, bah la compensation c'est à l'automne nous on paye... Ca peut être payer l'agriculteur pour qu'il aille épandre sur le terrain son fumier sur le tracé du ski de fond.

Agric2 : Attention... Il faut qu'il le fasse !

MT : Eh oui...

Agric2 : Vous allez pas envoyer un chèque, la personne va pas le faire...

SD : Non non c'est, mais ça c'est dans le contrat quoi !

Agric2 : et demain on est plus agriculteur, comment on fait ?

SD : Non mais c'est un agriculteur qu'on paie pour toute la commune et pour que lui il aille épandre sur...

Agric5 : Aie aie aie...

SD : Qu'il aille épandre son truc sur la commune. Je sais pas moi, c'est une idée ! J'ai aucune idée mais ça peut être ça. Ca peut être que nous SIVM on paie une prestation

Agric5 : Ca, ça peut être pas mal

SD : On passe, et c'ets un marché, hein, c'est comme un marché public, on passe un marché (inaudible) puis il fait le tour et il passe. Parce que nous on est pas équipés pour épandre du fumier !

Agric2 : Non non mais bon, ya des organismes pour ça

SD : Qu'on fasse appel à quelqu'un qui sait faire

Agric4 : Du coup faut un agriculteur qui ait du temps hein, parce que .. !

Agric2 : Oh ben ya des organismes hein comme ça

Agric4 : Oui, après le prix c'est....

Agric2 : Et comment ils font aux remontées mécaniques ?

Agric5 : Ouais

Agric2 : Tu les as vus là haut non ?

SD : Qu'est ce qui faut faire moi c'est la question que je pose.

Agric2 : De toute façon ça serait toujours un plus pour nos terrains, pour les terrains d'à côté...

Agric3 : Moi je vais vous laisser.

Agric4 : Nous aussi [02 :14 :30 à 02 :18 :35] : *Départ des agriculteurs, salutations et fin de la discussion*

RÉSUMÉ

Le présent mémoire a pour objet de cerner les causes qui expliquent l'absence des servitudes hivernales prévues par la loi montagne à l'article L342-20 du Code du tourisme, malgré leur évidente nécessité. Ces causes ont pu être observées lors d'une expérience de terrain sur le domaine nordique de Serre-Chevalier qui sert de support expérimental aux freins identifiés théoriquement. Il existe d'abord un frein pratique lié à la lourdeur de la procédure et du montage de dossier, qui sont détaillés et expliqués. Ensuite, les freins socio-politiques sont également présents puisque la mise en place des servitudes soulève un conflit d'usages du même espace. Pour autant, l'absence des servitudes ne peut pas s'expliquer par leur inefficacité ou leur inutilité en ce qu'elles permettent un développement touristique respectueux des droits de chaque propriétaire et une pérennisation de l'activité à laquelle elles profitent.

Mots clés : montagne – servitudes hivernales – conflit d'usages – droit de propriété – Serre-Chevalier

ABSTRACT

The aim of this brief is to examine the causes which explain why the wintry rights of way as provided for in Article L342-20 of the French Tourism Code, despite their recognized need. These causes have been observed during a field experience in the nordic area of Serre-Chevalier, which serves as experimental support for the brakes identified theoretically. First of all, there is a practical brake related to the cumbersome procedure and how to set up the file, which are detailed and explained. Then, the socio-political brakes are also present since the establishment of these easements raises a conflict on use for the same space. However, the absence of rights of way can not be explained by their ineffectiveness or their uselessness because they encourage a respectful tourist development towards the rights of each owner and a perpetuation of the activity to which they profit.

Key words : mountain – rights of way – conflict on use – property right - Serre-Chevalier